

Consignes à respecter pour garantir l'anonymat de votre copie

Lors de la rédaction de votre note, il est impératif de respecter l'anonymat des copies. **Aucun élément permettant de vous identifier ne doit figurer dans votre copie.**

Éléments interdits qu'ils soient réels ou fictifs :

- Votre nom, prénom, endroit de composition, signature ;
- Votre fonction, votre grade ou votre affectation ;
- Toute mention d'une expérience personnelle identifiable ;
- Toute référence explicite à votre lieu de travail ou à votre hiérarchie.

Note de synthèse

Lutte contre le trafic de drogue

A partir des documents joints (73 pages), vous rédigerez une note à l'attention du Ministre chargé de la mer pour présenter les enjeux liés à la lutte contre le narcotrafic et exprimer les recommandations qui vous paraîtront utiles sur le sujet.

Votre note ne devra pas dépasser 8 pages soit 2 copies doubles.

Liste des documents

DOCUMENT 1	Rapport de la commission d'enquête du Sénat sur l'impact du narcotrafic en France et les mesures à prendre pour y remédier	Pages 1 à 20 (20 pages)
DOCUMENT 2	Toutes les drogues ont pris la mer à un moment donné de leur parcours - Marine et Océans – Florent manet	Pages 21 à 24 (4 pages)
DOCUMENT 3	La consommation et le trafic de drogue sont en hausse dans le monde - ONU info	Pages 25 à 27 (3 pages)
DOCUMENT 4	L'Ofast et les forces de sécurité intérieure affectées à la lutte contre les trafics de stupéfiants – Cours de comptes	Pages 28 à 29 (2 pages)
DOCUMENT 5	Politique de l'UE en matière de drogue – site internet Conseil européen	Pages 30 à 34 (5 pages)
DOCUMENT 6	MILDECA : APPEL A PROJET PIRALAD THEMATIQUE 2025 Recherches sur l'offre illicite et les trafics de stupéfiants	Pages 35 à 37 (3 pages)
DOCUMENT 7	Drogue : ce qu'il faut retenir des annonces du gouvernement pour lutter contre le narcotrafic – site internet France Bleu	Pages 38 à 40 (3 pages)
DOCUMENT 8	Pourquoi les narcotrafiquants perfectionnent tout particulièrement les ports européens – Challenges	Pages 41 à 43 (3 pages)
DOCUMENT 9	BILAN 2022 LUTTE CONTRE LES DROGUES – site internet Ministère de l'Intérieur	Pages 44 à 59 (16 pages)
DOCUMENT 10	Lutter contre les drogues - site internet Ministère de l'Europe et des affaires étrangères	Pages 60 à 64 (5 pages)
DOCUMENT 11	Narcotrafic, lutte en haute mer – Marine nationale	Pages 65 à 73 (9 pages)

... le rapport de la commission d'enquête sur l'impact du narcotrafic en France et les mesures à prendre pour y remédier

UN NÉCESSAIRE SURSAUT : SORTIR DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC

1. LA FRANCE SUBMERGÉE PAR LE NARCOTRAFIC

Submersion : c'est l'image qui s'impose pour décrire le phénomène auquel la France est confrontée, tant les routes par lesquelles la drogue est acheminée dans notre pays sont nombreuses, tant les moyens par lesquels elle est introduite sont variés, tant les façons de la distribuer et de la vendre sont multiples. **Avec l'explosion simultanée de l'offre et de la demande, plus aucun territoire, plus aucune catégorie sociale ne sont épargnés** – et les outre-mer, victimes de leur situation géographique, sont particulièrement pénalisés. Le trafic s'infiltre partout, avec pour corollaire une violence exacerbée ; dans le même temps, il mute sous l'effet d'une ubérisation qui témoigne de l'extrême rationalité économique des trafiquants.

A. L'ÉTAT DU NARCOTRAFIC DANS LE MONDE : DES ROUTES, DES PRODUITS, DES PRATIQUES QUI ÉVOLUENT CONSTAMMENT

Jamais la drogue n'a été autant produite dans le monde, jamais elle n'a été autant distribuée. De profondes mutations sont intervenues depuis une trentaine d'années : toutes vont dans le sens d'une sophistication toujours croissante des procédés, que ce soit pour produire, transporter et distribuer la drogue, ou pour blanchir le produit du trafic.

1. L'émergence de produits nouveaux et la banalisation des drogues dures

Le cannabis reste de loin la drogue la plus répandue dans le monde : 219 millions de personnes, soit 4,3 % de la population adulte mondiale, en ont consommé en 2021, contre 192 millions en 2018. C'est davantage que toutes les autres drogues réunies. Or la dangerosité du cannabis, sous forme d'herbe comme de résine, augmente régulièrement avec le taux de THC : celui de la résine a **doublé** depuis 2012, du fait d'une hybridation de variétés de chanvre opérée par les trafiquants.

L'héroïne est, par comparaison, en relative stagnation, mais elle continue à faire des ravages sanitaires considérables ; parallèlement, **on assiste à la montée en puissance d'un danger peut-être plus grand encore, celui des opioïdes de synthèse** dont les effets sont similaires. Le plus connu d'entre eux, le fentanyl, d'une létalité bien supérieure à l'héroïne, a provoqué une véritable épidémie de santé publique aux États-Unis, avec plus de 80 000 morts en 2023. Si l'Europe semble épargnée pour le moment, des saisies montrent que cette drogue tueuse commence à arriver sur son sol par les ports de la façade nord.

Mais le phénomène le plus marquant des dix dernières années est bien, au niveau mondial, **l'explosion du trafic de cocaïne**. Le constat de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) est sans appel : « **le monde connaît actuellement une augmentation massive et prolongée de l'offre et de la demande de cocaïne** »¹. Depuis 2015, les saisies mondiales sont en augmentation constante. La cocaïne est partout, tirée par une demande qui grimpe en flèche dans toutes les classes sociales, mais aussi par une production qui explose. Les saisies de plusieurs tonnes se banalisent.

Enfin, les drogues de synthèse apparaissent comme un « **nouvel eldorado** » pour les trafiquants : elles sont beaucoup plus faciles à produire discrètement puisqu'elles ne

¹ ONUDC, rapport mondial sur les drogues, résumé exécutif, 2023.

nécessitent pas de surfaces de culture. À côté des produits plus anciens comme les amphétamines ou la MDMA/ecstasy, les enquêteurs mettent régulièrement au jour de nouveaux produits dont le nom peut changer au gré des habillages marketing : PTC (pour « pète ton crâne »), cocaïne rose, *ice* (nom de la méthamphétamine en Polynésie française), *etc.* Au total, pas moins de 897 de ces nouvelles drogues de synthèse ont été répertoriées au niveau européen. Car l'Europe, notamment l'Europe de l'Est mais aussi les Pays-Bas et la Belgique, est désormais un lieu de production où sont implantés des dizaines de laboratoires clandestins : **le danger est à nos portes.**

2. Des routes du trafic qui changent constamment

Sans cesse plus nombreux, **les produits stupéfiants sont acheminés par une infinie variété de routes**, au gré de l'action répressive des États et des réponses trouvées par les trafiquants. **Ces routes se reconfigurent constamment**, au gré de la réponse pénale dans certains États ou, au contraire, des opportunités qui s'ouvrent dans certaines zones – l'Afrique de l'Ouest, zone « rebond » du trafic transatlantique de cocaïne, mais aussi, de manière particulièrement préoccupante, nos outre-mer (Antilles, Guyane), victimes du report du trafic partant du Suriname. En résumé, **dès qu'une voie se ferme, une autre s'ouvre : comme un flot qui monte inexorablement, le trafic semble toujours trouver un moyen de s'infiltrer.**

3. Les produits circulent, les trafiquants aussi

Le trafic d'aujourd'hui est fait de connexions horizontales autant que d'affiliations verticales. Groupes albanais et nigériens au Brésil, cartels sudaméricains qui commencent à s'implanter en France, voire véritables « ONU du crime » dans la ville espagnole de Marbella où se côtoient des groupes criminels de tous les continents : **les trafiquants s'internationalisent, au mépris d'une réponse pénale qui reste souvent confinée au niveau national.**

En effet, les trafiquants voyagent pour régler leurs affaires, pour trouver de nouvelles opportunités, mais aussi pour échapper à la justice de leur pays – et à leurs concurrents : c'est **le phénomène particulièrement préoccupant des pays « refuges »**, au premier rang desquels figure l'émirat de Dubaï. Mais il existe d'autres refuges, en particulier le Maghreb, base arrière de très nombreux trafiquants de cannabis du « haut du spectre ». **Cette situation, à tous égards, n'est pas acceptable.**

4. Le narcotraquant : un opérateur économique agile, inventif et impitoyable

La mobilité devenue extrême des plus grands trafiquants est le reflet d'une mentalité en profonde évolution : ceux-ci sont, plus encore qu'avant, des opérateurs économiques qui raisonnent en termes de *business* et adoptent tous les procédés du capitalisme (division du travail, sous-traitance, délocalisations, *etc.*) – à cette différence près que leurs deux principaux moyens d'action sont la corruption et la violence, parfois extrême. Alors que les procédés utilisés par les cartels sudaméricains et mexicains étaient jusqu'ici inconnus en Europe, **l'exemple de la « Mocro Maffia », ce groupe néerlandais-marocain responsable de l'assassinat d'un célèbre journaliste néerlandais et d'un avocat, montre que ces organisations, même en Europe, n'hésitent plus à défier l'État.**

Une véritable « start-stups Nation » : l'ubérisation du trafic



Les narcotraquants se caractérisent également par une inventivité et une agilité peu communes, une capacité à s'adapter à la répression, à diversifier leurs modes d'action. Ils peuvent d'autant mieux le faire que la rentabilité colossale du trafic leur permet d'assumer des pertes importantes. En somme, ce sont **des ultracapitalistes délivrés de la contrainte réglementaire.**

5. Un blanchiment tentaculaire : cash, hawala et réseaux de la mafia chinoise

L'infinie variété des méthodes utilisées n'est nulle part aussi apparente que dans le blanchiment des revenus du narcotrafic. La commission d'enquête s'est trouvée en présence d'un **vaste éventail de procédés** parmi lesquels on distingue :

- une réutilisation directe des fonds criminels, sans même passer par l'étape « blanchiment », avec la réinjection immédiate des espèces (contre commission et avec une décote) dans des secteurs où se pratique le travail dissimulé ;
- un blanchiment dit de proximité dans des commerces locaux (onglerie, kebab, coiffeur...), souvent au nom d'un proche ;
- une forme traditionnelle de transfert de fonds appelée *hawala*, qui permet d'éviter le circuit bancaire, et qui peut atteindre un haut degré de complexité ;
- un blanchiment financier internationalisé, utilisant tous les procédés classiques de la fraude, appuyé sur des intermédiaires peu scrupuleux basés dans des paradis fiscaux.

Ces procédés, dont la liste n'est pas exhaustive, facilitent l'extraction très rapide des liquidités issues du narcotrafic, souvent à l'étranger, où elles deviennent très difficilement traçables. **Dans ce domaine comme dans d'autres, les trafiquants savent se rendre insaisissables** : ce sont ainsi des centaines de millions d'euros – 3,5 milliards d'euros au minimum, a déclaré le ministre de l'économie et des finances lors de son audition du 26 mars 2024 – qui sont générés chaque année par le narcotrafic et échappent aux autorités.



La commission d'enquête a toutefois constaté **que l'existence d'un lien sur le sol européen entre narcotrafic et terrorisme** (lien allégué par deux membres du Gouvernement au cours de leur audition, avec l'idée que le premier finançait le second), **n'était pas documentée**. Elle s'étonne de cette imprécision sur un sujet pourtant tout aussi majeur que sensible.

B. LA FRANCE DANS LE PIÈGE DU NARCOTRAFIC

L'extension du trafic de stupéfiants ne résulte pas de la seule action de mafias étrangères ; elle est aujourd'hui le fait de groupes français structurés et dangereux qui agissent sans aucune limite financière, territoriale ou dans l'exercice de la violence.

1. Un phénomène qui touche désormais l'intégralité du territoire national

C'est un des enseignements majeurs de la commission d'enquête : **le narcotrafic a gagné les villes moyennes – voire petites – et les zones rurales**. Certains territoires se trouvent, dans le même temps, submergés par une **arrivée récente et massive de cocaïne**, en particulier **le port du Havre et les outre-mer** (Guyane et Antilles).

Des zones rurales et des villes moyennes désormais touchées par le narcotrafic et ses violences

Les points de *deal* classiques ont vu naître, au cours des dernières années, des **centres d'appels permettant la livraison des stupéfiants au domicile des clients**, qu'ils soient urbains ou ruraux. Si la campagne connaissait bien la tournée du livreur de lait ou de pain, elle connaît aujourd'hui la tournée du *dealer*.

L'intensification du trafic dans les **zones rurales et les villes moyennes** s'accompagne d'une **flambée de violence particulièrement spectaculaire et inquiétante faisant parfois vivre aux citoyens de véritables scènes de guerre**.

La commission s'alarme également de **l'émergence, encore embryonnaire mais non moins inquiétante, de la corruption des agents publics et privés**. La situation est encore loin du phénomène corruptif observé dans certains pays d'Europe ou d'Amérique du Sud ; pour autant, il est certain que les organisations criminelles usent de la corruption pour arriver à leurs fins. Le **phénomène corruptif est actuellement sous-estimé**, mais les acteurs de

terrain entendus par la commission ont tous tiré la sonnette d'alarme sur ce risque existentiel dont l'actualité se fait régulièrement l'écho.

2. Des outre-mer particulièrement exposés

La position stratégique des outre-mer français, proches de l'Amérique latine, en fait des **zones de « rebond »**, utilisées par les trafiquants comme autant de **portes vers l'Europe**. Les territoires ultramarins français (Antilles et Guyane notamment) sont ainsi des **lieux stratégiques de transit, de négoce et de stockage pour le cannabis et la cocaïne**.

Leur espace maritime permet de transporter de **grandes quantités de cocaïne à bord de conteneurs ou de bateaux de plaisance vers l'Europe**. Le **vecteur aérien** est également utilisé pour le transport de cocaïne vers la France, essentiellement par l'intermédiaire de passeurs également appelés **les « mules »**.

Le narcotraffic en outre-mer a des **conséquences désastreuses sur la vie des habitants et sur le niveau global de sécurité dans ces territoires**. Les trafiquants de drogue exploitent la misère d'une partie de la population de ces territoires, en particulier les « mules ». La présence des narcotrafiquants sur ces territoires implique également une **délinquance connexe marquée par une violence exacerbée et des trafics d'armes**.

3. L'ubérisation du trafic

Les stratégies d'action des narcotrafiquants s'adaptent à la réponse pénale. Tous les interlocuteurs de la commission d'enquête se sont accordés sur un point majeur : **l'action des réseaux évolue à grande vitesse pour tenir compte de celle des services répressifs** – police, gendarmerie et magistrats – et cette adaptation prend des visages sans cesse renouvelés (recours à des mineurs ou à des personnes en situation irrégulière pour vendre les stupéfiants, limitation de la quantité de stupéfiants et d'argent liquide sur les points de *deal* pour rendre plus complexe la démonstration de l'ampleur du trafic, etc.).

L'ubérisation du trafic de stupéfiants est également synonyme de **concurrence accrue et parfois de baisse des prix** (phénomène qui peut se retrouver dans certains territoires saturés par les trafics de stupéfiants : la ville de Marseille ou le département de la Seine-Saint-Denis, notamment). Les trafiquants ont donc recours à des **méthodes de vente particulièrement agressives** pour garder ou gagner des parts de marché.

L'ubérisation du narcotraffic rejailit sur les relations entre trafiquants, marquées par des **alliances criminelles soudaines, ponctuelles et opportunistes dans le but de maximiser les profits ou de rentabiliser les « investissements »**. Il s'illustre, de même, par l'émergence d'un **taylorisme à l'échelle nationale et internationale**, avec une spécialisation des tâches et la mise en place d'un marché parallèle de l'emploi : les trafiquants ont recours à des **transporteurs internationaux**, ils recrutent des **vendeurs et guetteurs (via les réseaux sociaux) venus de la France entière** et ils embauchent des **équipes de tueurs, françaises (parfois très jeunes) ou étrangères**, pour leurs règlements de compte.

4. La flambée des violences liées au trafic de drogue : « narchomicides », règlements de comptes et « jambisation »

La commission d'enquête a constaté, tout au long de ses travaux, que **la violence des réseaux de narcotraffic était sans limite, sans conscience et sans échappatoire pour ceux qui en sont la cible**.

La cheffe de l'Ofast, Stéphanie Cherbonnier, estime que *« le niveau très élevé de la menace a trait à l'augmentation très significative, en France, des violences criminelles liées au trafic de stupéfiants, sous l'effet des rivalités de territoires et de la concurrence entre organisations criminelles »*¹ ; l'Office central de lutte contre la criminalité organisée (OCLCO) estime, de manière convergente, *« qu'entre 80 à 90 % du nombre total des règlements de comptes, des meurtres et des tentatives de meurtre entre délinquants s'expliquent par des différends liés au trafic de stupéfiants »*². L'intensité de la violence

¹ Audition du 27 novembre 2023.

² Direction nationale de la police judiciaire, note (non publique) sur l'état des règlements de compte en lien avec le trafic de stupéfiants sur le territoire national et à Marseille, 1^{er} décembre 2023.

utilisée par les narcotrafiquants s'illustre également, la commission l'a découvert lors des auditions et déplacements, par le recours au procédé dit de la « **jambisation** »¹.

La violence débridée utilisée par les narcotrafiquants ne touche plus seulement les chefs de ces réseaux criminels. Elle vise aussi les délinquants de moyenne envergure, ceux qui sont accusés de « gêner » l'activité criminelle ou ceux qui dénoncent les méfaits des trafiquants, mais aussi des « petites mains ».

Cette violence extrême, qui prend souvent place dans l'espace public, rejaillit nécessairement sur les populations locales qui connaissent une **vie quotidienne insoutenable débouchant parfois sur l'assassinat de victimes collatérales**. Les scènes de guerre vécues par certains habitants contribuent à ce qu'il est possible d'appeler un « **narcoterrorisme** » car elles installent un **climat de peur et d'insécurité constant pour l'ensemble des habitants**, mais aussi des personnes amenées à intervenir pour des raisons professionnelles dans ces quartiers. C'est dans cette ambiance d'ultraviolence que **les narcotrafiquants arrivent à prendre le pouvoir dans certains immeubles, quartiers ou territoires**.

5. Des narcotrafiquants spécialisés, de plus en plus jeunes et pour qui la prison fait partie des « risques du métier »

À l'instar des autres réseaux criminels, les trafiquants de stupéfiants utilisent aussi très largement les mineurs pour la conduite de leurs activités. Ces derniers sont **de plus en plus jeunes et nombreux sur les points de deal**, en particulier des **mineurs non accompagnés** ou **les mineurs français originaires d'autres territoires**. La présence de jeunes adultes en situation irrégulière, vulnérables, est également un phénomène émergent et préoccupant.

La prison, un « accident du travail » pour les trafiquants

La commission exprime une vive inquiétude face à un autre constat : **l'incarcération des trafiquants de stupéfiants ne suffit plus, pour certains d'entre eux, à mettre un terme à leur activité délinquante**. Le passage en prison est devenu un « **risque du métier** » intégré mais temporaire qui ne nuira que très peu à leur carrière criminelle. Certains condamnés continuent à gérer leurs trafics de stupéfiants depuis leur cellule ou, pire encore, commanditent des violences ou des assassinats à l'égard de leurs rivaux ou d'autres « ennemis ».

2. LA LUTTE CONTRE LE NARCOTRAFIQUE DÉARMÉE : VIDER L'OCÉAN À LA PETITE CUEILLÈRE

Face à la marée montante du narcotrafic, les forces répressives – police, justice, douanes – ne sont pas suffisamment outillées. **Malgré une mobilisation sans faille et de tous les instants**, que la commission d'enquête a pu constater au cours de ses auditions comme de ses déplacements, **des failles béantes persistent dans le dispositif répressif** ; elles sont autant d'opportunités pour des narcotrafiquants qui savent en tirer le meilleur profit.

A. UNE COOPÉRATION INTERNATIONALE DÉFAILLANTE

Face à des trafiquants qui mettent en œuvre, à leur échelle, une coopération internationale parfois très efficace, les États ont, une fois encore, un temps de retard. Il existe des instances efficaces de partage du renseignement, comme le *MAOC-N*², qui permettent d'importantes saisies en mer ; mais **il subsiste également des « trous noirs », des États non coopératifs que le droit international ne permet pas de contraindre**.

La France dispose pourtant d'un réseau très efficace de magistrats de liaison, d'attachés douaniers et d'attachés de sécurité intérieure chargés de faire vivre la coopération judiciaire,

¹ Cette technique, apparue il y a quelques années, consiste à faire usage d'une arme en tirant dans les jambes de la victime, généralement sur le genou ou légèrement en dessous.

² *Maritime Analysis and Operations Centre (Narcotics)*, soit Centre opérationnel d'analyse du renseignement maritime pour les stupéfiants.

douanière et policière : mais, **malgré d'indéniables réussites, notamment en Colombie, des blocages persistent avec des interlocuteurs, comme le Maroc et surtout Dubaï**, dont la volonté de coopération contre le trafic de drogue est à tout le moins limitée.

La coopération est mieux engagée au niveau européen, où s'est imposée la volonté de lutter contre un ennemi commun. Elle se manifeste dans l'architecture institutionnelle, avec **Europol** et **Eurojust**, deux outils efficaces de coopération policière et judiciaire : ces deux institutions ont été à la manœuvre dans les succès EncroChat et SkyECC, où des systèmes cryptés de communication utilisés par des milliers de trafiquants ont pu être infiltrés.

Mais la coopération reste limitée par les différences de cadre juridique entre États. **Le cadre législatif, au niveau européen, reste pour le moment assez contraignant, notamment sur le chapitre de l'accès aux données de connexion** – un arrêt de la CJUE ayant sévèrement restreint cet accès, pourtant crucial dans les enquêtes sur le narcotrafic. Quant au paquet *e-evidence*, qui facilitera l'accès à la preuve électronique sur le territoire européen, il entrera en vigueur en 2026 : de quoi laisser le temps aux criminels de s'adapter... Le même constat vaut pour un ensemble de mesures très attendues, comme le règlement Prüm II, sur l'échange de données policières entre États, la proposition de directive sur le recouvrement et la confiscation d'avoirs, ou encore le train de mesures législatives sur la lutte contre le blanchiment. **La temporalité des trafiquants n'est pas celle de l'Union européenne** : le risque est bien de conserver au moins un train de retard sur ces derniers.

B. DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER ABANDONNÉS PAR L'ÉTAT

Alors que les alertes sur la situation sécuritaire des territoires ultramarins, et en particulier de la Guyane et des Antilles, se sont multipliées ces dernières années, le plan national de lutte contre le phénomène des « mules » en provenance de Guyane est très loin d'avoir produit les effets escomptés.

Un taux d'homicide très élevé dans la zone Antilles-Guyane, largement dû aux règlements de compte liés au trafic de stupéfiants

1. Des services sous-dotés

L'augmentation des effectifs des services d'enquête, des douanes et des magistrats en poste dans les territoires ultramarins est **loin d'être suffisante pour faire face à l'intensification du trafic de stupéfiants et de la violence qui en découle**. Le **sous-dimensionnement des moyens humains** au regard de l'ampleur du narcotrafic ne permet ni d'exploiter l'ensemble des renseignements disponibles, ni d'absorber la charge d'investigation induite, ni *a fortiori* de lutter contre la délinquance économique et financière liée au trafic de stupéfiants.



Les **moyens techniques sont notoirement insuffisants**, tant pour l'enquête que pour la surveillance. À titre d'illustration, l'aéroport Félix Éboué (Guyane) n'a été que récemment doté d'équipements qui sont pourtant des outils de base du contrôle (**scanner à rayons X** pour les bagages et scanners à ondes millimétriques pour déceler les drogues transportées sous les vêtements), alors même qu'il était – et reste – un point majeur de départ des stupéfiants vers l'Europe. **Les aéroports antillais ne disposent toujours pas de tels équipements**, ce qui ne manque pas d'inquiéter dans la mesure où les trafiquants recherchent continuellement de nouveaux points d'entrée plus poreux pour exporter leurs produits.

2. Des mesures parcellaires

Ce n'est que le 27 mars 2019 que le Gouvernement a mis en place un **plan national de lutte contre le phénomène des « mules »**, ces convoyeurs qui acceptent de transporter de la cocaïne dans leurs bagages, à corps ou *in corpore*, contre une rémunération pouvant aller jusqu'à 3 000 euros : **jusqu'à la moitié des passagers d'un vol en provenance de la Guyane ou des Antilles peuvent être des passeurs**. Un volet de ce plan concernait la simplification des procédures de traitement des passeurs, rendue inévitable par l'embolie des services répressifs et du tribunal judiciaire de Cayenne.

20 ans de retard sur les Pays-Bas dans la lutte contre les « mules »

Des **contrôles à 100 %**, pourtant recommandés par le Sénat dès 2020¹, n'ont été mis en place qu'en 2022, **20 ans après les Pays-Bas** pour les vols en provenance du Suriname. Or, c'est en grande partie la stratégie néerlandaise qui a conduit à un report du trafic de cocaïne vers et depuis la Guyane, **une situation sur laquelle l'État a trop longtemps fermé les yeux**. Ce retard est d'autant plus coupable que les résultats des contrôles « à 100 % » sont impressionnants : entre leur mise en place et le 31 janvier 2024, **ils ont permis la saisie d'une tonne de cocaïne transportée par 680 « mules »**.

3. Des résultats décevants, en dépit de l'implication des services

Si la mise en place des procédures simplifiées pour le traitement des « mules » est supposée avoir réduit la pression sur les services répressifs, **la saturation des forces de sécurité intérieure et de la douane est devenue une réalité tout autant quotidienne que préoccupante** en Guyane, dans les Antilles et à Paris. Il est à craindre que la priorité donnée à la lutte contre l'embolisation des services *via* des réponses pénales rapides ne se fasse au détriment de procédures certes plus longues, mais aussi plus à même d'avoir un effet curatif à long terme, par le **démantèlement des filières**.

Au final, si la stratégie mise en place en Guyane a indéniablement eu des effets positifs, **elle est davantage tournée vers la protection de l'hexagone que vers celle des territoires ultramarins, justifiant le sentiment d'abandon des habitants, des élus et de la chaîne pénale**. Elle a aussi immédiatement conduit à la mise en place de deux grandes stratégies de contournement : le report vers la voie maritime et le report vers les Antilles.

C. DES SERVICES RÉPRESSIFS MOBILISÉS ET PLEINEMENT INVESTIS DANS LEUR MISSION, MAIS NÉGLIGÉS ET SOUS-DOTÉS

La commission d'enquête a été frappée par la grande implication des personnels mobilisés au quotidien par la lutte contre le narcotrafic. La commission d'enquête trouve d'autant plus admirable l'engagement des forces de sécurité intérieure et des magistrats qu'un **gouffre les sépare des narcotrafiquants**, assis sur une manne financière de plusieurs milliards d'euros.

1. Des services d'enquête démunis

L'augmentation des effectifs dans les forces de sécurité intérieure n'est **pas en adéquation avec le niveau du narcotrafic**, un fléau désormais présent dans l'ensemble des territoires, y compris les plus ruraux d'entre eux.

Des services engorgés par les opérations de voie publique, au détriment du démantèlement des réseaux

Alors que les trafiquants sont de plus en plus ingénieux et tirent pleinement profit des nouvelles technologies et des réseaux cryptés, les services d'enquête accusent un **retard technologique**. Il y a sur ce point un **décalage significatif et inquiétant** entre le discours du ministère de l'intérieur, qui estime qu'il n'y a pas de problème « capacitaire » dans le déploiement des techniques spéciales d'enquête (géolocalisation, interception des communications), et la réalité du terrain décrite par les services. Non seulement les matériels sophistiqués (*IMSI-catchers*, *key-loggers*...) manquent, mais surtout l'informatique ne permet même pas une exploitation sereine des écoutes téléphoniques par les services d'enquête. Plus structurellement, **l'absence de réponse au déficit d'attractivité de la filière investigation** ne peut que susciter **les plus grandes inquiétudes pour l'avenir de la lutte contre le narcotrafic**, d'autant que la réforme de la police judiciaire pourrait aggraver la désaffection des enquêteurs.



¹ Mission d'information du Sénat relative au trafic de stupéfiants en provenance de Guyane.

À ces failles matérielles, s'ajoutent des failles juridiques. Une grande partie des femmes et des hommes engagés au quotidien sur le terrain dans la lutte contre le narcotrafic **s'inquiète davantage de sa sécurité juridique que de son intégrité physique**. La **gestion des sources** – le renseignement humain demeurant la clé de voûte des investigations –, le **recours aux collaborateurs de justice** (les « repentis ») ainsi que **les enquêtes sous pseudonyme et les infiltrations** font partie des sources d'insécurité et/ou d'entrave pour l'action des policiers et des gendarmes, qui craignent légitimement d'être accusés de provocation à l'infraction.

Ce contexte explique que la commission d'enquête ait rencontré sur le terrain des policiers et des gendarmes qui avouent se limiter au bas – ou, au mieux, au milieu – du spectre, faute de moyens juridiques et humains leur permettant de toucher les têtes de réseau, et qui admettent être **saturés par le traitement des « petites mains » interpellées dans le cadre des opérations de voie publique type « place nette »** : une telle situation ne saurait être admise.

Ces difficultés vont au-delà de la police et de la gendarmerie. Administration de la frontière et de la marchandise, **la douane se situe en première ligne pour intervenir sur deux caractéristiques du narcotrafic** : sa matérialité, les marchandises illicites, et sa territorialité, le franchissement de frontières et l'exploitation de la porosité des plateformes logistiques. Pourtant, les effectifs demeurent insuffisants dans les ports et dans les aéroports, en particulier dans les ports dits « secondaires », ainsi qu'au sein de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED). La charge de la DNRED est d'autant plus forte que d'autres services du premier cercle du renseignement se sont désinvestis de la lutte contre le narcotrafic.

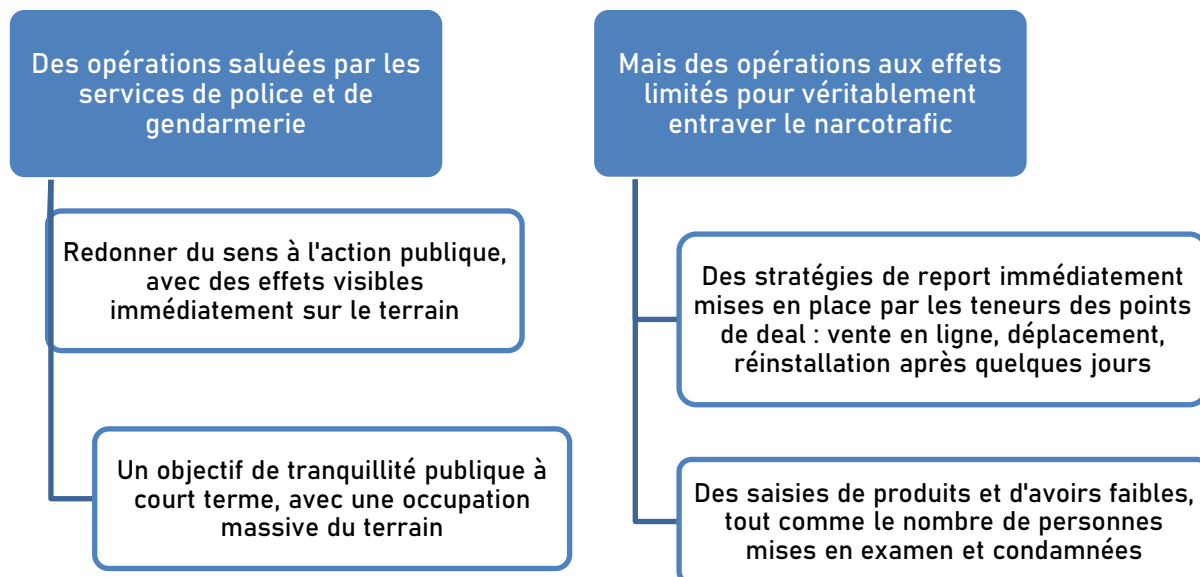


2. Une autorité judiciaire débordée malgré des renforts par à-coups

Les magistrats sont unanimes quant à la **faiblesse des moyens matériels et humains** qui leur sont accordés, y compris dans les juridictions spécialisées dans la lutte contre la criminalité organisée. La pénurie ne concerne pas seulement les magistrats, mais aussi les greffiers et les assistants spécialisés. Les **renforts sont obsolètes** quasiment dès le moment de leur annonce. Qu'on en juge : si les effectifs du tribunal judiciaire de Marseille ont bien été augmentés, parallèlement, le nombre de dossiers en stock liés à la criminalité organisée a augmenté de 21 % entre 2022 et 2023, avec une augmentation de 91 % pour les seuls règlements de comptes. Cette situation conduit à des situations peu admissibles, comme à Valence où, faute d'effectifs suffisants et de temps d'audience disponible aux assises, **des violences assimilables à des actes de barbarie sont traitées en comparution immédiate**.

3. Les opérations « place nette » : de la poudre aux yeux ?

Si les opérations « place nette », « XXL » ou non, sont apparues récemment dans le vocabulaire gouvernemental, puis médiatique et public, elles ne sont pas une nouveauté. Elles constituent en effet la plus récente déclinaison d'une stratégie annoncée dès le « plan stup » de 2019, appliquée depuis 2020-2021 et qui avait auparavant pris la forme des opérations « Tempête » ou le visage du « pilonnage » des points de deal. Le bilan de ces opérations appelle plusieurs questions : **sont-elles un outil d'ordre public ou, comme le soutient le Gouvernement, la pierre angulaire de la lutte contre le narcotrafic ?** Permettent-elles vraiment de démanteler les réseaux ou sont-elles limitées à l'appréhension des « petites mains » du trafic ?



473 opérations « place nette » ont été menées entre le 25 septembre 2023 et le 12 avril 2024. Les résultats sont pour le moins limités : les saisies de drogues autres que le cannabis sont très faibles – **moins de 40 kilogrammes pour la cocaïne** –, à peine quelques millions d’euros saisis, pour plus de 50 000 gendarmes et policiers mobilisés. Si on se limite aux seules opérations « place nette » dites « XXL », les résultats ne sont pas meilleurs, avec à peine de 18 kilogrammes de cocaïne saisis.

Les opérations « place nette » : un bilan décevant, y compris en regard de la stratégie antérieure du « pilonnage », et un risque de marginalisation des enquêtes pénales

Les résultats judiciaires apparaissent également décevants : sur la période précitée, 728 personnes ont été déférées, ce qui est particulièrement faible pour des opérations qui – par nature – visent soit des « cibles judiciaires » pré-identifiées, soit des cas de flagrance. Faut-il s’en étonner dans un contexte où les parquets ne sont pas associés à la décision de lancer une opération « place nette », qui revient exclusivement au préfet ?

Les travaux de la commission d’enquête montrent, aussi et surtout, que **les opérations « place nette » sont moins efficaces que les opérations de « pilonnage »** qui, en 2023, avaient permis de saisir plus de 425 kilogrammes de cocaïne, 1 268 armes et 13,7 millions d’euros d’avoirs criminels.

Par ailleurs, aucune réponse n’a été apportée à la commission d’enquête sur la proportion de points de deal démantelés qui se traduisent par un report vers d’autres formes de trafic, plus difficiles encore à détecter et qui restent aujourd’hui « sous les radars » : commandes par messageries cryptées, livraisons postales, « Uber shit » et « Uber coke », etc. **Des questions, non moins importantes, demeurent aussi sur l’articulation entre les opérations « place nette » et les enquêtes judiciaires et patrimoniales**, seules à même de véritablement permettre de remonter une filière et de faire durablement tomber des réseaux.

D. DES RÈGLES DE DROIT QUI LAISSENT OUVERTES DES FAILLES DONT PROFITENT LES NARCOTRAFIQUANTS

Les travaux de la commission d’enquête ont permis de **repérer des failles juridiques qui sont autant de fragilités facilitatrices pour les narcotrafiquants**.

1. Une procédure pénale trop favorable aux trafiquants ?

La plupart de ces failles concernent la procédure pénale. Elles portent sur :

- **l’exposition des méthodes d’intervention des services répressifs les plus sensibles aux trafiquants**, grâce à une utilisation dévoyée du principe du contradictoire.

Lorsqu'elles deviennent suffisamment connues des délinquants, à l'instar des écoutes téléphoniques, ces techniques sont ensuite contournées par différents procédés ;

- le **périmètre incomplet des règles dérogatoires applicables aux infractions de la criminalité organisée**, qui ne peuvent pas être utilisées pour certaines infractions qui y sont pourtant connexes, à l'instar des infractions applicables à des règlements de compte (violences graves en réunion ou avec arme, etc.) ou de la corruption liée au narcotrafic ;
- le **caractère inabouti de la spécialisation et de la professionnalisation de la chaîne pénale en matière de criminalité organisée**, situation problématique compte tenu de la très grande complexité de ces affaires et des risques élevés de pressions qui peuvent s'exercer sur les jurés populaires ;
- l'utilisation dolosive de certaines règles du code de procédure pénale, c'est-à-dire **l'emploi de stratagèmes** par une minorité d'avocats de la défense qui suscitent délibérément des irrégularités de procédure *via* le recours à divers procédés déloyaux.

2. La poursuite du narcotrafic en prison

Notre système d'incarcération ne prévoit pas, en tant que tel, un traitement spécifique pour les narcotrafiquants de haut vol afin de les empêcher de continuer à gérer leur trafic en prison ; ils profitent aujourd'hui de la **présence massive de téléphones portables en prison et des imperfections des dispositifs de « brouillage »**.

Sur ce sujet, la commission d'enquête déplore l'insuffisance des informations qui lui ont été transmises, **laissant sans réponse plusieurs questions** : arrive-t-il que l'administration pénitentiaire tolère la présence de téléphones portables pour ménager ses relations avec les riverains, pour pouvoir écouter les conversations de détenus restés en lien avec leurs complices, voire pour « acheter la paix civile » ? **Comment expliquer que le brouillage ne paraisse pas complètement opérationnel dans des établissements pourtant équipés de matériels fixes ?** Il est urgent que la lumière soit faite sur ces sujets et que l'incarcération redevienne capable de mettre les narcotrafiquants hors d'état de nuire.

3. Une corruption difficile à détecter comme à réprimer

La commission d'enquête estime que l'un des phénomènes les plus préoccupants qu'il lui ait été donné de constater au cours de ses travaux est la montée en puissance de la corruption, véritable venin dont le Gouvernement ne semble pas avoir encore pris la mesure : cette évolution – face à laquelle certains préfèrent fermer les yeux – est à la fois sous-estimée, le décompte des faits de corruption étant incomplet, et mal documentée, le risque corruptif n'étant pas encore pris en compte par les administrations dites « généralistes », pourtant largement exposées. En dépit d'une prise de conscience récente des services répressifs (police, gendarmerie et douanes), **la France a accumulé un préoccupant retard dans la prise en charge du risque de compromission de ses agents publics et privés**, laissant le champ encore trop libre aux trafiquants et à leurs affidés.

E. UNE ORGANISATION ET UN DROIT INADAPTÉS À LA RÉALITÉ D'UN BLANCHIMENT ENDÉMIQUE

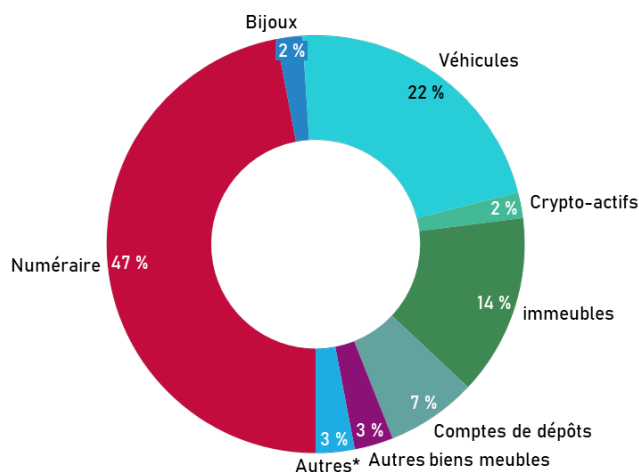
S'il est bien un constat qui fait l'unanimité, c'est que **la lutte contre les flux financiers issus du trafic de stupéfiants et la confiscation des avoirs criminels constituent le nerf de la guerre** contre le narcotrafic. Pourtant, en dépit de cet objectif partagé et maintes fois réitéré, les moyens juridiques et humains ne sont pas à la hauteur d'un **blanchiment endémique**.

Non seulement le volet financier du narcotrafic n'est pas encore suffisamment pris en compte (ce qu'explique, au moins pour partie, la sédimentation des entités en charge du sujet : on en dénombre une quinzaine, qui constituent un véritable dédale para-administratif), mais surtout **les saisies et confiscations demeurent trop faibles pour atteindre vraiment les acteurs du narcotrafic**.

La commission d'enquête avait pour objectif de cartographier les flux financiers issus du trafic, et notamment les flux d'argent liquide (qui occupent la première place parmi les avoirs criminels saisis en lien avec le trafic de stupéfiants en 2022¹). Elle s'est toutefois heurtée à un principe de réalité : **aujourd'hui, personne ne sait ce qu'il advient de ces flux**, dont la trace est rapidement perdue par les services d'enquête.

Des schémas d'opérations « écrans » sont bien identifiés (utilisation de sociétés locales et du travail dissimulé, mise à disposition de prête-noms, envoi des fonds à l'étranger ou encore détention de cryptoactifs), sans qu'il soit possible à ce jour de les entraver. Cette situation s'explique notamment par un constat : **identifier et saisir les avoirs criminels reste une véritable course d'obstacles** du fait à la fois de la complexité et de l'opacité des formules utilisées par les trafiquants, là encore très créatifs, et de l'insuffisance des outils juridiques et techniques mis à la disposition des services d'enquête. Il en résulte **une décorrélation entre le chiffre d'affaires du narcotrafic et les confiscations** : alors que le trafic représente chaque année 3,5 milliards d'euros, en fourchette basse, et qu'il constitue le marché criminel le plus important en valeur dans notre pays, les saisies qui en découlent ne représentent que 14 % du total des saisies opérées par la police et la gendarmerie en 2023, soit **à peine 117 millions d'euros**.

Cette décorrélation n'est pas acceptable et soulève un problème politique majeur : alors que se pose la question du financement des moyens humains et techniques supplémentaires réclamés par la commission d'enquête pour mettre enfin l'État en capacité de lutter à armes égales contre les trafiquants, **le Gouvernement se prive, faute d'efforts pour identifier les avoirs criminels, d'une manne qui pourrait s'élever *a minima* à plusieurs centaines de millions d'euros supplémentaires**.



F. DES ACTEURS « ÉPARPILLÉS FAÇON PUZZLE », AU NIVEAU CENTRAL COMME AU NIVEAU LOCAL

On s'est parfois demandé si l'Europe avait un numéro de téléphone : la commission d'enquête se demande désormais si la lutte contre le narcotrafic en a un et s'il lui est possible de parler d'une même voix et d'agir d'un même mouvement, ce qui est aujourd'hui loin d'être le cas. **L'Ofast, créé en 2019 dans le cadre du premier « plan stups » pour donner un chef de file à la lutte antidrogue, ne dispose toujours pas des moyens requis pour assumer ce rôle.**

La commission d'enquête a d'abord recueilli, sur le terrain, de nombreux exemples de **problèmes de coordination, d'ignorance réciproque, de chevauchements de compétences, voire de rivalités entre services** – problèmes anciens, mais auxquels l'urgence de la situation donne un relief particulier. Elle a également relevé un **manque d'association des partenaires pourtant essentiels sur le terrain que sont les élus locaux**, à commencer par les maires et les polices municipales, et **les bailleurs sociaux**, à la fois victimes et témoins du petit trafic.

Mais c'est surtout le rôle de l'Ofast qui a retenu l'attention des commissaires, avec **des problèmes majeurs de positionnement vis-à-vis des autres acteurs de la lutte contre le narcotrafic**. En cause, la coordination entre les antennes locales de l'Ofast, mais aussi l'organisation interne de l'Office et la très forte autonomie de certains de ses partenaires, comme la DNRED.

¹ Source du graphique : commission d'enquête, d'après les données établies par la plateforme d'identification des avoirs criminels (Piac) et publiées par l'Office anti-stupéfiants dans l'état de la menace en 2023.

L'Ofast, un chef de file coincé « entre le marteau et l'enclume »

L'éparpillement se manifeste aussi dans le champ du renseignement : ce constat a de quoi préoccuper dans un contexte où **de nombreux intervenants, à commencer par des membres éminents du Gouvernement, estiment nécessaire de traiter le narcotrafic de la même manière qu'est traité le terrorisme**. En effet, le rôle du renseignement dans la lutte contre le narcotrafic est aujourd'hui particulièrement flou avec, du côté du renseignement administratif, **une DGSi aux abonnés absents et des services de renseignement du premier cercle paradoxalement concentrés à Bercy**, comme avec, du côté des services d'enquête, l'émergence du concept de « renseignement criminel », notion dénuée de doctrine claire et qui compte autant de définitions que de locuteurs. **La France n'a pas encore décidé du rôle qu'elle veut confier, sur le narcotrafic, à ses services de renseignement**, alors même que leur vocation naturelle est de lutter contre les menaces aux intérêts fondamentaux de la nation : cette incertitude nuit à l'efficacité collective et constitue une grave faille.

Cette discordance généralisée, qui ne rend pas justice à l'investissement remarquable des effectifs engagés sur le terrain, pourrait étonner ; mais **elle n'est que le reflet de la politique du Gouvernement, otage d'une vision d'ensemble désarticulée**. C'est ce dont témoigne le **projet de « plan stups » rénové, dont le rapporteur a obtenu la communication après de longues semaines de tractations**. Présenté comme un document « finalisé » à la fin de l'année 2023 et appelé à prendre la suite du premier plan de 2019 qui arrivait à échéance en 2023, ce plan n'a toujours pas, à l'heure où ces lignes sont écrites, été publié. **Ce retard est, en lui-même, un facteur de lourdes interrogations ; son contenu ne l'est pas moins.**

Le projet de « plan stups 2 » : l'interministériel à vide

Le projet de plan est, en effet, à la fois :

- **désincarné**, aucun acteur ne se voyant assigner un rôle clair, au point que l'on peut se demander si les termes imprécis qui sont employés n'ont pas été choisis pour éviter de trancher ;
- **famélique**, les mesures elles-mêmes étant libellées avec un grand laconisme et bâties sur un modèle invariable : « cette politique est insuffisante et nous ne dirons pas pourquoi ; il faut donc la renforcer et nous ne dirons pas comment » ;
- **en recul par rapport au « plan stups » de 2019**, avec des objectifs moins ambitieux que ceux qui étaient fixés par le passé.

Miroir d'une politique publique sans stratégie d'ensemble, le plan présenté n'est pas à la hauteur des enjeux.

3. POUR UNE RÉPONSE À LA HAUTEUR DE LA MENACE

Les solutions proposées par la commission d'enquête pour permettre à la France de sortir du piège du narcotrafic forment un tout cohérent qui doit permettre de mettre la riposte au niveau et de donner aux services répressifs la capacité de frapper le trafic au cœur. Elles répondent à **trois priorités majeures** :

- **donner un rôle clair à chaque acteur et doter les « chefs de file » de l'autorité requise pour exercer pleinement leurs missions**. Tel sera le rôle de l'Office anti-stupéfiants rénové, véritable « DEA à la française » qui sera placée en surplomb des services qu'elle coordonne, et du futur parquet national antistupéfiants (Pnast) ;
- **mettre la procédure pénale à la hauteur des enjeux**, sans renoncer au nécessaire équilibre entre sécurité et liberté, entre judiciaire et renseignement, entre prise en compte des besoins opérationnels des acteurs de l'enquête et respect des grands principes de notre droit pénal, les renforts en effectifs réclamés par la commission d'enquête pouvant

aisément être financés grâce aux mesures qu'elle propose pour mieux identifier – et donc mieux confisquer, au bénéfice du budget de l'État – les avoirs criminels ;

- **lutter de manière résolue contre toutes les formes de corruption** grâce auxquelles le trafic abîme et déstabilise les institutions des pays qu'il cible pour mieux s'en emparer.

A. ASSUMER UNE POSITION FORTE DANS LES CONCERTATIONS EUROPÉENNES ET DANS LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Les narcotrafiquants se jouent des frontières. La France, forte de son réseau diplomatique, doit mobiliser à plein ses atouts pour porter le combat sur l'arène internationale.

Il est notamment urgent d'agir de manière résolue auprès de **l'émirat de Dubaï, désigné par un très grand nombre de policiers et de magistrats comme un havre pour les narcotrafiquants du haut du spectre**. La commission estime que cette impunité peut être combattue grâce, notamment, à la mise en place à titre expérimental d'un magistrat de liaison européen à Dubaï – comme, à terme, dans d'autres pays « refuges ». Il est tout aussi urgent de renforcer la coopération entre la France et les pays producteurs de cocaïne en Amérique du Sud et d'agir à l'échelle européenne auprès de la Chine pour obtenir sa collaboration en matière de lutte contre le blanchiment.

Une autre piste à explorer est celle de **l'extension du modèle du MAOC-N**, véritable « *success story* » en matière de partage du renseignement dans la lutte contre le narcotrafic en haute mer ; parallèlement, il convient de lever les entraves qui pèsent sur l'action de la Marine nationale en donnant à la France une **compétence universelle en matière de trafic de stupéfiants qui facilitera son intervention en haute mer**.

La lutte se mène également sur la scène européenne où les choses vont bien trop lentement. Aussi indispensable soit-elle, on ne saurait attendre l'adoption des trains de mesures sur la confiscation des avoirs ou sur la lutte contre le blanchiment pour avancer dans la coopération européenne. Cette coopération est particulièrement indispensable en matière d'intelligence artificielle et de traitement en masse de données : la commission d'enquête estime **nécessaire que le niveau européen soit privilégié pour le développement des outils dans ces domaines** en faisant émerger des champions européens pour mieux lutter, notamment, contre le phénomène « Uber shit » et contre le blanchiment.

B. SE DONNER LES MOYENS DE LA SÉCURITÉ DANS LES OUTRE-MER

Outre l'échelle internationale, **la lutte contre le narcotrafic passe par des mesures adaptées dans tous les territoires de la République**. Proches des États producteurs, convoités par les trafiquants pour leur place stratégique sur la route vers l'Europe, **les outre-mer sont en première ligne face à la menace et ont besoin d'un soutien que le Gouvernement n'a pas su leur apporter**.

Si elle continue à prioriser la lutte contre l'entrée des stupéfiants en Europe, **la doctrine d'intervention de l'État est vouée à l'échec**. La commission d'enquête défend une **stratégie du bouclier** qui doit se traduire aussi et surtout par **le repoussement des flux et des réseaux qui tentent de se servir des collectivités d'outre-mer comme de lieux de stockage et de transit**.



Les contrôles à 100 % doivent être pérennisés en Guyane et étendus en Martinique et en Guadeloupe, de façon à empêcher tout report des narcotrafiquants. Cette nouvelle approche offensive suppose également de développer les **contrôles à l'intérieur même des territoires ultra-marins** (contrôles routiers, notamment) au profit de la sécurité locale et d'accélérer le déploiement des moyens techniques qui, promis de longue date, se font toujours attendre (scanners mobiles, renouvellement du parc aéromaritime, scanners de bagages...).

La **politique de lutte contre les « mules »** doit, elle aussi, être rénovée pour éviter toute surenchère, avec la mise en place – de manière palliative et provisoire – de nouvelles mesures administratives et avec la création d'une nouvelle peine complémentaire d'interdiction de vol. En parallèle, les aéroports ultramarins (dont les importantes failles en matière de sûreté-

sécurité offrent aux organisations criminelles des facilités qu'elles n'osaient même pas espérer) doivent être sécurisés.

C. SÉCURISER LES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES



Le vecteur maritime constitue la **principale voie d'entrée de la cocaïne en Europe**. Entre 800 et 1 000 tonnes de cocaïne transitent chaque année vers le Vieux Continent. Il s'agit d'un **véritable « tsunami blanc », qui exerce une très forte pression sur les infrastructures portuaires et sur les acteurs privés comme publics**.

Il importe ainsi de **mieux suivre les flux maritimes et portuaires pour mieux les contrôler**, en particulier en mettant en place une « liste noire » des compagnies maritimes qui servent de façades à des organisations criminelles et en contrôlant l'intégralité des conteneurs identifiés comme « à risque » (étant rappelé que seuls 2 % à 10 % d'entre eux sont contrôlés aujourd'hui...), de garantir la robustesse des infrastructures, y compris sur le plan « cyber », **d'harmoniser par le haut le niveau des contrôles douaniers en Europe** et de prendre en compte les risques qui pèsent sur les ports secondaires, nouvelles cibles des narcotrafiquants.

D. REMETTRE À NIVEAU LES MOYENS D'ACTION DES SERVICES RÉPRESSIFS

La commission d'enquête propose de faire de l'Ofast le vrai chef de file de la lutte contre le narcotrafic – ce qu'il n'est qu'en titre jusqu'à présent – et de le repenser comme une « **DEA à la française** ». Cela doit passer par un changement de son positionnement institutionnel : simple office rattaché à la direction générale de la police nationale, **l'Ofast peut difficilement jouer son rôle de coordination de l'action des services répressifs**. Un double rattachement aux ministères de l'intérieur et de l'économie et des finances sera de nature à faciliter le dialogue avec les organismes relevant de ce dernier ministère, à commencer par les douanes. Une telle mesure doit s'accompagner d'un **recentrage de l'Office sur son cœur de métier**, à savoir la poursuite des trafiquants du « haut du spectre », d'un renforcement de ses moyens (avec notamment la création d'une direction technique autonome) et de la mise en œuvre d'un pouvoir d'évocation sur les enquêtes les plus complexes.

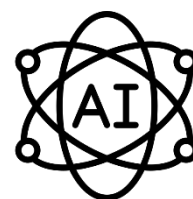
Parallèlement, **la lutte contre le narcotrafic restera aveugle sans une véritable association des acteurs locaux que sont les maires et les bailleurs sociaux**, dont le rôle de vigies doit être mieux mis en valeur. Les maires, notamment, ont besoin d'être sécurisés dans ce rôle, et dotés de véritables moyens d'action contre le narcotrafic au niveau local.

Il convient enfin de développer le recours aux techniques innovantes. Interrogés sur ce dont ils avaient le plus besoin pour significativement accroître l'efficacité de la lutte contre le narcotrafic, les services d'enquête et les magistrats ont unanimement cité, parmi leurs priorités, **l'impératif de disposer de capacités techniques et cyber suffisantes pour accéder aux réseaux cryptés**. Les dossiers EncroChat et Sky ECC le démontrent : casser une messagerie cryptée, c'est augmenter la probabilité de remonter toute une filière, de démanteler un réseau et d'aboutir à de nombreuses condamnations et saisies.

Alors que les narcotrafiquants ne cessent d'investir pour développer et acquérir des outils technologiques de pointe, **les forces de l'ordre doivent être en mesure d'entraver l'utilisation de ces moyens de communication**.

Ne pas manquer le virage de l'intelligence artificielle

Pour les services d'enquête, le recours à l'intelligence artificielle a pour principal avantage de **permettre de traiter rapidement un immense volume de données** – volume que des services d'enquête sous-dotés et surchargés de dossiers ne seraient jamais en mesure d'appréhender à eux seuls. Elle peut concourir à comprendre des réseaux, à éclairer l'environnement des mis en cause, à recueillir des éléments de preuve et donc, *in fine*, à progresser dans les enquêtes. La commission d'enquête considère que l'usage de l'intelligence artificielle (IA) doit être développé et devenir **un appui pour les services, sans céder à la tentation**



d'un usage généralisé qui ne serait pas sans soulever de difficultés au regard de la protection des données personnelles et du droit au respect de la vie privée. Il est essentiel que les services disposent au plus vite d'une analyse des potentialités permises par le cadre juridique actuel (qui n'a pas été épuisé par les pratiques existantes) pour expérimenter leurs outils.

E. REDONNER SA JUSTE PLACE AU RENSEIGNEMENT

Dans la lutte contre le narcotrafic, la France se situe désormais à un point de bascule : dans ce contexte, le renseignement doit retrouver sa juste place et le narcotrafic être traité pour ce qu'il est vraiment, une **menace pour les intérêts fondamentaux de la nation**. Ce constat soulève une interrogation quant à **l'articulation entre le renseignement et le judiciaire** ; la commission d'enquête s'est attachée à défendre une distinction nette entre les deux.

1. Reconnaître et sanctuariser le rôle du renseignement administratif



La commission d'enquête s'est longuement interrogée sur le fait qu'en l'absence d'une pleine implication de la DGSi dans la lutte contre le narcotrafic, **cette mission était prioritairement assurée par deux services du premier cercle relevant non pas du ministère de l'intérieur mais de celui de l'économie et des finances, à savoir la DNRED et Tracfin**. Elle n'a pas obtenu de réponse claire sur cet état de fait, alors même qu'il soulève des interrogations substantielles.

Sans préconiser un *big-bang* de l'organisation actuelle, qui risquerait de conduire à reprendre des années de retard en matière de lutte contre le narcotrafic, la commission d'enquête estime que la **coordination doit être davantage structurée**. En parallèle, **la DGSi doit être pleinement remobilisée** : il est plus que surprenant que de nombreux services d'enquête aient indiqué n'avoir eu aucun contact avec cette direction s'agissant de la lutte contre le narcotrafic.

En matière de lutte contre le trafic de stupéfiants, **la finalité du renseignement doit être la judiciarisation** pour parvenir à démanteler les réseaux et à mettre hors d'état de nuire les trafiquants. Cela implique que les services du renseignement se mettent véritablement **au service des services d'enquête et des magistrats**, afin de prévenir toute difficulté lors de la judiciarisation du dossier. À l'inverse, les dossiers judiciaires regorgent de détails non exploités très précieux pour le renseignement, qui doivent être remontés aux services. Dans la lutte contre le narcotrafic en effet, **aucune information ne doit être perdue**.

2. Crédibiliser le « renseignement criminel »

Le **renseignement criminel** correspond à toute information issue d'une source ouverte ou fermée, relative à une activité délictuelle ou criminelle et qui peut donner lieu à une exploitation, afin de lutter contre un ou plusieurs groupes criminels organisés.

Deux axes de réforme concernent ce renseignement criminel : le premier porte sur la création d'un **grand fichier dédié à la criminalité organisée** (réclamée par la police, la gendarmerie et l'Ofast) et dont la **description est de nature à brouiller la frontière si essentielle entre le renseignement et le judiciaire**. La remise en cause de cette frontière est assumée par les porteurs de ce projet : le modèle cité est celui du terrorisme, c'est-à-dire d'un fichier de souveraineté auquel n'ont accès que les services de renseignement du premier cercle.

Narcotrafic et renseignement : éviter le « Léviathan du Bien »

La commission d'enquête fait preuve de la plus grande prudence face à un tel fichier, qui ne saurait être légitime que s'il est **suffisamment encadré, soumis à une autorité de supervision suffisamment puissante et adossé à un partage des rôles clairement garanti**. Il est frappant – et préoccupant – que ni la police nationale, ni la gendarmerie nationale, ni l'Ofast n'aient été capables de s'interroger sur le futur contrôle du fichier ou de préciser la nature des traitements envisagés.

Le second axe de réforme concerne les **104 cellules de renseignement opérationnel sur les stupéfiants** (Cross) qui ont pour mission de recueillir, d'analyser, d'enrichir et de favoriser le partage des renseignements opérationnels ainsi que de cartographier les réseaux de narcotrafiquants. Elles ont permis d'obtenir des résultats notables : en 2023, ce sont **1 265 personnes écrouées, 290 réseaux mis en cause, 721 kilogrammes de cocaïne saisis, 16 tonnes de cannabis, 604 armes et quasiment dix millions d'euros d'avoirs**.

Pour poursuivre leur montée en puissance, les Cross doivent **être véritablement fonctionnelles sur l'ensemble du territoire** et disposer de personnels suffisamment formés pour en assurer l'animation et favoriser l'exploitation des renseignements. Elles doivent également s'intégrer dans un dispositif plus vaste, dont le but final doit être d'obtenir la condamnation pénale effective des trafiquants : c'est dans cette perspective que la commission d'enquête **propose que les parquets soient intégrés aux Cross** afin d'enrichir les enquêtes en cours comme de préparer au mieux la judiciarisation des dossiers.

F. ADAPTER LE DROIT PÉNAL ET LA PROCÉDURE PÉNALE AUX RÉALITÉS DU NARCOTRAFIQUE

La commission d'enquête l'a affirmé : il est plus que temps que la réalité de la menace liée au narcotrafic soit prise en compte et que les moyens de la lutte soient portés au niveau supérieur.

Ce constat vaut, plus encore que dans d'autres matières, dans le domaine de procédure pénale : **il faut aujourd'hui donner aux officiers de police judiciaire et aux magistrats les moyens juridiques d'agir contre le trafic, en priorisant le « haut du spectre ».**

1. Créer un parquet national antistupéfiants

Sur les modèles pertinents et réussis du parquet national financier (PNF) et du parquet national anti-terrorisme (Pnat), **la commission d'enquête estime indispensable la création d'un parquet national antistupéfiants (Pnast)**, équivalent judiciaire de l'Ofast rénové qui en serait le bras armé.



Le Pnast, **acteur national et centralisateur**, aurait pour compétence la lutte contre le narcotrafic du « haut du spectre » ; il disposerait d'un monopole sur la gestion des « repentis » et des futurs informateurs « civils » dont la commission d'enquête propose la création et **répondrait à deux impératifs majeurs** : d'une part, celui de **la spécialisation** qui, seule, peut permettre de tenir compte des particularités des réseaux de narcotrafic de massifier le recours aux techniques spéciales d'enquête et d'aller plus loin dans la mise au jour de circuits de blanchiment qui échappent aujourd'hui à la répression faute de pouvoir être identifiés ; d'autre part, celui de **l'incarnation**, ce nouveau parquet permettant l'émergence d'une figure unique, clairement identifiée et qui sera **l'interlocuteur de référence au sein de la sphère judiciaire comme auprès des services répressifs dans leur ensemble**.

2. Durcir la procédure pénale pour mettre les narcotrafiquants hors d'état de nuire

La création de nouveaux outils de procédure pénale est un axe-clé des travaux de la commission d'enquête. Elle recommande :

- d'étendre l'infraction d'association de malfaiteurs, sur le modèle de la loi antimafia italienne, et de **créer un crime d'association de malfaiteurs** en vue de la préparation d'un des crimes relevant de l'article 706-73 du code de procédure pénale ;
- de **créer un dossier confidentiel, dit « coffre »**, permettant de préserver du contradictoire certaines techniques spéciales d'enquête ;
- de **mieux encadrer le régime des nullités de procédure** ;
- de **spécialiser l'ensemble de la chaîne pénale** pour couvrir non seulement des faits nouveaux (règlements de comptes liés au narcotrafic, notamment), mais aussi des domaines supplémentaires, comme l'application des peines ;
- d'adapter les **modalités de détention des narcotrafiquants** ce qui suppose, d'une part, d'assurer l'interdiction effective des téléphones portables *via* un brouillage généralisé de tels appareils et, d'autre part, de durcir le régime de la détention provisoire.

3. Mieux protéger le recours aux informateurs et étendre le statut des « repentis »

La commission d'enquête est convaincue que **le législateur doit se saisir du sujet des informateurs sans fausse pudeur en encadrant la possibilité donnée aux policiers et gendarmes de s'appuyer sur des sources**, tout en reconnaissant avec franchise qu'un bon informateur n'est pas celui qui est innocent de toute infraction. La commission est également favorable à ce qu'**un informateur puisse devenir un infiltré « civil »**, ce qui implique qu'il bénéficie d'une complète immunité pénale sous réserve de respecter des conditions strictes qu'il incombera au futur Pnast de fixer.

S'agissant de l'infiltration policière, la commission d'enquête souhaite un **assouplissement (ou a minima une clarification) de la notion d'« incitation à la commission d'une infraction »** qui, aujourd'hui imprécise et insécurisante, dissuade les services répressifs de recourir à l'infiltration – qui est pourtant un outil puissant de démantèlement des réseaux.



La commission d'enquête appelle également à **une refonte globale du dispositif des repentis** afin de libéraliser largement son usage pour l'ensemble des infractions en lien avec le narcotrafic, y compris les crimes de sang, et de garantir aux personnes concernées une réduction ou une exemption de peine dès l'entrée dans un programme de protection.

4. Mineurs et « petites mains » : trouver la réponse adaptée

Face à la gravité des **faits de narcotrafic commis par les mineurs**, la commission d'enquête propose **la mise en place d'un régime pénal spécifique** pour ces derniers, similaire à celui envisagé par le Sénat dans le cadre de la proposition de loi instituant des mesures judiciaires de sûreté applicables aux condamnés terroristes et renforçant la lutte antiterroriste déposée en décembre 2023 par le président de la commission des lois du Sénat, François-Noël Buffet¹, ce qui permettra en particulier une **réponse plus ferme dès la première infraction**.

Cette répression renforcée ne doit pas conduire à négliger l'aspect éducatif. La commission plaide ainsi pour **une prise en charge renforcée de ces mineurs par les services éducatifs agissant conjointement** (protection judiciaire de la jeunesse et aide sociale à l'enfance). En outre, elle souhaite tirer pleinement profit de l'infraction pénale de provocation d'un mineur au trafic de stupéfiants afin de **mieux sanctionner les narcotrafiquants qui exploitent les « jobbeurs » et les « charbonneurs »** : elle propose notamment que toute « offre d'emploi » liée au trafic et publiée sur un réseau social accessible aux mineurs soit considérée comme une telle provocation, et donc passible de sept ans de prison.

Les trois principales recommandations de la commission d'enquête pour mettre la procédure pénale au niveau de la menace que représente le narcotrafic :

- **créer un parquet national anti-stupéfiants (Pnast), acteur spécialisé qui sera la référence sur le narcotrafic pour la sphère judiciaire et aura un monopole sur la gestion des « repentis » et des infiltrés « civils » ;**
- **faciliter les infiltrations policières et le traitement des sources, et créer une infiltration « civile » par des informateurs devenus infiltrés ;**
- **durcir la procédure pénale, avec notamment la création d'un dossier « coffre » pour les techniques spéciales d'enquête les plus sensibles.**

G. ENDIGUER LE POUVOIR CONTAMINANT DU NARCOTRAFIC : LUTTER CONTRE LA CORRUPTION

Compte tenu du risque particulièrement élevé de corruption des agents publics, la commission d'enquête estime que les inspections générales et des services des administrations concernées doivent rapidement mettre en place **un véritable plan anti-corruption cohérent** après avoir évalué et cartographié le risque corruptif qui les concerne. Il importe également que **les faits de corruption, même de « basse intensité », soient clairement identifiés**

¹ [Dossier législatif](#) accessible en ligne.

comme tels, permettant de prendre la mesure quantitative et qualitative d'un phénomène qui reste encore largement sous-estimé.

Ce travail doit s'accompagner de **mesures exigeantes visant à mieux lutter contre toute forme de compromission**, avec :

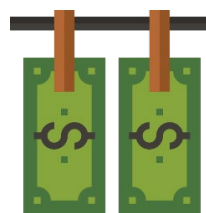
- une **modification de l'organisation du travail visant à rendre matériellement impossible la corruption des agents publics** (travail en binôme, turn-over régulier, postes de travail tournants...) ;
- une **meilleure détection des usages anormaux des fichiers de police** : les administrations concernées (police, gendarmerie, etc.) doivent pouvoir se doter des outils techniques leur permettant d'identifier les usages problématiques des fichiers mis à disposition de leurs agents et prisés par les narcotrafiquants ;
- le renforcement des dispositifs de signalement interne comme de la **protection des lanceurs d'alerte** ;
- un recours renforcé aux enquêtes administratives concernant les agents publics, qui doivent devenir systématiques et régulières selon la sensibilité des fonctions exercées, avec en complément des **enquêtes patrimoniales périodiques pour les agents particulièrement exposés au risque corruptif en lien avec la criminalité organisée**. Quant aux agents privés, compte tenu de la forte exposition au risque corruptif de nombreux acteurs privés « périphériques » (logisticiens, transporteurs, personnels portuaires et aéroportuaires, prestataires dans les prisons, etc.), ils doivent eux aussi être intégrés au dispositif de lutte contre la corruption, *via* une cartographie des risques et des criblages administratifs.

Les deux principales recommandations de la commission d'enquête pour faire face à la corruption, risque existentiel pour les institutions et les services publics :

- **mettre en place une organisation du travail rendant matériellement impossible la corruption des agents publics ;**
- **lutter, avec des moyens techniques adaptés, contre l'usage illicite des fichiers de police.**

H. LUTTER DE MANIÈRE IMPLACABLE CONTRE TOUS LES BLANCHIMENTS

Les recommandations de la commission d'enquête poursuivent un objectif clair : mettre en place un système dans lequel **il sera impossible de gagner de l'argent en participant à un trafic de stupéfiants**. À ce titre, il est impératif d'identifier l'écosystème des argentiers (*sarrafs*, brokers, collecteurs...) et des logisticiens qui apportent un concours indispensable au trafic et qui font le lien entre le bas et le haut du spectre : la mise en cause pénale de tous les « soutiens » du narcotrafic, quel que soit leur rôle, doit être une priorité.



Le juge antimafia Giovanni Falcone rappelait, à raison, qu'« *Il faut suivre l'argent pour comprendre le système* » : pour comprendre la façon dont les réseaux fonctionnent et s'organisent, le renseignement doit pleinement jouer son rôle et la place de Tracfin être confortée, avec notamment une saisine systématique du service pour les dossiers du haut du spectre et l'élargissement du périmètre des déclarants pour intégrer des secteurs prisés des trafiquants (location de véhicules de luxe, par exemple).

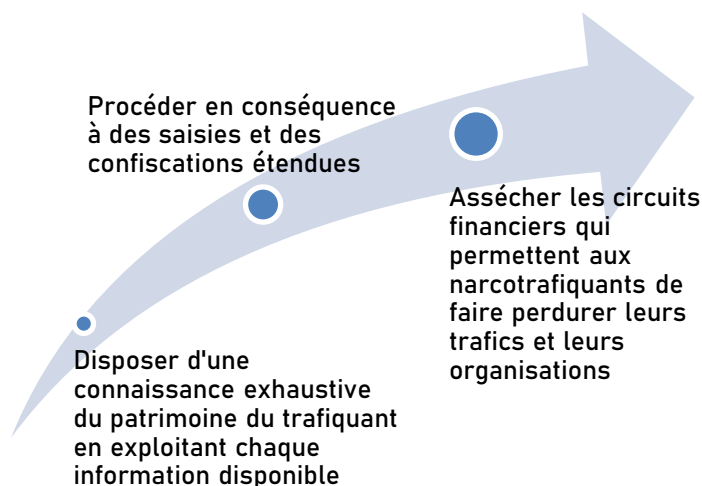
La systématisation des enquêtes patrimoniales, clé de la lutte contre le blanchiment des produits du narcotrafic

Il convient aussi d'intégrer les enjeux financiers aux investigations judiciaires en **systématisant les enquêtes patrimoniales** et en créant une procédure complémentaire d'**enquête administrative ou judiciaire post-sentencielle** sur le patrimoine des personnes condamnées pour trafics de stupéfiants et de leurs proches.

Il faut, de la même manière, **casser les liens troubles entre l'économie légale et le trafic**.

Le blanchiment « territorial », par l'intermédiaire de commerces et de sociétés locales, est un mécanisme très utilisé par les narcotrafiquants. **Détecter les entreprises qui participent à ces transactions et qui servent de blanchisseuses est donc essentiel**. Cependant, la détection seule ne suffit pas : certains commerces notoirement connus pour blanchir les produits du trafic demeurent ouverts, au vu et au su de tous. La commission d'enquête propose donc qu'il soit possible d'autoriser la **fermeture administrative des commerces de façade** sur arrêté préfectoral, y compris sur proposition des maires.

La commission d'enquête défend également une **approche globale, afin de perturber le plus possible le quotidien des narcotrafiquants**. S'attaquer aux avoirs d'un trafiquant, c'est enquêter sur son environnement patrimonial, saisir puis éventuellement confisquer des biens, mais aussi impliquer l'administration fiscale et les organismes de sécurité sociale. En termes de coordination, le modèle du Colbac-S marseillais mériterait d'être dupliqué. Il pourrait permettre de « **pilonner** » les **dossiers identifiés comme prioritaires pour remonter les filières et assécher la manne financière des narcotrafiquants et de leurs organisations**.



Faire du volet patrimonial et financier un incontournable de la lutte contre le narcotrafic

Il faut, aussi et surtout, **frapper les trafiquants au portefeuille**. La commission d'enquête défend trois réformes pour déceler, traquer, puis saisir et confisquer la richesse inexpliquée :

- l'instauration d'une **procédure d'injonction pour richesse inexpliquée** en cas de décorrélation entre les revenus perçus par un individu et son train de vie, permettant à une administration de demander une ordonnance judiciaire afin que la personne justifie de la façon dont elle a acquis ses biens et ses avoirs ;
- l'exploitation plus poussée de la **non-justification de ressources**, une qualification pénale trop peu utilisée, alors qu'elle permet de viser l'entourage du narcotrafiquant ;
- un recours plus fréquent à la **présomption de blanchiment**, qui peut constituer un outil puissant dans la lutte contre le narcotrafic, à condition qu'il soit pleinement utilisé.

La commission d'enquête propose également **d'accroître encore les saisies et donc potentiellement les confiscations** par une série de mesures visant, en particulier, à mieux identifier les bénéficiaires effectifs, à mieux prendre en compte les cryptoactifs ou encore à faciliter la saisie des fonds de commerce.

S'agissant de la **procédure de gel administratif et de saisie conservatoire des narcotrafiquants**, annoncée à grand renfort de communication par un Gouvernement en recherche de solutions « miracles » contre le narcotrafic, la commission ne peut que manifester un **certain scepticisme**. Les informations dont elle dispose entretiennent de **lourdes craintes sur l'opérationnalité du dispositif et sur sa conformité à la Constitution**.

Elle privilégie par conséquent une **procédure de gel judiciaire *ad hoc*** : la gravité de la menace ne saurait dispenser le législateur de respecter le rôle de l'autorité judiciaire, ni l'autoriser à multiplier les outils par effet d'annonce en oubliant que la complexité de notre droit constitue déjà une faille dans laquelle les délinquants ne cessent de s'engouffrer.

Les deux principales recommandations de la commission d'enquête pour lutter de manière implacable contre tous les blanchiments :

- **systématiser les enquêtes patrimoniales et les enquêtes post-sentencielles, appuyées sur une approche globale du volet financier du narcotrafic impliquant à la fois les services d'enquête, les magistrats et l'administration fiscale ;**
- **instaurer une procédure d'injonction pour richesse inexpliquée ainsi qu'une procédure de gel judiciaire et de saisie conservatoire des biens des narcotrafiquants.**

I. GAGNER LA BATAILLE CULTURELLE : L'ENJEU DE LA PRÉVENTION

Un paradoxe criant est apparu aux yeux de la commission d'enquête au cours de ses travaux : **l'État fait beaucoup moins d'efforts de prévention contre la consommation de drogues que contre le tabac ou l'alcool**. Une telle inertie est incompréhensible.



Il faut donc **lancer une campagne massive de communication**, ciblée sur certains publics : les jeunes, mais aussi certains métiers pénibles où la consommation de drogue, pour « tenir le coup », est en augmentation préoccupante, et enfin les milieux festifs. Les motivations et les formes de la consommation étant très différentes pour ces publics, **il est essentiel d'adapter le discours aux publics visés et d'éviter l'écueil de la moralisation**. Une telle campagne doit, pour être efficace, être relayée par

un **véritable plan de lutte contre la consommation, sur le modèle du plan « tabac »**.

Un effort similaire doit être engagé du côté de l'offre, pour empêcher l'entrée des plus jeunes dans le trafic. **La commission d'enquête a pris connaissance**, au cours de ses travaux, **d'initiatives admirables menées et en milieu scolaire, en particulier à Marseille, pour contrer le modèle pervers présenté par les trafiquants** – un pseudo-modèle de réussite sociale fondée sur une extrême violence et une exploitation sans merci des plus faibles. Il convient de les systématiser dans les quartiers touchés par le narcotrafic, avec des moyens en conséquence.



Jérôme Durain

Président

Sénateur
(Socialiste, Écologiste
et Républicain)
de la Saône-et-Loire

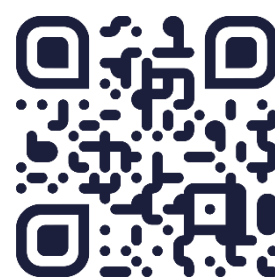


Étienne Blanc

Rapporteur

Sénateur
(Les Républicains)
du Rhône

[Commission d'enquête sur l'impact
du narcotrafic en France et les
mesures à prendre pour y remédier](#)



« Toutes les drogues ont pris la mer à un moment donné de leur parcours. »

Par stgaudin

7 décembre 2024

Six ans après Le crime en bleu, le colonel Florian Manet, spécialiste reconnu du narcotrafic international, publie un nouvel ouvrage intitulé « Thalassopolitique du narcotrafic international, la face cachée de la mondialisation ». Il y dresse un état des lieux sans concession du narcotrafic dans le monde et de la place de la mer dans son développement. Explications.*

Propos recueillis par Erwan Sterenn

* * *

Vous avez commandé la Section de Recherches de la Gendarmerie maritime. Pouvez-vous tout d'abord nous expliquer ses missions ?

J'ai effectivement commandé la Section de Recherches de la Gendarmerie maritime entre 2015 et 2018. Rattaché au Chef d'état-major de la Marine nationale, ce service national de police judiciaire des gens de mer conduit des enquêtes judiciaires sur des infractions à la loi pénale relatives, principalement, aux contentieux de la sûreté (ou atteinte volontaire aux activités en mer) mais aussi celui de la sécurité maritime (l'accidentologie). C'est donc sous l'autorité de magistrats que ces officiers de police judiciaire « à l'eau salée » contribuent à la manifestation de la vérité et partant, à sécuriser ces espaces maritimes et les intérêts nationaux. La lutte contre les trafics illicites empruntant la voie maritime était ainsi au cœur des enjeux.

Quelle est la situation du narcotrafic dans le monde et quelle est la tendance six ans après la publication de votre précédent ouvrage « Le crime en bleu » en 2018 ?

La situation a empiré du fait de nombreux facteurs. Tout d'abord, les surfaces cultivées, le rendement et les méthodes d'affinage en laboratoire se sont accrues et développées, parfois sous l'effet, aussi, de changements géopolitiques. Par ailleurs, la maritimisation de notre économie s'accélère avec une dépendance absolue au transport par voie maritime. Or, le narcotrafic est avant tout une affaire de logistique : les zones de production doivent acheminer coûte que coûte les produits aux consommateurs. Enfin, le trafic illicite de substances psychotropes s'insère dans un marché mondial des drogues qui n'a jamais été aussi dynamique qu'aujourd'hui. A tel point que l'*Office européen des drogues et toxicomanie* résume ainsi la situation : « *Tout, partout, tout le monde* ».

De quelle(s) drogue(s) parle-t-on ?

Les produits traditionnels fruits de la transformation de plantes sont le cannabis, la cocaïne et l'héroïne par ordre d'importance. En outre, les drogues de synthèse comme les méthamphétamines connaissent un développement sans précédent.

Quelle part de ce trafic mondial passe par la mer ?

Difficile à dire précisément. L'analyste est confronté à un chiffre noir, c'est-à-dire que les pouvoirs publics ne maîtrisent que le volume des saisies. Pas les exportations. Néanmoins, toutes les drogues ont pris à un moment donné de leur parcours la mer. Les zones de production étant éloignées des marchés de consommation, le transport maritime offre alors aux trafiquants de nombreux atouts : souplesse du vecteur, massification du fret, faible coût de transport, régularité des liaisons, lacunes dans la sécurisation d'une chaîne logistique internationalisée, etc...

La mondialisation et de fait la maritimisation du monde — 90 % du commerce mondial passant par la mer —, ont selon vous favorisé l'explosion des trafics illicites et particulièrement du trafic de drogue... Pourquoi et comment le mesurez-vous ?

Les organisations criminelles sont composées, en réalité, d'entrepreneurs efficaces et inventifs. Leur agilité mais surtout l'appât du gain les rendent particulièrement opportunistes. Or, la logique économique contemporaine s'efforce de réduire les délais d'acheminement et les coûts de transport. Citons la mise à l'eau de vecteurs aux capacités d'emport accrues mais aussi de nouvelles routes maritimes fondées sur le principe du *hub and spokes* ⁽¹⁾. De fait, cet écosystème moteur de la mondialisation leur procure une puissante ossature qui facilite les trafics illicites (drogues, armes, véhicules volés, contrefaçon de médicaments...). Du fait du gigantisme du commerce international, elles y trouvent l'anonymisation et l'obfuscation (Ndlr, obscurcissement) de leurs activités répréhensibles.

Quelles sont aujourd'hui les principales routes maritimes du narcotrafic ? Et celles en devenir ?

Les routes maritimes du narcotrafic sont tributaires du mode de transport choisi par les narco-organisations ainsi que des substances. La ligne droite est rarement l'option choisie. Ainsi, les circuits sont souvent tortueux, caractérisés par des ruptures de charge et des escales souvent inattendues.

Néanmoins, se dessine une thalassopolitique des drogues qui unit des zones de production à des marchés de consommation en passant par des escales. Ainsi, prenons l'exemple de la cocaïne produite dans trois pays (Colombie, Pérou et Bolivie, pays enclavé). Les ports pacifiques et atlantiques des pays producteurs sont les premiers quais de chargement de la cocaïne. Toutefois, sous l'effet, notamment, de mesures de sûreté, un phénomène de tache d'huile contamine désormais les États du cône sud (Brésil, Uruguay, Chili, ...). Émergent aussi de nouveaux narco-comptoirs sur les rangées portuaires ouest-africaines qui constituent des zones de rebond vers l'Europe et les marchés de la zone Indopacifique.

Quels sont les moyens les plus utilisés en mer par les trafiquants pour transporter la drogue ?

Les organisations criminelles ont recours à des moyens propres dit « *affrétés* ». Il s'agit par exemple de puissantes embarcations hors-bord comme dans la zone Caraïbe ou à Gibraltar ou de navires de haute mer achetés sur le marché de l'occasion à l'image des remorqueurs employés sur des transatlantiques. Citons enfin les voiliers, mono ou multicoques. De plus, ces syndicats du crime « *contaminent* » régulièrement les vecteurs maritimes mais aussi le fret transporté. Ils disposent leurs colis illicites, bien souvent à l'insu des chargeurs et de l'armateur

dans les conteneurs, les « *équivalent vingt pieds* », sur la coque en soudant des torpilles immergées ou dans les superstructures des navires.

Quels sont les moyens maritimes (et autres) les plus inattendus mis en œuvre par les narcotrafiquants ?

A mes yeux, le symbole de la détermination et des capacités illimitées des narco-organisations sont les flottilles de « *narco-submarine* » qui traversent l'Atlantique pour livrer une tonne de cocaïne. Elles suggèrent des chantiers navals dédiés implantés dans les estuaires de la forêt équatoriale. Elles disent surtout la détresse de marins qui risquent leur vie dans ces expéditions à bord de navires aux conditions de navigation et de vie des plus précaires.



Conteneurs dans le port d'Anvers. Crédit : Valley Kris Coppeters / Alamy Stock Photo.

Les porte-conteneurs, les ports, les agents portuaires... toute la chaîne semble vulnérable et particulièrement perméable au trafic de drogue. Des sociétés ont mis au point des systèmes de suivi et de contrôle des conteneurs. Est-ce suffisant ? Quelles peuvent être les parades réellement efficaces pour sécuriser le milieu portuaire en France et en Europe ?

La lutte contre le narcotrafic ne peut se résumer à des mesures technologiques. Bien sûr, l'ensemble des multiples maillons de la *supply chain* internationale est interrogé. Qui, cependant, a conscience que l'équivalent ferroviaire des 20 000 boîtes transportés par un porte-conteneurs est la distance séparant Paris d'Orléans ? Quel défi porté à nos politiques publiques de contrôle des flux ! Les points de criticité concernent l'ensemble des étapes du circuit logistique des marchandises. Néanmoins, sous la présidence belge, l'Union européenne a initié, le 24 janvier 2024, une prise de conscience au travers de l'*Alliance portuaire européenne* qui vise à renforcer les capacités des plateformes logistiques portuaires face à la criminalité organisée.

Vous consacrez un chapitre de votre livre aux « nouvelles tendances du narcotrafic international ». Quelles sont les plus inquiétantes et a-t-on les moyens de les contrer ?

L'enjeu premier demeure celui de la détection des substances chimiques composant les drogues qui désormais sont transportées sous des formats inédits à l'image de la cocaïne liquide. De même, le suivi de produits chimiques à usage dual (industrie pharmaceutique vs usage dévoyé par les narco-organisations) demeure un nouveau défi avec la diffusion élargie de drogues de synthèse. L'exemple du Captagon ou celui du Fentanyl le démontrent assurément.

La deuxième attention concerne « *l'alliance du crime* ». Affichant une irrésistible prospérité, les narco-organisations interrogent la numérisation croissante des opérations portuaires comme celle de la gestion des marchandises et des vecteurs. Des organisations cybercriminelles n'hésiteront pas à mettre en œuvre des cyberattaques ciblées sur les systèmes d'information portuaires au bénéfice de commanditaires spécialisés dans le narcotrafic.

La marine nationale française a saisi ces dernières années, spécialement aux Antilles, des sommes très importantes de drogue. Le trafic ne cesse pourtant pas. Est-ce le tonneau des danaïdes pour les moyens que l'on mobilise contre ce trafic ou le rocher de Sisyphe pour une tâche qui semble interminable ?

Au-delà du mérite évident de succès opérationnels à la mer qu'il convient de saluer, la lutte contre le narcotrafic international est finalement un enjeu de société. Elle concerne d'abord le sort de populations qui inscrivent la culture de la coca ou du pavot somnifère dans une tradition agraire ancestrale. Tout comme elle questionne sur les conditions d'emploi de gens de mer qui mettent à disposition leurs compétences au bénéfice de narco-organisations et, ce, bien souvent, pour pouvoir faire vivre leur famille. Ainsi, ces puissants chefs de cartel parviennent, au fil du temps, à pervertir l'ordre public socio-économique à l'échelle internationale et imposent un nouveau système de valeurs centré sur l'illicite, disqualifiant de fait la légalité et la liberté. Leur colossal chiffre d'affaires leur permet de rivaliser avec l'État : le recours quotidien à la corruption précipite les agents dans les rets jetés par le crime. Ainsi, la situation actuelle impose urgemment une mobilisation de tous afin de sécuriser la maritimisation du monde. Elle invite à une approche pluridisciplinaire fondée sur un meilleur dialogue entre la terre et la mer. C'est à ce prix qu'une réponse adaptée sera apportée à ce défi sociétal qu'est le narcotrafic.

-
1. Système de « réseau en étoile » selon lequel les planificateurs de trafic organisent les itinéraires comme une série de « rayons » qui relient les points périphériques à un « hub » central.
-

Colonel de la Gendarmerie nationale, essayiste, chercheur associé à la Chaire **Mers, maritimités et maritimisation du monde** de Sciences Po Rennes, Florian Manet s'exprime ici à titre personnel à l'occasion de la sortie de son nouvel ouvrage **Thalassopolitique du narcotrafic international, la face cachée de la mondialisation** publié aux éditions EMS avec le soutien financier et scientifique de la **Fondation de prospective maritime et portuaire SEFACIL** et le partenariat opérationnel d'IRENA GROUP et de **Global Initiative Against Transnational Organized Crime** (GI-TOC). L'ouvrage peut être téléchargé gratuitement sur le site de SEFACIL : <https://www.sefacil.com/literaturethird/>

<https://news.un.org/fr/story/2024/06/1146631>

La consommation et le trafic de drogues sont en hausse dans le monde

Onu Info
26 juin 2024



ONU Photo/Victoria Hazou - La marijuana et la cocaïne saisies sont analysées et inventoriées avant d'être transférées pour destruction.

L'agence des Nations Unies chargée de la lutte contre la drogue et la criminalité (ONUDC) a publié mercredi son rapport annuel sur les drogues dans le monde, qui fait état de près de 300 millions de consommateurs dans le monde et d'une augmentation du trafic de stupéfiants.

La Journée internationale contre l'abus et le trafic de drogues, ou Journée mondiale de la drogue, est célébrée chaque année le 26 juin et vise à intensifier l'action en faveur d'un monde sans drogue.

La campagne de cette année reconnaît que « les politiques efficaces en matière de drogues doivent être fondées sur la science, la recherche, le plein respect des droits de l'homme, la compassion et une compréhension profonde des implications sociales, économiques et sanitaires de la consommation de drogues ».

Ghada Waly, Directrice exécutive de l'ONUDC, a déclaré qu'il était nécessaire de fournir un traitement et un soutien fondés sur des preuves à toutes les personnes touchées par la consommation de drogue, « tout en ciblant le marché des drogues illicites et en investissant beaucoup plus dans la prévention ».

La nouvelle menace des nitazènes

Selon le rapport de l'ONUDC, le nombre de personnes consommant des drogues illicites est passé à 292 millions au cours de la décennie qui s'achève en 2022.

Il note que la plupart des usagers dans le monde consomment du cannabis - 228 millions de personnes - tandis que 60 millions de personnes dans le monde consomment des opioïdes, 30 millions des amphétamines, 23 millions de la cocaïne et 20 millions de l'ecstasy.

En outre, l'ONUDC a constaté une augmentation des décès par surdose à la suite de l'émergence des nitazènes - un groupe d'opioïdes synthétiques potentiellement plus dangereux que le fentanyl - dans plusieurs pays à revenu élevé.

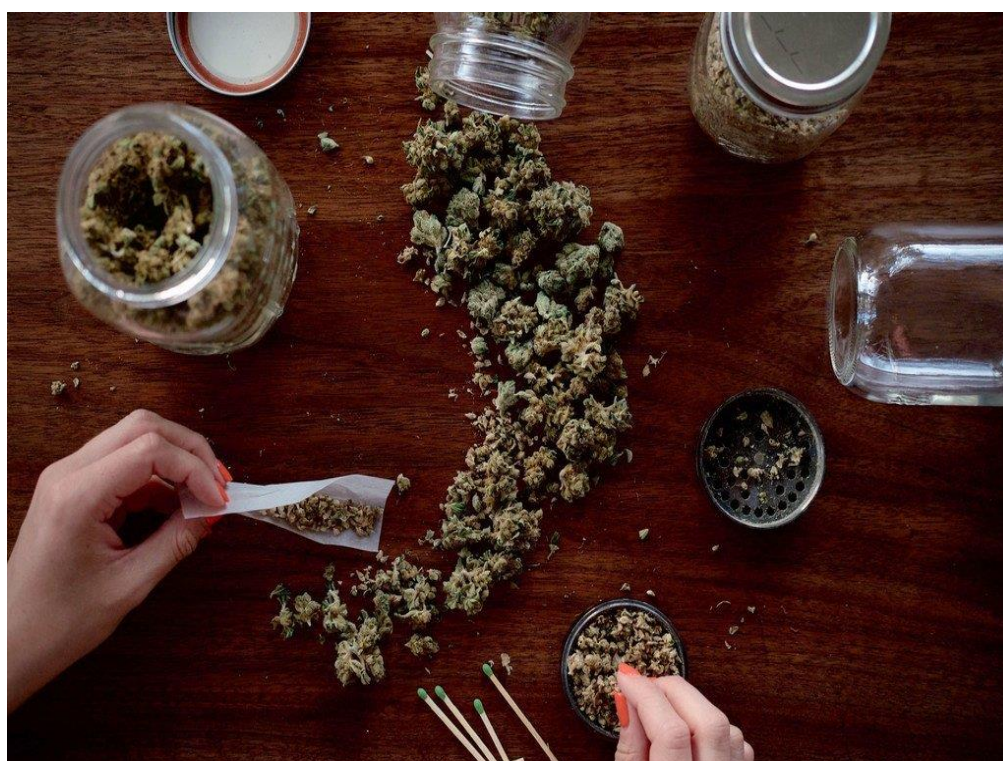
Le trafic dans le Triangle d'or

Le rapport sur les drogues note que les trafiquants du Triangle d'or, une région de l'Asie du Sud-Est, ont trouvé des moyens de s'intégrer dans d'autres marchés illégaux, tels que le trafic d'espèces sauvages, la fraude financière et l'extraction illégale de ressources.

Les « communautés déplacées, pauvres et migrantes » subissent le poids de cette activité criminelle et sont parfois contraintes de s'engager dans la culture de l'opium ou l'extraction illégale de ressources pour survivre, ce qui peut conduire les civils à devenir des consommateurs de drogue ou à s'endetter à la merci des groupes criminels.

Ces crimes illégaux contribuent à la dégradation de l'environnement par la déforestation, le déversement de déchets toxiques et la contamination chimique.

« La production, le trafic et la consommation de drogues continuent d'exacerber l'instabilité et les inégalités, tout en causant des dommages incalculables à la santé, à la sécurité et au bien-être des populations », a déclaré Mme Waly.



Unsplash/Wesley Gibbs

La puissance du cannabis a été multipliée par quatre dans certaines régions du monde au cours des 24 dernières années.

Montée en puissance de la cocaïne et légalisation du cannabis

En 2022, la production de cocaïne a atteint un niveau record avec 2.757 tonnes produites, soit une augmentation de 20 % par rapport à 2021.

L'augmentation de l'offre et de la demande de ce produit s'est accompagnée d'une flambée de violence dans les pays situés le long de la chaîne d'approvisionnement, en particulier en Équateur et dans les pays des Caraïbes. On a également constaté une augmentation des problèmes de santé dans certains pays de destination en Europe occidentale et centrale.

La production, le trafic et la consommation de drogues continuent d'exacerber l'instabilité et les inégalités - Ghada Waly

De même, l'usage nocif du cannabis a augmenté avec la légalisation du produit au Canada, en Uruguay et dans 27 juridictions des États-Unis, dont une grande partie contenait une forte teneur en THC (delta9-tétrahydrocannabinol), considéré comme le principal ingrédient à l'origine de l'effet psychoactif de la drogue.

Cela a entraîné une augmentation du nombre de tentatives de suicide chez les consommateurs réguliers de cannabis au Canada et aux États-Unis.

L'espoir de la Journée mondiale de la drogue

Le rapport de l'ONUDC souligne que « le droit à la santé est un droit de l'homme internationalement reconnu qui appartient à tous les êtres humains, indépendamment du fait qu'une personne consomme de la drogue ou qu'elle soit emprisonnée, détenue ou incarcérée ».

L'ONUDC appelle les gouvernements, les organisations et les communautés à collaborer à l'élaboration de plans fondés sur des données probantes pour lutter contre le trafic de drogue et le crime organisé.

L'agence espère également que les communautés aideront à « favoriser la résilience contre la consommation de drogues et à promouvoir des solutions dirigées par les communautés ».

L'Ofast et les forces de sécurité intérieure affectées à la lutte contre les trafics de stupéfiants

COUR DES COMPTES 27.11.2024

Du fait de sa proximité avec les principaux centres de production (Amérique Latine, Maghreb, Nord de l'Europe), et de ses infrastructures de transport, qui autorisent la circulation nationale et européenne des produits, la France est à la fois un marché pour écouler les drogues, un espace de transit et une zone de rebond où la marchandise passe d'un mode de transport à un autre.

La consommation de produits dangereux représente en France un coût social élevé, qui s'élèverait à 8,9 Md€ par an pour l'ensemble des drogues illicites. L'offre de stupéfiants plus concentrés, plus dangereux et plus accessibles s'est très largement diversifiée. 600 000 personnes disent avoir consommé de la cocaïne et 400 000 des drogues de synthèse au moins une fois au cours de l'année 2022. On constate également une très forte augmentation de la consommation de cocaïne et d'amphétamines (type ecstasy), qui a été multipliée par 9 en 30 ans. Le trafic connaît également une expansion territoriale rapide, y compris dans les zones rurales. En 2016, des faits d'usage ou de trafic de stupéfiants étaient identifiés par la police ou la gendarmerie dans 54 % des communes. Ce chiffre s'élève à 79% en 2022.

Coexistent désormais des organisations criminelles étrangères qui agissent sur le territoire national par l'intermédiaire des réseaux locaux structurés, et des réseaux de moindre envergure ayant à leur tête des petits trafiquants devenus chefs de réseau. Au niveau local, les gains générés par les trafics alimentent une guerre de territoires marquée par des règlements de compte, qui se produisent dans des territoires jusque-là préservés. Le pouvoir financier de ces organisations criminelles alimente la corruption et les activités de blanchiment, nécessitant une coopération étroite des polices concernées au niveau national, européen et international.

Succédant à l'office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants (OCRTIS) dont les pratiques avaient été critiquées, l'office antistupéfiants (Ofast) a été créé par un décret du 26 décembre 2019 afin d'insuffler une nouvelle dynamique dans la lutte contre le trafic de stupéfiants, y compris dans ses dimensions internationales. Depuis sa création l'Ofast a vu son budget augmenter de près de 51 % et ses effectifs doubler. Il a noué des partenariats avec les pays impliqués dans la lutte contre le trafic de stupéfiants. L'office a également mis en place des cellules de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (Cross) dans chaque département, ainsi que des antennes et détachements Ofast, ce qui a permis l'émergence d'un réseau d'action et de partage d'informations. Toutefois, la coordination par l'Ofast central de ses services locaux doit être renforcée : il doit les piloter plus efficacement, tant sur le plan opérationnel qu'en termes de ressources humaines, et disposer d'un système de remontée automatique d'informations complet et efficace.

Au niveau local, le dispositif de lutte antistupéfiants peut s'appuyer sur le concours technique de plusieurs services parmi lesquels des brigades de recherche et d'intervention (BRI) ou des groupes d'observation et de surveillance (GOS) pour la gendarmerie nationale. De même, les groupes interministériels de recherche (GIR) disposent d'une réelle capacité d'entrave administrative. Ils sont composés de gendarmes, de policiers, d'agents des douanes, des impôts, de l'Urssaf et de l'inspection du travail.

Le suivi du plan de lutte contre le trafic de drogue 2019-2024 n'est plus assuré au plus haut niveau depuis l'été 2022 et certaines de ses priorités ont été insuffisamment mises en œuvre : le nombre d'enquêteurs anti-blanchiment n'a que faiblement augmenté ; le volet financier du narcotrafic est insuffisamment investi et les GIR n'y sont pas assez associés ; le nombre de cyber enquêteurs reste lui aussi trop faible face à l'importance des nouvelles modalités de vente de stupéfiants (37 % des achats se faisant via internet et les réseaux sociaux).

Les annonces récentes d'un nouvel ensemble de mesures indiquent la prise de conscience d'une nécessaire adaptation du dispositif répressif à l'évolution du trafic. Parmi celles-ci, la sécurisation des enceintes portuaires et la lutte anti-blanchiment devraient être mises en œuvre rapidement. Dans ce cadre, la lutte contre l'intimidation et la corruption de basse et haute intensité, qui peuvent s'exercer tant sur des dirigeants que sur des agents de terrain qu'ils soient privés (dockers) ou publics (douanes, forces de sécurité, magistrats, fonctionnaires judiciaires et pénitentiaires, personnels municipaux) est une priorité.

Alors que les saisies et le nombre de mis en cause n'ont cessé d'augmenter, témoignant de l'activité des forces de sécurité intérieure mais aussi de l'emprise du narcotrafic et des méthodes violentes qu'il génère, la lutte antistupéfiants peut s'appuyer sur un dispositif consolidé par la création de l'Ofast et l'apport de compétences transversales. Mais celui-ci doit être renforcé et adapté à l'évolution rapide du trafic. Une stratégie doit donc être rapidement formalisée dans un nouveau plan de lutte contre le trafic de stupéfiants dont l'ampleur grandissante appelle un renforcement du pilotage stratégique du même niveau que celui mis en œuvre au cours des dernières années en matière de lutte anti-terroriste.

“Le plan anti-stupéfiants de 2019 et la création de l'Ofast début 2020 ont incontestablement insufflé une nouvelle dynamique dans la lutte contre le trafic de stupéfiants et un renforcement des moyens. Pour autant, le suivi de la mise en œuvre de ce plan s'est arrêté en 2022 et le narco-traffic concerne une part de plus en plus large du territoire national. La lutte contre ce phénomène criminel de grande ampleur appelle un renforcement du pilotage stratégique du même niveau que celui mis en œuvre en matière de lutte anti-terroriste. C'est pourquoi la Cour recommande l'établissement d'un plan formalisé de mesures et un suivi au niveau politique de sa mise en œuvre”, souligne Pierre Moscovici, Premier président de la Cour des comptes”.

<https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/eu-drugs-policy/>

Conseil européen
Conseil de l'Union européenne

Politique de l'UE en matière de drogue

L'UE et ses États membres ont pris des mesures stratégiques et opérationnelles pour faire face aux incidences du trafic et de la consommation de drogue sur la sécurité et la santé.

Comment l'UE coordonne la lutte contre la drogue

La drogue est un **phénomène social et sanitaire complexe qui touche des millions de personnes** dans l'UE. Les drogues illicites peuvent avoir des conséquences négatives dévastatrices, non seulement pour les personnes qui en consomment, mais aussi pour leurs familles et leurs communautés.

La consommation de drogue engendre **des coûts extrêmement importants et des dommages considérables** sur le plan de la santé et de la sécurité publiques, de l'environnement et de la productivité du travail. Elle pose également des menaces pour la sécurité liées à la violence, à la criminalité et à la corruption.

Le marché des drogues illicites est l'une des principales sources de revenus des organisations criminelles de l'Union européenne et représente une valeur de vente au détail estimée à au moins 30 milliards d'euros par an.

Dans l'UE comme dans de nombreux pays dans le monde, le trafic de drogue porte en outre atteinte à la stabilité et la gouvernance nationales.

L'UE et ses États membres ont pris un **certain nombre de mesures stratégiques et opérationnelles** pour réduire l'offre et la demande de drogue en Europe. Ils les coordonnent dans le cadre de la stratégie de l'UE en matière de drogue.

Ils coopèrent également étroitement avec l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA) et l'Agence de l'UE pour la coopération des services répressifs (Europol), ainsi qu'avec des partenaires internationaux et des organisations de la société civile.

L'action répressive contre le trafic de drogues est coordonnée par l'intermédiaire de la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (EMPACT).

Stratégie de l'UE en matière de drogue (2021-2025)

Au cours des deux dernières décennies, l'Union européenne et ses États membres ont élaboré ensemble une **approche commune afin de lutter contre les incidences** du trafic et de la consommation de drogue **sur la sécurité et la santé**.

L'approche de l'UE repose sur les éléments suivants:

- des données probantes concernant ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas sur le plan des politiques et des mesures
- l'équilibre entre la réduction de l'offre de drogue et la réduction de la demande de drogue
- la pluridisciplinarité, compte tenu de la nature transversale du phénomène de la drogue
- l'innovation et la prospective, compte tenu de la complexité de la situation en matière de drogue et du marché de la drogue
- le respect des droits de l'homme, de l'égalité des sexes et de l'équité en matière de santé
- la participation et l'association de la société civile

Cette approche était inscrite dans la stratégie antidrogue de l'UE (2013-2020) et a été réaffirmée dans la stratégie de l'UE en matière de drogue (2021-2025), approuvée par le Conseil en décembre 2020.

La nouvelle stratégie pour la période 2021-2025 établit le **cadre politique et définit les priorités** de la politique de l'UE en matière de drogue et complète les politiques nationales. Elle a pour principal objectif d'assurer un niveau élevé de **protection de la santé, de stabilité sociale et de sécurité**, et de contribuer à la sensibilisation.

La stratégie en matière de drogue se concentre sur trois grands domaines d'action:

- la réduction de l'offre de drogue
- la réduction de la demande de drogue
- la lutte contre les dommages liés à la drogue

Elle recense également trois thèmes transversaux qui viennent en soutien aux domaines d'action:

- la coopération internationale
- la recherche, l'innovation et la prospective
- la coordination, la gouvernance et la mise en œuvre

Le Conseil a également approuvé un **plan d'action** exposant 85 mesures spécifiques pour mener à bien les priorités énoncées dans la stratégie de l'UE en matière de drogue.

La stratégie de l'UE en matière de drogue complète les politiques nationales des 27 États membres de l'UE en matière de drogue.

Lutte de l'UE contre le trafic de drogues

Sécurité renforcée

Afin de **réduire l'offre de drogue et de lutter contre la criminalité liée à la drogue**, l'UE doit renforcer ses moyens de sécurité. Les mesures à cet effet visent notamment à prévenir, à dissuader et à perturber la criminalité liée à la drogue grâce à la coopération en matière judiciaire et répressive, au renseignement, à l'interdiction, à la confiscation des avoirs criminels, à des enquêtes et à la gestion des frontières.

De telles mesures peuvent contribuer à contrer l'évolution problématique sur les marchés européens de la drogue. Celle-ci se caractérise par une forte disponibilité de différents types de

drogues, des saisies toujours plus importantes, un recours accru à la violence et des bénéfices considérables, ainsi que par l'utilisation des plateformes de médias sociaux, des applications, de l'internet et du dark net pour le trafic de stupéfiants. Ces tendances ne se sont pas atténuées pendant la crise de la COVID-19. Au contraire, elles se sont renforcées.

La lutte contre le trafic de drogue est l'une des priorités de la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (EMPACT), une initiative en matière de sécurité menée par les États membres de l'UE pour identifier, hiérarchiser et combattre les menaces que représente la criminalité internationale organisée.

Protection de la santé des citoyens

Services de prévention, de traitement et de soins

Pour protéger la santé des personnes, il est essentiel de **réduire la demande de drogue**. Plusieurs mesures qui se renforcent mutuellement peuvent contribuer à la réalisation de cet objectif, en particulier la prévention, la détection et l'intervention précoces, les prestations de conseil, le traitement, la réadaptation, la réinsertion sociale et la guérison. Ces mesures doivent être :

- adaptées au contexte social local et aux besoins de la population cible
- fondées sur des preuves scientifiques
- sûres et efficaces
- élaborées en étroite collaboration avec les services de santé et d'aide sociale

La crise de la COVID-19 a aggravé les vulnérabilités sanitaires des consommateurs de drogue et a confirmé la nécessité de maintenir toute l'attention sur ce domaine d'action.

Lutte contre les dommages liés à la drogue

L'UE a recensé certains domaines d'action en vue de **prévenir ou de réduire les risques et les dommages éventuels causés par la drogue aux consommateurs** et à la société, ainsi qu'en milieu carcéral. Il s'agit notamment :

- de réduire la prévalence et l'incidence des maladies infectieuses liées à la consommation de drogues
- de prévenir les overdoses et les décès liés à la drogue
- de prévoir des solutions de remplacement à l'imposition de sanctions coercitives

Troubles liés à la consommation de drogues et problèmes de santé mentale

Au sein du Conseil, les États membres unissent leurs efforts pour **mieux soutenir** les personnes présentant des troubles de la santé mentale et des troubles liés à la consommation de drogues.

Le 5 décembre 2023, le Conseil a **approuvé des conclusions** sur la toxicomanie et les troubles de la santé mentale. Le Conseil invite les États membres à considérer les troubles liés à la consommation de drogue qui coexistent avec d'autres troubles de la santé mentale comme un défi important. Les États membres, la Commission et les autres acteurs concernés devraient s'efforcer **de mettre au point des interventions personnalisées** adaptées aux besoins spéciaux de ces personnes.

Effets de la pandémie de COVID-19 sur le marché de la drogue de l'Union

La pandémie de COVID-19 touche le marché de la drogue de l'UE de différentes manières.

L'**approvisionnement** en certaines drogues a été temporairement **perturbé** en raison des mesures restrictives liées à la COVID-19. Cela a entraîné une hausse des prix, des pénuries locales et une baisse du degré de pureté de certaines drogues. Les **violences** entre fournisseurs et distributeurs ont continué et les organisations criminelles sont restées actives et résilientes, adaptant les modes de transport, les circuits d'acheminement et les méthodes de dissimulation.

L'internet, le **dark net**, les plateformes de médias sociaux et les applications de communications cryptées semblent avoir joué un rôle plus important dans l'approvisionnement en drogue.

Coopération internationale

La production, le trafic et la consommation de drogues illicites ne s'arrêtent pas aux frontières. La lutte contre le phénomène des drogues illicites est une responsabilité partagée de tous les pays du monde.

La coopération avec les pays tiers est un élément important de la politique de l'UE en matière de drogue. L'UE et ses États membres financent des **programmes de coopération** visant à lutter contre le problème de la drogue et mènent des dialogues avec un certain nombre de pays et de régions dans le monde. Ces **dialogues** promeuvent une approche équilibrée et reposant sur des données probantes, au cœur de laquelle figure la protection des droits de l'homme.

En outre, l'UE prend part à des discussions au niveau multilatéral, notamment dans le cadre d'une coopération stratégique avec l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et de sa participation aux processus et organes politiques des Nations unies, tels que la Commission des stupéfiants.

Autres mesures

Recherche, innovation et prospective

L'UE et ses États membres devraient disposer des capacités de recherche et de prospective nécessaires pour relever les défis liés à la drogue de manière plus souple et plus proactive.

Coordination, gouvernance et mise en œuvre

Afin d'assurer une mise en œuvre optimale de la stratégie en matière de drogue, l'UE et ses États membres devraient associer la société civile et affecter des ressources suffisantes.

Agences de l'UE dans le domaine de la drogue

L'**Observatoire européen des drogues et des toxicomanies** (EMCDDA) est l'autorité de référence dans le domaine des drogues illicites dans l'Union européenne.

L'agence, basée à Lisbonne, fournit des données et des analyses scientifiques indépendantes sur tous les aspects de cette menace en constante évolution pour la vie des citoyens et la société dans son ensemble. Ses travaux contribuent aux politiques européennes et nationales visant à protéger les citoyens européens contre les dommages liés à la drogue.

Le 9 juin 2022, le Conseil a adopté son mandat de négociation sur la proposition relative à l'Agence de l'UE pour les questions liées aux drogues. Les **nouvelles règles intensifieront la lutte contre les drogues illicites** en transformant l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies en une agence à part entière et en renforçant son rôle. Le 28 mars 2023, la présidence du Conseil et le Parlement européen sont parvenus à un accord provisoire sur ce règlement. Le 27 juin 2023, le Conseil a adopté un acte législatif qui remplacera l'actuel Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) par une Agence de l'Union européenne sur les drogues. L'Agence jouera un rôle clé dans la réponse de l'UE aux nouveaux défis en matière de santé et de sécurité que posent les drogues illicites.

Le règlement donnera à l'agence les moyens de:

- relever plus efficacement les nouveaux défis posés par les drogues illicites en matière de santé et de sécurité
- mieux soutenir les États membres
- contribuer à améliorer la situation au niveau international.

Autres agences de l'UE dans le domaine de la drogue:

- l'Agence de l'UE pour la coopération des services répressifs (Europol)
- l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)
- l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)
- l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission interministérielle
de lutte contre les drogues
et les conduites addictives**

APPEL A PROJET PIRALAD THEMATIQUE 2025

Recherches sur l'offre illicite et les trafics de stupéfiants

Le présent appel à projet de recherche vise à attribuer des financements pour des recherches sur l'offre illicite de stupéfiants et les trafics de drogue en France.

A. Contexte

Initié en mars 2022, le Programme interministériel de recherches appliquées à la lutte antidrogue (PIRALAD) vise à promouvoir les recherches appliquées portant sur l'offre illicite et les trafics de stupéfiants. Ce programme est piloté par la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) en partenariat avec la Police nationale, la Gendarmerie nationale, le ministère de la justice, la Direction générale des Douanes et des droits indirects (DGDDI), la Mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques (MNCPC), l'Observatoire français des drogues et tendances addictives (OFDT), le Service statistique du ministère de l'Intérieur (SSMSI) et la Sous-direction des statistiques et des études (SDSE) du ministère de la Justice.

Dans cette perspective, PIRALAD lance un appel à projet (AAP) 2025 afin de financer des recherches sur l'offre illicite de stupéfiants impactant la France. Suivant une logique partenariale et ambitionnant de répondre aux besoins de connaissance des administrations et services de l'Etat engagés dans la lutte contre les trafics de stupéfiants, cet AAP permettra à la communauté de recherche d'investir ce champ en bénéficiant du soutien (en termes de financement et d'accès aux connaissances et informations diffusables) des administrations et services partenaires de PIRALAD.

B. Objectifs

L'AAP PIRALAD 2025 vise à soutenir la recherche académique et à produire des connaissances scientifiques sur l'offre et les trafics de drogues illicites en France, départements et régions d'Outre-mer inclus. Les projets de recherche éligibles couvriront l'ensemble du spectre de l'offre illégale : de la production à la vente au détail en intégrant les volets financiers, technologiques et les effets sociétaux. Ils pourront porter sur les évolutions des phénomènes criminels de l'offre illicite de stupéfiants, les acteurs du trafics (organisations et métiers), les modes opératoires, méthodes, routes, etc. L'AAP couvre l'ensemble des drogues illicites sans distinction. Une attention particulière pourra être portée sur l'offre et les trafics de produits présentant les plus grands niveaux de menaces, actuels ou prévisibles, en volume ou en valeur.

Au regard du caractère transnational des trafics de stupéfiants, une focale internationale pourra être incluse si celle-ci apporte une plus-value substantielle, en particulier en fournissant des éléments de prospective utiles à l'analyse des enjeux concernant ou susceptibles de concerner le territoire national.

Une priorité sera accordée aux projets de recherche portant sur les sujets suivants (les projets autres que ceux portant sur ces sujets seront toutefois éligibles) :

- Les évolutions organisationnelles des trafics de stupéfiants, notamment au moyen des outils

- numériques (plateformes, darknet, réseaux de téléphonie cryptée, crypto-monnaies, etc.).
- Les méthodes de blanchiment des revenus issus des trafics de stupéfiants et leur évolution, notamment avec l'utilisation des crypto-actifs, compensation, etc.
- Les conséquences socioéconomiques des trafics illicites de stupéfiants sur l'économie (formelle et informelle) locale et nationale, tant au niveau des habitants que des entreprises, des commerces et des emplois.
- La production et la transformation des drogues illicites, dont les drogues de synthèse en France et en Europe, incluant les questions relatives aux flux et détournements de précurseurs chimiques mais aussi aux évolutions des routes, des acteurs et des modes opératoires.
- Les acteurs et dynamiques historiques et organisationnelles des trafics de stupéfiants.
- Les routes des stupéfiants : acteurs et chaînes de valeurs de la production à la distribution.
- Les questions liées aux violences et à la corruption, active comme passive en lien avec le trafic de stupéfiants.
- Les représentations liées aux revenus du trafic et plus largement à ses aspects financiers ainsi que leur déconstruction.

Cet AAP PIRALAD 2025 repose sur des objectifs résolument tournés vers l'information à destination des décideurs des politiques publiques et la prise de décision fondée sur des preuves scientifiques. Une bonne connaissance de l'environnement institutionnel et juridique constituera un atout significatif. Ainsi, les objectifs de ces recherches sont d'objectiver les évolutions des phénomènes et des acteurs, de faire émerger les dynamiques de marchés et les enjeux actuels et futurs de l'action publique. La prise en compte des moyens, modes d'action des services répressifs et des cadres juridiques (national, européen ou international) sera attendue. Elle pourra intégrer un volet comparatif afin d'identifier les réponses publiques mises en œuvre dans les pays européens et étrangers pour suggérer des axes d'amélioration à destination des administrations françaises chargées de la réduction de l'offre illicite de stupéfiants.

C. Organisation et mode de sélection

L'AAP PIRALAD 2025 sera en mesure de financer des recherches de 36 mois maximum avec un maximum de 200 000 euros par projet.

Au regard du caractère transnational des thématiques étudiées, les projets de recherche issues d'équipes françaises et internationales seront éligibles. Les partenariats entre équipes de recherche françaises et étrangères seront néanmoins privilégiés lors de la sélection. Une traduction de la synthèse des résultats en Français sera demandée.

Un accès aux administrations partenaires de PIRALAD ainsi qu'à une partie de leurs données et informations sera mis en œuvre en lien avec les services concernés. L'accès aux données non publiques, ne pourra être accordé qu'aux organismes de recherche implantés en France.

Toute recherche financée par PIRALAD sera soumise à des modalités de diffusion spécifiques et contrôlées. Ainsi les équipes de recherche s'engageront à des procédures de confidentialité. Le COMEX de PIRALAD sera chargé de valider les modalités de diffusion des recherches financées et arbitrera entre la nécessaire confidentialité de certaines recherches et les objectifs de publication, notamment dans des revues scientifiques, des équipes de recherche dont les projets seront sélectionnés.

D. Sélection et suivi des projets financés

Le comité scientifique chargé de la sélection

Un comité scientifique désigné par le COMEX PIRALAD sera en charge de la sélection des projets déposés. Il sera composé des membres du COMEX et d'experts extérieurs provenant à la fois du monde institutionnel et du monde scientifique.

Attendus

Le présent AAP portera une attention particulière à la qualité méthodologique des projets. Il est attendu que ces derniers présentent clairement les concepts mobilisés, justifient leur pertinence pour l'analyse et présentent les variables et les méthodes permettant de les mesurer empiriquement. Les méthodes et démarches scientifiques seront décrites et référencées par des travaux académiques.

Les équipes de recherche

Une attention particulière sera portée à la constitution de l'équipe pour mener à bien ces recherches. La méthode de travail en équipe ainsi que les engagements, responsabilités et investissements de chacun devront être explicités dans les projets de recherche soumis. Une expérience reconnue de l'analyse de l'offre illicite de stupéfiants et de leurs réponses publiques sera un atout significatif. Une focale transnationale pourra être la bienvenue si celle-ci éclaire sur les problématiques impactant la situation française.

Déroulement du projet

La durée du projet ne pourra excéder 36 mois entre la date de signature de la convention de recherche et le rendu des livrables attendus

Les porteurs de projet veilleront à présenter un calendrier de recherche compatible avec le délai maximal mentionné ci-dessus et à prévoir deux présentations de résultats intermédiaires au comité scientifique. Ce calendrier devra tenir compte des délais d'accès aux données.

Mode de sélection

Les équipes de recherche sont invitées à présenter leurs propositions, de 10 pages maximum. Le document devra comporter trois parties distinctes :

- a) Une première partie décrira les objectifs, les hypothèses de travail, les méthodes utilisées et les sources scientifiques ainsi que les besoins de données statistiques publiques.
- b) Une deuxième partie sera dédiée à la description détaillée de l'équipe de recherche et des tâches et fonctions de chacun ainsi que le calendrier prévisionnel.
- c) Une troisième partie détaillera le budget demandé par les équipes candidates.

Le comité scientifique en charge de la sélection des projets, se réunira pour examiner les propositions selon les critères suivants : intérêt scientifique et adéquation avec les objectifs du projet ; qualité de l'approche et de la méthode dont sa comparabilité avec les recherches antérieures et internationales ; adéquation du calendrier du projet avec la durée du contrat, profil des équipes de recherche candidates.

Soumission des dossiers

**Date limite de soumission électronique des dossiers :
31 mars 2025**

**à l'adresse électronique suivante :
david.weinberger@pm.gouv.fr**

**Indiquer en objet du message :
Candidature AAP_PIRALAD 2025_TITRE DU PROJET
Les candidatures doivent être envoyées au format PDF**

Publication des résultats le 15 mai 2025

<https://www.francebleu.fr/infos/societe/direct-video-drogues-le-gouvernement-annonce-des-mesures-pour-lutter-contre-le-traffic-7450181>

Droque : ce qu'il faut retenir des annonces du gouvernement pour lutter contre le narcotrafic

De Jade Psychieras
Ici provence (France Bleu Provence)
Vendredi 8 novembre 2024

Bruno Retailleau et Didier Migaud, en déplacement à Marseille ce vendredi, ont annoncé un grand plan de lutte contre le trafic de drogues en France. "C'est un combat de 10, 15 ans ou 20 ans" qui s'engage, a prévenu le ministre de l'Intérieur.



Bruno Retailleau et Didier Migaud ont annoncé une série de mesures. © AFP - Clement MAHOUDEAU

Les ministres de l'Intérieur Bruno Retailleau et de la Justice Didier Migaud, en déplacement à Marseille ce vendredi, ont annoncé une série de mesures destinées à renforcer la lutte contre le narcotrafic. *"Il faut un électrochoc"*, a martelé le garde des Sceaux. *"Ma main ne tremblera pas"*, assure-t-il, pour lutter contre cette *"menace multiforme, grandissante, tentaculaire"* qui *"touche des innocents"*. Bruno Retailleau a lui comparé le trafic de drogue à une *"pieuvre"* en train *"de conquérir des villes moyennes partout en France"*. Pour lutter contre cette *"menace existentielle"*, qui met en péril *"nos institutions, nos démocraties"*, *"il faudra des années, c'est le combat de 10, 15 ans ou 20 ans"*, estime le ministre de l'Intérieur, qui a appelé à *"l'unité nationale"*. Une proposition de loi sera examinée le 27 janvier au Sénat.

Création d'une "cellule de coordination nationale"

Le garde des Sceaux s'est à nouveau dit *"favorable à un pilotage fort autour d'un parquet national"* spécialisé, à l'image du parquet national antiterroriste. *"Pour mettre en place cette nouvelle structure, le Parlement devra légiférer"*.

Sans attendre que les parlementaires légifèrent sur cette nouvelle structure, Didier Migaud a annoncé la mise en place *"dans les prochaines semaines"* d'une *"cellule de coordination nationale"* au parquet de Paris pour lutter contre le narcotrafic. *"J'instituerai dans les prochaines semaines, en présence du Premier ministre, une cellule de coordination nationale chargée de dresser un état de la menace, fixer une stratégie opérationnelle et de la mettre en œuvre"*, a-t-il dit. Le ministre souhaite que cette cellule comprenne des *"représentants d'autres ministères"*, notamment celui de l'Économie.

"Il nous faut une coordination, avec un chainage de l'information, des parquets locaux jusqu'aux Jirs", ces juridictions chargées de la lutte contre la criminalité organisée. La *"transmission des informations sera désormais pleinement obligatoire"*.

Renforcement des moyens

Didier Migaud assure que *"les équipes du parquet de Paris travaillant sur la lutte contre la criminalité organisée au niveau national seront renforcées de 40%"*. Par ailleurs, *"dans les Jirs, les effectifs seront sanctuarisés et nous renforcerons les parquets qui en ont besoin"*.

Son homologue à l'Intérieur complète : *"Nous renforcerons dans les territoires les moyens affectés"* aux policiers spécialisés dans la lutte anti-drogue. Concernant les enquêteurs, les moyens de l'Office antistupéfiants (Ofast) seront aussi musclés, a promis Bruno Retailleau.

Et des moyens techniques

"Il faut développer les techniques d'enquête numériques", a insisté Didier Migaud. Les trafiquants utilisent moyens *"des drones pour les livraisons, des réseaux cryptés, des imprimantes 3D pour faire des armes, on doit se mettre à niveau"*, a affirmé Bruno Retailleau.

Professionnalisation des magistrats ?

Le ministre de la Justice a dit envisager le jugement des *"crimes en bande organisée"* liés notamment aux stupéfiants par des cours d'assises spéciales, composées uniquement de magistrats professionnels, à l'image des affaires de terrorisme.

Recourir uniquement à des magistrats professionnels plutôt qu'aux jurys populaires qui composent normalement les cours d'assises *"permettrait d'éloigner le risque de pression exercée sur les jurés en vue d'orienter la décision judiciaire finale"*, estime le garde des Sceaux.

Le ministre de l'Intérieur souhaite aussi protéger *"les enquêteurs qui sont au contact d'indicateurs"* : *"J'ai un commissaire à Paris qui a failli être condamné parce qu'il était en contact avec un indicateur. Si vous n'avez pas d'informateurs, vous n'avez pas de résultat"*, a-t-il insisté. *"Je souhaite qu'on puisse avoir un cadre légal qui protège ce travail"*.

"Il y aura sans doute un statut du repentir", a également annoncé Bruno Retailleau, "en créant statut de collaborateur de justice" plus favorable, avec "des niveaux de peine plus incitatifs", a complété Didier Migaud.

Davantage de coopération internationale

Il faut "plus de coopération internationale", a demandé le garde des Sceaux, qui nommera un "magistrat de liaison" vis-à-vis des "États refuges" de narcotrafiquants. Parallèlement, "il faut mobiliser nos partenaires européens", qui sont "à des degrés plus ou moins avancés affectés par ce fléau".

Toucher les narcotrafiquants "au portefeuille"

Il faut "frapper les criminels au portefeuille", notamment en renforçant les "saisies et confiscations judiciaires, pour que le crime ne paie pas", a insisté Didier Migaud.

Bruno Retailleau souhaite notamment "donner au préfet le pouvoir de fermer des commerces de blanchiment" et créer une "injonction de justification de ressources" en cas de décorrélation entre les revenus perçus par un individu et son train de vie. "Tu roules en grosse cylindrée ? Très bien, donne-nous la preuve".

Le ministre de l'Intérieur souhaite aussi **systematiser les enquêtes patrimoniales** et créer une

Amendes et campagnes de communication

Il faut que les consommateurs "ouvrent les yeux", a insisté le ministre de la Justice. Une "campagne de communication sera lancée pour révéler les liens entre l'usage de stupéfiants, les violences des trafiquants et les infractions qui en découlent".

En attendant qu'un nouvel arsenal législatif soit voté, "il faut que les amendes soient systématiquement recouvrées", a-t-il aussi promis.

Réactions prudentes des syndicats

"Les mesures de manière générale sont plutôt très bonnes et elles vont dans le bon sens", approuve Fabien Vanhemelryck, le président du syndicat Alliance Police nationale. "Se calquer sur l'anti-terro(risme), je crois que c'est des choses qu'il faut faire et notamment travailler de la même façon pour le crime organisé".

"Ce qui me dérange", nuance-t-il, "c'est qu'on fait toutes ces annonces, mais avec quoi ? Les caisses de l'État sont vides et le ministère de l'Intérieur est déjà en difficulté parce qu'il cherche déjà à faire des économies. Vous ne pouvez pas annoncer une telle cause (...) et ne pas avoir un budget conséquent qui va avec".

https://www.challenges.fr/monde/pourquoi-les-narcotrafiquants-affectionnent-tout-particulierement-les-ports-europeens_890320

Pourquoi les narcotrafiquants affectionnent tout particulièrement les ports européens

18 avril 2024 (modifié le 23 décembre 2024)
Challenges

Les saisies de cocaïne dans les ports européens sont en forte hausse, mais la quantité de drogue qui passe est bien plus importante. Les autorités tentent pourtant de s'organiser face aux narcotrafiquants. L'Europe mène-t-elle une bataille perdue d'avance ?



Port de Rotterdam - Un officier des douanes dans le port de Rotterdam aux Pays-Bas en 2023. Source : Peter Dejong/AP/SIPA

Les ports européens sont des plaques tournantes de la drogue. Le 16 février, le port de Cork a saisi pour 32,8 millions d'euros (35,6 millions de dollars) de crystal meth. L'année dernière, Anvers, l'une des principales portes d'entrée de la drogue en Europe, a confisqué des quantités record de cocaïne. Cependant, la plupart des drogues échappent aux douanes et se retrouvent dans la rue. Plus d'un quart des saisies d'armes à feu illégales et la moitié des homicides dans l'UE sont liés au trafic de drogue. Selon la principale agence de contrôle des drogues de l'Union européenne, le marché des drogues illicites de l'Union est estimé à au moins 31 milliards d'euros par an.

Les ports sont un terrain relativement sûr pour les narcotrafiquants. L'important trafic de conteneurs permet aux livraisons douteuses de passer inaperçues. Anvers, deuxième port

d'Europe après Rotterdam, traite environ 290 millions de tonnes de marchandises par an. Les drogues dissimulées dans des endroits astucieux, comme à l'intérieur du thon congelé ou dans des coffres de mer, sont difficiles à repérer. Les conteneurs réfrigérés transportant des produits frais, qui nécessitent un traitement plus rapide, sont des endroits populaires pour cacher la drogue. Le 8 février, les autorités portuaires de Southampton ont saisi 5,7 tonnes de cocaïne dans une cargaison de bananes en provenance d'Amérique du Sud. Il s'agit de la plus importante saisie de drogue de classe A de l'histoire de la Grande-Bretagne.

De nouvelles failles de sécurité exploitées par les gangs

Alors que la production de cocaïne augmente en Amérique du Sud et que les prix de la rue stagnent en Europe, les trafiquants semblent privilégier les cargaisons plus importantes. Cela pourrait expliquer pourquoi la quantité de cocaïne saisie en Europe augmente alors que le nombre de saisies individuelles a diminué depuis 2019, explique Cathy Haenlein du Royal United Services Institute (rusi), un groupe de réflexion londonien. Parallèlement, l'automatisation et la numérisation accrues dans les grands ports facilitent paradoxalement l'exploitation de nouvelles failles de sécurité par les gangs. De plus en plus, ils volent les codes de référence des conteneurs pour attraper les cargaisons dans lesquelles de la cocaïne a été introduite clandestinement. Selon Europol, les travailleurs corrompus peuvent obtenir jusqu'à 15 % de la valeur de la drogue. D'autres sont victimes de chantage.

Des drones autonomes utilisés dans le port d'Anvers

Alors que les escrocs redoublent de créativité, les autorités tentent de les rattraper. L'utilisation de drones est de plus en plus répandue ; ils utilisent des caméras thermiques pour repérer les membres de gangs qui récupèrent des cargaisons, ou pour suivre les mouvements suspects de cargaisons. Anvers est devenu le premier grand port à utiliser des drones autonomes en mai dernier et s'est également engagé à scanner tous les conteneurs à haut risque d'ici à 2028. Les compagnies maritimes s'efforcent de moderniser leurs flottes en les dotant de nouvelles technologies, telles que des capteurs de détection de vapeur, des conteneurs intelligents et des scellés électroniques. En janvier, l'Union européenne a lancé l'Alliance portuaire européenne afin de renforcer la coordination entre les ports, les gouvernements et les entreprises privées. Quelque 200 millions d'euros seront consacrés à l'achat de nouveaux équipements de scannage.

Mais l'Europe mène une bataille perdue d'avance. Le nombre de conteneurs qui transitent par ses ports rend les scanners inefficaces. Seuls 10 % des conteneurs en provenance d'Amérique du Sud et 1,5 % de l'ensemble des conteneurs sont contrôlés en Europe. En outre, si l'on ferme une porte, une autre a tendance à s'ouvrir. Les ports de taille moyenne, comme Helsingborg en Suède et Málaga en Espagne, connaissent déjà une augmentation du trafic de stupéfiants, sans doute grâce au renforcement de la sécurité à Rotterdam et dans d'autres centres de trafic de stupéfiants bien établis.

Lutte en amont de la chaîne d'approvisionnement

La corruption est difficile à éradiquer. Les processus de vérification des antécédents ont peu de poids face aux menaces de violence. De nombreux réseaux criminels internationaux recrutent des coordinateurs locaux ; l'investissement en vaut la peine en raison des bénéfices qu'il génère. « Ils connaissent la région et les gens », déclare Louis Borer de RiskIntelligence, une société de conseil.

Que faire ? Un meilleur partage de l'information à travers l'Europe sera utile. Mais des lacunes subsistent. Le port du Pirée, en Grèce, a déjà été exclu de la nouvelle alliance portuaire en raison des soupçons qui pèsent sur ses propriétaires chinois. Cela n'augure rien de bon pour les ports européens dans lesquels des entreprises étrangères détiennent des participations majoritaires.

Les responsables européens redoublent, à juste titre, d'efforts en amont de la chaîne d'approvisionnement. L'UE a mis en place un programme mondial de lutte contre les flux illicites en 2019 et a entamé une nouvelle phase de son projet de coopération, Seacop, en janvier. Les efforts internationaux portent déjà leurs fruits. Quelque 48 millions d'euros de biens liés à la cocaïne en Espagne et en Équateur ont été gelés en février à la suite d'une enquête menée conjointement avec Europol. (L'Équateur avait accepté de partager davantage de données avec Europol en mai de l'année dernière.) Mais l'Équateur reste infesté de gangs de trafiquants de drogue. Tant que la demande en Europe augmentera, le flux ne s'arrêtera pas. Les escrocs s'apprêtent à vivre une nouvelle année faste.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOCUMENT 9

BILAN 2022

LUTTE CONTRE LES DROGUES

1^{er} mars 2023



La priorité accordée à la lutte contre la drogue : une organisation à la hauteur des enjeux

Lancé officiellement le 1^{er} janvier 2020, l'Office antistupéfiants (OFAST) répond à la volonté de mieux organiser et structurer la lutte contre le trafic de stupéfiants en augmentant les moyens qui y sont dédiés et en renforçant la coopération entre tous les services chargés de lutte contre l'économie illégale (Direction générale de la police nationale, Direction générale de la gendarmerie nationale, Direction générale des douanes et droits indirects, Marine nationale). Il a donc une vocation interministérielle renforcée.

Sur le modèle de ce qui a été mis en place en matière de terrorisme, avec la Direction générale de la sécurité intérieure, l'OFAST a été désigné chef de file de la lutte contre les trafics de stupéfiants.

Au 1^{er} février 2023, l'OFAST comprend un effectif total de 191 agents au niveau central et de 475 agents au niveau territorial. L'objectif, fixé dans la Loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI), de 230 agents au niveau central sera atteint d'ici 2027. L'OFAST compte 14 antennes implantées sur le ressort des directions zonales ou régionales de police judiciaire ou sur le ressort de sections de recherches de la gendarmerie nationale et compte 10 détachements.

L'OFAST peut notamment s'appuyer les Cellules de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS), implantées dans chaque département, qui sont chargées d'enrichir et de faire circuler le renseignement opérationnel en matière de stupéfiants. Qu'elles soient permanentes ou non-permanentes, en fonction de l'intensité et/ou de l'étendue des trafics, les CROSS sont des structures d'échange et de partage du renseignement sur les trafics entre les services opérationnels.

S'appuyant sur un ancrage local, les CROSS permettent d'avoir une meilleure connaissance du terrain ainsi que des enjeux associés à chaque territoire. Sur la base de ce travail de renseignement, cette organisation permet de définir collectivement des objectifs de démantèlement de réseaux répartis entre les services opérationnels.

Des saisies historiques et un marché en évolution

Le bilan des saisies de produits stupéfiants pour 2022 s'établit à des niveaux historiques.

Pour le cannabis, ce sont plus de 128,6 tonnes qui ont été saisies en 2022 (+ 15 % par rapport à 2021), soit un record historique. Le seuil des 125 tonnes est dépassé pour la 1^{re} fois. La résine représente 68 % des saisies. Le taux de THC de la résine continue d'augmenter (30 %).

Pour la cocaïne, les saisies ont augmenté de 5 % pour atteindre 27,7 tonnes. En 10 ans, elles ont été multipliées par 5. 75 % des saisies sont réalisées par voie maritime. 55 % des saisies proviennent des Antilles et de la Guyane, zones de stockage et de rebond de la cocaïne produite en Amérique du Sud. La teneur moyenne en principe actif n'a jamais été aussi élevée (72 %).

Pour l'héroïne, les saisies s'élèvent à 1,4 tonnes en 2022 (+ 8 %).

Pour les drogues de synthèse, la France est à la fois une zone de transit et une zone de consommation que cela soit pour l'ecstasy/MDMA, la Kétamine ou encore les nouveaux produits de synthèse. La consommation des nouveaux produits de synthèse connaît ainsi une forte croissance générant un accroissement du trafic comme l'illustre, une saisie de 613 kg de cathinones par la douane à Millau en janvier 2022.

La consommation des nouveaux produits de synthèse, quoi qu'en soit assez limitée, est croissante.

- La 3-MMC, dont la consommation était jusqu'à maintenant réservée à des cercles très restreints (chemsex) se démocratise à un public plus large notamment dans les univers festifs. La 3-MMC est un produit très addictif qui provoque des états délirants et dépressifs ainsi que des complications somatiques.
- La 2-CB (cocaïne rose), composée de plusieurs substances illicites (kétamine, MDMA, méthamphétamine), se développe parallèlement.

Les saisies d'ecstasy/MDMA sont en hausse de 6 % (1 543 421 comprimés saisis). Elles ont été multipliées par 10 en 10 ans. Enfin, 273 kg d'amphétamines et méthamphétamine ont été saisis (+ 21 %). En 2022, à Paris, les services de la préfecture de Police ont saisi 657 000 comprimés d'ecstasy/MDMA (contre 99 800 en 2021).

Focus sur la mobilisation dans la lutte contre les stupéfiants

En 2022, **37 510 trafiquants** de stupéfiants ont été mis en cause contre 35 829 en 2021 soit + 4,7 %. Pour le seul mois de janvier 2023, 4 148 trafiquants ont été mis en cause (+ 4 % par rapport à décembre 2022).

Près de **15 160 opérations de démantèlement de points de deal** ont été menées contre 5 849 en 2021 (+ 159 %). Ce sont plus de 2 000 opérations qui sont menées chaque mois alors qu'il en était comptabilisé 900 début 2022.

Entre le 4^e trimestre 2020 et le 4^e trimestre 2022, **le nombre de points de deal recensés par l'OFAST est passé de 4 034 à 3 159 (- 22 %).**

Enfin, car la lutte contre la drogue, c'est aussi lutter contre la consommation, **le nombre d'amendes forfaitaires délictuelles (AFD) dressées est passé de 106 476 en 2021 à 143 447 en 2022 (+ 34 %).** Depuis sa création, ce sont plus de 298 000 AFD qui ont été dressées par les forces de l'ordre dont 288 000 AFD cannabis, 8 400 AFD cocaïne et 1 400 AFD ecstasy MDMA.

Top 10 des départements ayant dressé le plus d'AFD en 2022

Seine-Maritime	3 960
Hérault	4 058
Hauts-de-Seine	4 567
Yvelines	4 848
Seine-et-Marne	4 867
Nord	6 063
Rhône	6 114
Seine-Saint-Denis	6 391
Paris	8 982
Bouches-de-Rhône	19 718

Le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants s'est élevé à 249 800 en 2022, soit + 13 % par rapport à 2021 après une hausse de 38 % en 2021, année suivant le confinement.

Bilan des CROSS et de la plateforme de signalement

En 2022, les Cellules de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS), implantées dans chaque département, qui sont chargées de capter et de faire circuler le renseignement opérationnel en matière de stupéfiants, ont reçu 11 214 informations, dont 4 476 ont fait l'objet d'une note de renseignement (40 %). Ces notes sont à l'origine de 1 491 procédures judiciaires et 103 procédures douanières (taux de judiciarisation: 33,3 %). Ces procédures ont notamment permis :

- 3 103 garde à vue, à l'issue desquelles 1 092 individus ont été écroués ;
- le démantèlement de 376 réseaux ;
- les saisies de 16 tonnes de cannabis, 3,4 tonnes de cocaïne, 141 kg d'héroïne, 162 kg de drogues de synthèse, 407 armes, 216 véhicules, et plus de 11 millions d'euros en avoirs criminels.

Depuis la mise en œuvre de la plateforme de signalement sur mon commissariat.fr, 17 559 signalements ont été déposés. Parmi les 1 491 procédures judiciaires ouvertes en 2022, 43,7 % étaient issues ou enrichies par le portail de signalement (soit 652).

La mise en œuvre d'une démarche de sécurisation des plateformes logistiques

La douane, le ministère des transports (DGITM), l'OFAST, l'Autorité judiciaire, le Secrétariat général de la mer, et les autorités préfectorales mettent en œuvre une démarche de sécurisation des plateformes logistiques françaises et particulièrement les terminaux conteneurs.

Cette démarche vise à améliorer la protection des enceintes logistiques contre les infiltrations criminelles, tout en renforçant la capacité de contrôle des services douaniers au sein de terminaux portuaires. À cet effet, un plan inédit d'équipements des ports est conduit, visant au déploiement à compter de 2024 de scanners mobiles dans les principaux ports, notamment au Havre, à Marseille, à Dunkerque, à Saint-Nazaire ainsi qu'aux Antilles.

Enfin, la douane en étroite coopération avec l'OFAST et l'Autorité judiciaire mène une lutte active contre l'infiltration criminelle des plateformes logistiques. Plusieurs réseaux criminels œuvrant au cœur même des ports, aéroports et centres de fret express ont ainsi été démantelés au cours de l'année 2022.

CANNABIS

128,6

tonnes de cannabis
saisies en 2022
**(+ 15 % par rapport
à 2021)**

87,6

tonnes de résine
41
tonnes d'herbe

THC ↗

Évolution du taux moyen de THC
dans le cannabis en hausse depuis 10 ans

Prix stable 2021/2022 :



8 € le gramme de résine
10 € le gramme d'herbe

COCAÏNE

27,7

tonnes de cocaïne
saisies en 2022
**(+ 5 % par rapport
à 2021)**

75,4 %

des quantités
saisies acheminées
par voie maritime

55 %

des quantités
de cocaïne saisies
à l'entrée en métropole
proviennent des Antilles
et de la Guyane

x5

des quantités
saisies multipliées
par 5 en 10 ans



Prix stable 2021/2022 :
65 € le gramme



Évolution de la teneur moyenne en
principe actif **en hausse**
depuis 10 ans

AMPHÉTAMINES/MÉTHAMPHÉTAMINES

273

kilogrammes saisis
en 2022 **(+ 21 % par
rapport à 2021)**



Prix du gramme
de méthamphétamine
en hausse :
28 € en 2022
contre 14 € en 2021



Prix du gramme
d'amphétamine
en baisse :
10 € en 2022
contre 12,5 € en 2021



Évolution de la teneur
moyenne en principe
actif **stable**
depuis 8 ans

ICE

Le phénomène de « l'ice »
en Polynésie (méthamphétamine) :
augmentation de 142 % des saisies
en 2022 par rapport à 2021 (26,4 kg
saisis en 2022)

ECSTASY/MDMA

1 543 421

comprimés saisis
en 2022 **(+ 6 % par
rapport à 2021)**

x10

des quantités
saisies multipliées
par 10 en 10 ans



Évolution de la teneur
moyenne en principe
actif **en baisse**
depuis 8 ans

3

affaires judiciaires
totalisant près
de la moitié
des quantités saisies



Prix stable 2021/2022 :
10 € le comprimé

HEROÏNE

1,4

tonne d'héroïne
saisie en 2022
**(+ 8 % par rapport
à 2021)**

89 %

des quantités saisies
acheminées
par vecteur routier



Saisie supérieure à une
tonne pour la 5^e année
consécutive



Évolution de la teneur
moyenne en principe
actif **en hausse**
depuis 10 ans



Prix stable 2021/2022 :
30 € le gramme



SAISIES DE CANNABIS EN FRANCE EN 2022

Un niveau de saisie jamais atteint

128,6 t

saisies en 2022

➔ + 15% par rapport à 2021



**87,6 t
de résine**

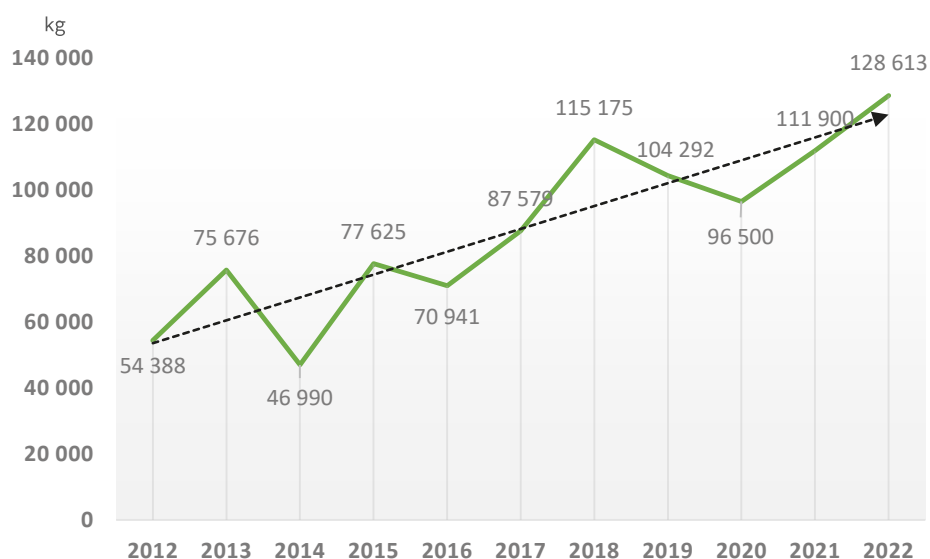


**41 t
d'herbe**

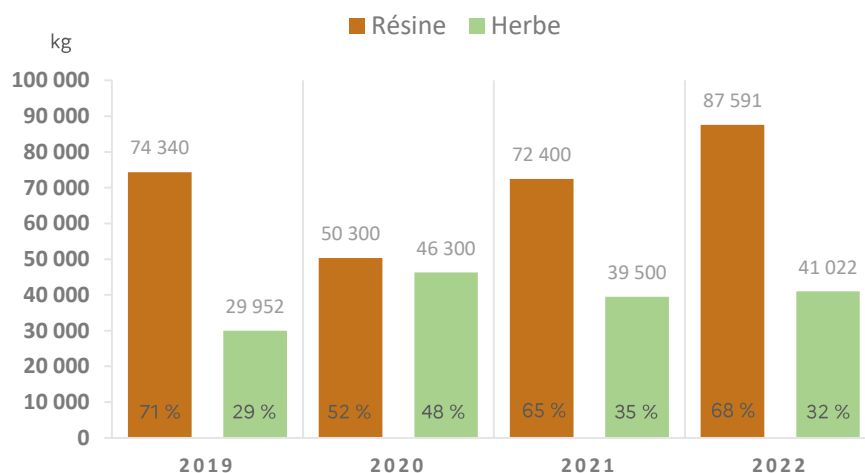


**Le seuil des 125 t
dépasse pour la
première fois**

Une augmentation tendancielle des saisies depuis 10 ans



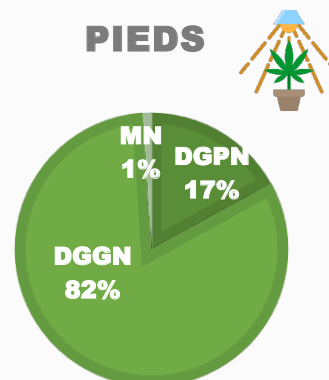
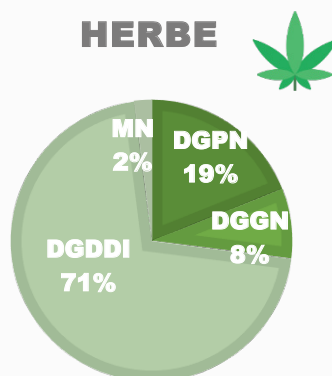
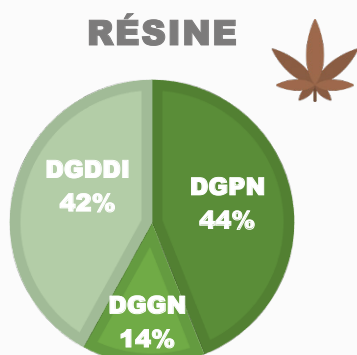
La part prépondérante de la résine dans les quantités saisies



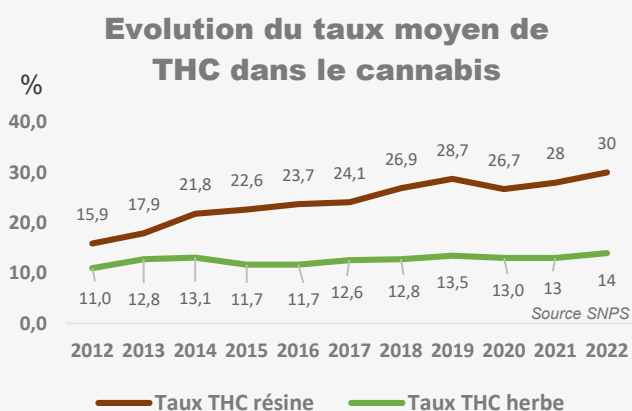
SAISIES DE CANNABIS EN FRANCE EN 2022



Répartition des quantités saisies par service



Une teneur en hausse



Un prix au détail stable

Le gramme de résine 

8 € en 2021 = **8 €** en 2022

Le gramme d'herbe 

10 € en 2021 = **10 €** en 2022

SAISIES DE COCAINE EN FRANCE EN 2022



Des saisies historiquement élevées

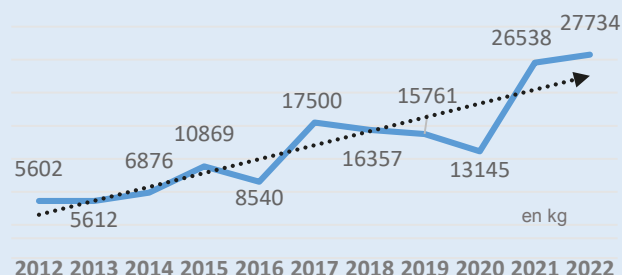


27,7 t
saisies en 2022

➔ + 5% par rapport à 2021



Des quantités saisies
multipliées par 5 en 10 ans



L'acheminement par voie maritime
toujours prépondérant

Antilles / Guyane, principale zone
de provenance de la cocaïne saisie
à l'entrée en métropole

Vecteur maritime



75,4% = 16,3 t
des quantités saisies*
contre 84% en 2021

Vecteur aérien passager



17,1% = 3,7 t
des quantités saisies*
contre 12,4% en 2021

* Lorsque le vecteur est connu
Saisies PN/GN d'initiative ou à la suite d'une remise douanière



55%

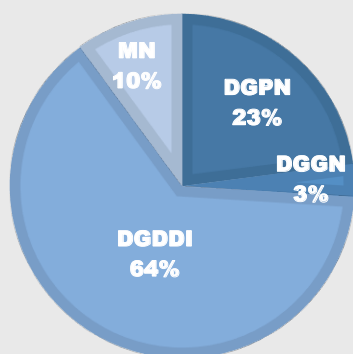
des quantités saisies**

=
14 t

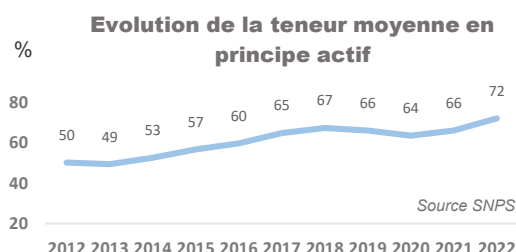


** A l'entrée en métropole lorsque la provenance est connue
Saisies PN/GN d'initiative ou à la suite d'une remise douanière

Répartition des quantités saisies par service



Une teneur jamais atteinte pour un prix stable



Prix du gramme de cocaïne

65 € = **65 €**
2021 2022

SAISIES D'ECSTASY / MDMA EN FRANCE EN 2022



Des quantités saisies en hausse

1 543 421

comprimés*

saisis en 2022

↑ + 6%

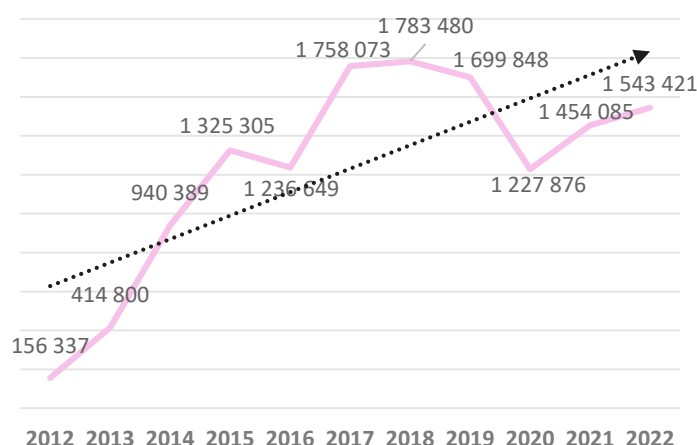
par rapport à 2021



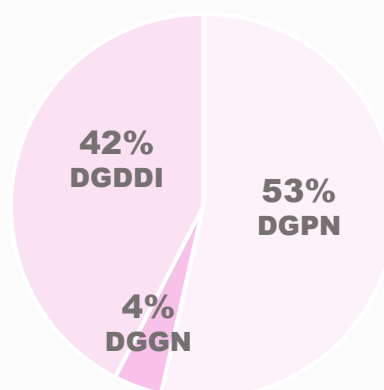
3 affaires totalisant près de la moitié des quantités saisies

*Et équivalent poudre

Des quantités saisies multipliées par 10 en 10 ans



Répartition des quantités saisies par service



Un prix au détail stable

10 € = 10 €

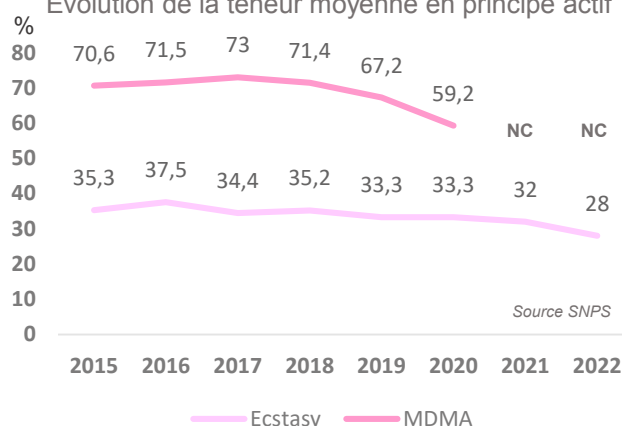
2021

2022

le comprimé d'ecstasy

Une teneur en baisse

Evolution de la teneur moyenne en principe actif



SAISIES D'AMPHETAMINE ET DE METHAMPHETAMINE EN FRANCE EN 2022



Des quantités saisies en hausse



273 kg

saisis en 2022

+ 21%
par rapport à 2021

L'« ice »* en Polynésie : un phénomène inquiétant



26,4 kg

saisis en Polynésie en 2022

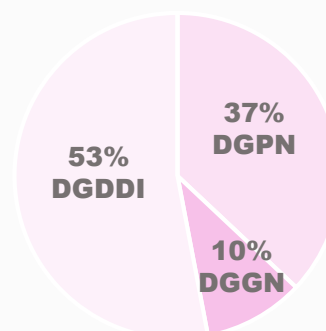
+ 142% par rapport à 2021

2 500 €

le gramme d'« ice » en Polynésie en 2022

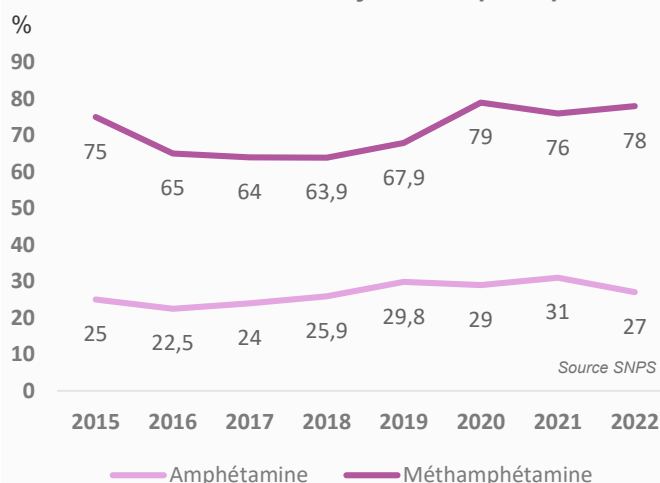
*Nom donné à la méthamphétamine en Polynésie

Répartition des quantités saisies par service



Une teneur en évolution

Evolution de la teneur moyenne en principe actif



Des prix en évolution

Prix du gramme d'amphétamine

12,5 € **10 €**
2021 2022

Prix du gramme de méthamphétamine

14 € **28 €**
2021 2022

SAISIES D'HEROÏNE EN FRANCE EN 2022



Des quantités saisies en hausse



+ 8% par rapport à 2021

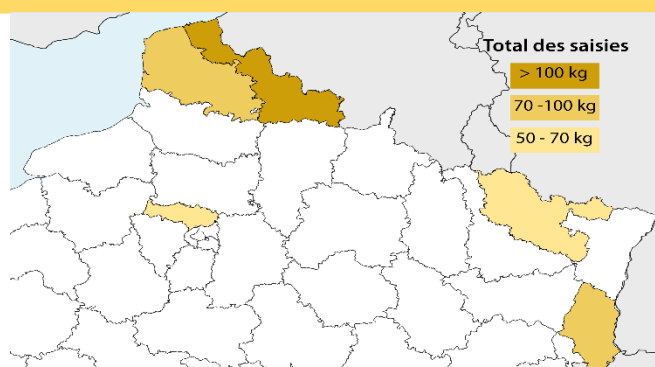
5^{ème} année consécutive > à 1 t

La prépondérance du vecteur routier

Des saisies localisées

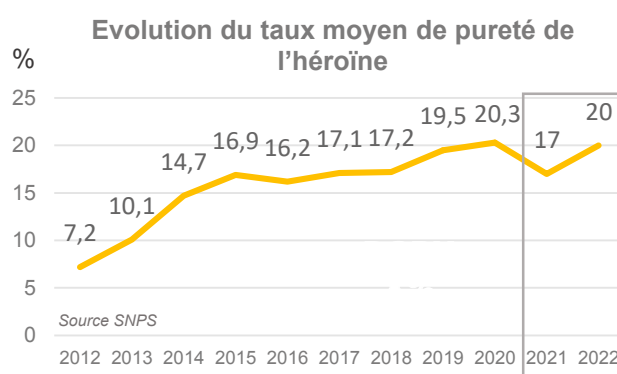
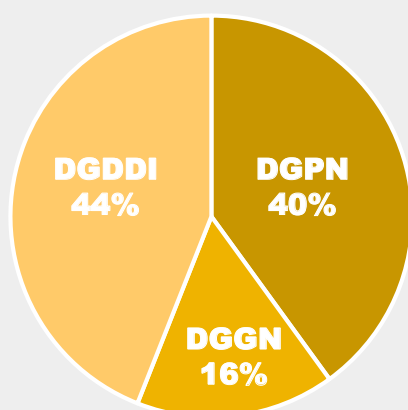


* Lorsque le vecteur est connu
Saisies PN/GN d'initiative ou à la suite d'une remise douanière



Répartition des quantités saisies par service

Une teneur en hausse pour un prix au détail stable



Prix du gramme d'héroïne

30 € **=** **30 €**
2021 2022

Les belles affaires de la Police nationale

1. **Affaire LA PINTA** : début 2022, après une information des autorités espagnoles sur un projet d'importation de cocaïne par voilier depuis l'Amérique du Sud, l'OFAST identifiait un malfaiteur chevronné impliqué dans des trafics internationaux de stupéfiants. Dans le cadre d'une ECE entre la France et l'Espagne, un voilier était intercepté **le 26 décembre 2022** par la marine espagnole dans les eaux internationales, avec 740 kg de cocaïne. Le lendemain, une opération coordonnée permettait l'interpellation de quatre individus en France et huit en Espagne. Les perquisitions en France permettaient la saisie d'environ 866 740 €, 390,5 kg de cocaïne et une arme.
2. **Affaire PAPILLON** : **le 25 octobre 2022**, au terme d'une enquête au long cours sous la direction de la JIRS Paris, l'OFAST, le STPJ 971 et la DTPJ Strasbourg démantelaient un réseau d'importation de cocaïne entre la Guadeloupe et la métropole. Les enquêteurs parvenaient à identifier les logisticiens antillais et les clients strasbourgeois et à détecter l'envoi de 70 kg de cocaïne depuis la Guadeloupe via un conteneur. La marchandise faisait l'objet d'une surveillance policière H24 depuis son arrivée au Havre jusqu'à sa récupération dans une cité sensible de Strasbourg, où un dispositif d'interpellation simultané en métropole et aux Antilles était déclenché. Au total, ce dossier permettait l'interpellation de 15 trafiquants et la saisie de 334 kg de cocaïne, 764 781 euros, 7 armes et 14 véhicules.
3. **Affaire COL BLEU** : en 2021, l'exploitation de la messagerie cryptée Sky ECC permettait à l'OFAST d'imputer à deux trafiquants de haut niveau des importations de cocaïne par conteneur : saisies de 400 kg et de 390 kg au Havre, saisie de 3 tonnes à Banjul (Gambie). Ils apparaissaient impliqués dans des faits d'enlèvement, séquestration et torture en 2020 à Molenbeek (Belgique). **Le 8 novembre 2022**, une action coordonnée sous l'égide d'Europol (« action day ») permettait d'interpeller cinq individus en France (incarcérés par la suite), un en Espagne et deux à Dubaï. Les services de la PJF de Bruxelles procédaient également à deux interpellations en Belgique. Cette opération s'inscrit dans le cadre plus large de l'opération DESERT LIGHT sous l'égide d'Europol, ayant permis d'interpeller 49 individus et de démanteler un « super-cartel » entre l'Europe et Dubaï.
4. L'antenne OFAST de la DTPJ Strasbourg initie, mi-novembre 2021, une enquête visant un réseau de trafiquants alimentant en résine de cannabis le QRR de Haute-pierre, à Strasbourg. La drogue supporte un logo connu pour être la « marque » du principal suspect identifié. Les investigations identifient un autre suspect agissant en tant que logisticien du réseau, en stockant les stupéfiants dans divers lieux, notamment dans un entrepôt situé à Benfeld (67). **Le 15 mars 2022**, une nouvelle livraison est détectée. Le protagoniste est interpellé ainsi que plusieurs complices. Dans des palettes de meubles sont découverts 500 kg de résine de cannabis. La perquisition du hangar de Benfeld amène la saisie de 1,2 tonne de résine de cannabis. Les diverses perquisitions permettent notamment la mise en évidence d'éléments relatifs à des actifs en crypto-monnaies, conduisant à une saisie de près de 37 000 euros effectuée par le GIR Strasbourg. Le responsable du réseau et le chauffeur ayant fait la livraison sont mis en examen et écroués, le troisième gardé à vue est laissé libre.
5. Exploitant un renseignement fin 2021, les enquêteurs de la DTPJ Marseille diligents en co-saisine avec la DTPJ de Dijon, le SPJ de Nice, le GIR PACA et le GIR de Bourgogne, des investigations qui mettent au jour un réseau structuré de trafiquants de stupéfiants. Ce réseau se livre à l'importation depuis la Belgique de cocaïne et de résine de cannabis à un rythme très soutenu afin d'approvisionner une grande partie du territoire national dont certaines cités emblématiques de la côte d'Azur. Ce réseau marseillais est géré par un membre notoire du narcobanditisme, originaire de la cité de la Paternelle à Marseille (14ème). Les nombreuses surveillances ainsi qu'un minutieux travail d'enquête permet d'identifier les différents protagonistes du réseau. Au cours de l'été 2022, onze importations depuis la Belgique de plus de 50 kg de cocaïne chacune sont recensées. Sur le territoire national, la distribution de la drogue est facilitée par un maillage de partenaires et de grossistes bien implantés sur Marseille, Montpellier (34), Dole (39), Dijon (21) et Paris (75). **Les 25 et 26 octobre 2022**, 22 suspects sont interpellés, dont la tête de réseau, dans les Bouches-du-Rhône, les Alpes-Maritimes, le Haut-Rhin, le Jura et la Côte-d'Or. Les perquisitions menées dans les régions de

Marseille et de Dijon permettent la saisie de près de 292 kg de cannabis, 13,4 kg de cocaïne et plus de 134 000 euros en numéraire, des documents de propriétés immobilières, un brouilleur d'ondes GSM, 10 véhicules, et cinq armes longues (dont arme de guerre). 15 individus sont écroués, deux font l'objet d'un CJ, un d'une COPJ, et deux sont laissés libres en vue de leur mise en examen ultérieure.

Les belles affaires de la Gendarmerie nationale

1. Sur la base de renseignements, la SR de Rouen est amenée à s'intéresser à un routier stationné dans l'agglomération havraise. Le dispositif de surveillance mis en place dans **la nuit du 2 au 3 juin 2022** permet aux gendarmes de constater que le camion a changé d'immatriculation et qu'il se rend sur un terminal portuaire du Havre pour y prendre en compte un conteneur ayant pour fret légal des emballages, chargé le 20 mai 2022 à Fort-de-France. Quittant les lieux sans autorisation, les gendarmes procèdent à son interpellation en périphérie du port. A l'ouverture du conteneur, ceux-ci découvrent sept sacs contenant 187 kg de cocaïne. Le chauffeur est placé en garde à vue. La perquisition à son domicile permet la saisie de 19 000 euros.
2. Une enquête préliminaire est ouverte en septembre 2020 sur un trafic de stupéfiants opéré dans une cité sensible de Fréjus (83). Ce trafic est alimenté par une famille de gens de voyage sédentarisés. Une information judiciaire est ouverte en novembre 2020. Les investigations techniques permettent de confirmer l'ampleur du trafic et d'identifier les différents protagonistes. **Le 17 mai 2022**, une opération est déclenchée par la BR de Gassin Saint-Tropez avec l'appui du GIGN Orange du PSPG Cadarache et du PSIG Draguignan. Elle permet l'interpellation quatre individus et la découverte de quatre chambres de cannabis, où sont saisis 1 000 plants de cannabis et 6 kg de têtes de cannabis.
3. **Le 30 avril 2022**, un renseignement portant sur un potentiel trafic de kétamine organisé par un individu domicilié à Coray (29) est émis par le portail de signalement. Les investigations menées par la BR de Chateaulin permettent d'établir que le produit est acheminé par le suspect et son complice depuis la Meurthe-et-Moselle et les Vosges, pour être ensuite revendu lors de rave parties en Bretagne. Six transports sont matérialisés depuis janvier 2022. Il est également déterminé qu'un autre complice envoie une partie du produit à La Réunion par vecteur postal, permettant l'interception d'un litre de kétamine par les douanes locales. Le 10 juillet, à l'occasion d'un nouveau transport, les gendarmes interpellent les trois individus et saisissent 10 litres de kétamine et près de 2 000 euros.
4. **Le 30 août 2022**, une patrouille de gendarmerie procède à un contrôle routier sur la RD 210 en direction de Randan (63). A la vue des militaires, le conducteur d'un véhicule utilitaire fait demi-tour et prend la fuite à vive allure. Un dispositif d'interception est immédiatement mis en place par la compagnie de gendarmerie départementale de Riom. L'individu perd le contrôle de son véhicule lors d'un barrage, avant de prendre la fuite à pied. Les gendarmes détectent une forte odeur de produits stupéfiants à l'arrière de la camionnette, faussement immatriculée, et constatent la présence de nombreux sacs. La fouille de véhicule permet la découverte d'une tonne de résine de cannabis, 100 kg de têtes de cannabis et deux téléphones portables.
5. **Le 17 mai 2022**, les gendarmes d'Ille et Vilaine diligentent une enquête à la suite d'un renseignement sur un réseau actif sur plusieurs communes. Les surveillances et investigations ciblent plusieurs protagonistes actifs organisant leur approvisionnement régulier depuis les Pays-Bas. Le 18 octobre, huit individus sont interpellés. Au cours des perquisitions, sont découverts et saisis 25 kg de kétamine, 1,4 kg de résine de cannabis, 21,8 kg de têtes d'herbe de cannabis, 3 000 cachets d'ecstasy, sept armes, des munitions, sept véhicules et 101 250 euros en numéraire.

Les belles affaires des Douanes

1. **Dans la nuit du 17 au 18 janvier 2022**, la baie du Marin (972), le service des garde-côtes des douanes, ainsi que la DNRED Antilles-Guyane, interviennent lors d'un transbordement de produits stupéfiants entre deux voiliers. L'intervention douanière permet l'interpellation des six membres d'équipage et la saisie de 1 183 kg de cocaïne. Les six mis en cause sont placés en garde à vue par les enquêteurs de l'Antenne OFAST Caraïbe, saisie de l'enquête. Les fouilles des deux voiliers permettent la saisie de plusieurs téléphones satellitaires et de documents comportant des coordonnées GPS. Les membres de l'équipage sont mis en examen et écroués.

2. **Le 19 janvier 2022**, la brigade des douanes de Millau (12) contrôle un véhicule utilitaire. La fouille approfondie du véhicule permet de découvrir 613 kg de cathinones, un dérivé des feuilles de khat. Cette saisie est estimée à 9 millions d'euros en valeur de revente. Le véhicule était en provenance d'Espagne et à destination d'ateliers de conditionnement néerlandais. Les Pays-Bas sont, en effet, le principal lieu de production et de conditionnement des drogues de synthèse en Europe. Cette affaire illustre l'émergence des nouvelles drogues de synthèse, dont la consommation en Europe connaît une forte émergence.

3. Fin 2021, grâce aux renseignements de la CROSS 64, l'antenne DNRED de Bayonne s'intéresse aux agissements d'un individu susceptible de faire partie d'un réseau organisant des convois de stupéfiants. Début mars 2022, un renseignement similaire parvenu à la BRI de Bordeaux motive un travail commun dans le cadre du protocole DNRED/ DCPJ. Structurée autour d'une fratrie, l'organisation se livre à d'importantes importations, à destination de la région parisienne, tout en alimentant des filières locales au pays basque. **Le 3 juin 2022**, sur les communes de Lahonce (64) et Biriattou (64), un dispositif mixte douane-police judiciaire intercepte un convoi de deux véhicules. La fouille du véhicule porteur conduit à la découverte de 481 kg de cannabis et trois individus sont placés en retenue douanière. Un enquêteur de la BRI de Bordeaux est légèrement blessé lors de l'interception. Le détachement OFAST Bayonne est chargé des gardes à vue. Le principal instigateur du trafic est arrêté à Anglet (64) et 34 kg supplémentaires de résine de cannabis sont saisis. Mis en examen, les 4 hommes sont écroués.

4. **Le 25 juillet 2022**, au centre de fret express de Dax, la Brigade des douanes de Dax contrôle un colis suspect. Le colis contient 9,9 kg d'amphétamines. Après autorisation du parquet de Bayonne, une livraison surveillée et une visite domiciliaire sont organisées au domicile du destinataire et permettent le placement en retenue douanière de l'infracteur ainsi que la saisie de 700 g supplémentaires de cannabis.

5. **Le 15 octobre 2022**, les douaniers du Havre découvrent 232 kg de cocaïne dans un conteneur dont la destination finale est le port de Nantes/Montoir-de-Bretagne. Une opération surveillance est alors mise en œuvre par la DNRED, avec le soutien de la Police judiciaire nantaise et de la Brigade de recherche et d'intervention. Elle permet d'identifier deux dockers essayant de récupérer la drogue. Ceux-ci sont immédiatement interpellés et placés en retenue douanière. La Juridiction interrégionale spécialisée ouvre une information judiciaire confiée à l'antenne OFAST de Nantes.

Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08
Tél. : 01 40 07 22 22
Mél : service-presse@interieur.gouv.fr

Ministère de la Justice
presse-justice@justice.gouv.fr
01 44 77 65 06

Ministère des Comptes publics
presse.mcp@cabinets.finances.gouv.fr
01 53 18 45 01

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/securite-desarmement-et-non-proliferation/lutter-contre-la-criminalite-organisee/lutter-contre-les-drogues/>

Site internet Ministère de l'Europe et des affaires étrangères

Lutter contre les drogues

L'ensemble de la communauté internationale est aujourd'hui confronté au défi des stupéfiants dont les niveaux de production et de consommation et la diversité sont sans précédent. Les drogues représentent une menace pour la santé, la sécurité, l'environnement et, dans certaines régions du monde, pour la stabilité et l'état de droit. Cette menace appelle une réponse concertée de la communauté internationale.

La France participe concrètement à la lutte contre ce problème mondial à la fois au niveau national, européen et international. Sa politique en la matière est guidée par la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (2023-2027).

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), en lien avec la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), s'assure de la cohérence des positions défendues par la France dans les différentes enceintes multilatérales.

Le trafic de drogue en bref

- L'offre de drogues est toujours plus diversifiée et portée par des réseaux criminels particulièrement organisés et résilients.
- La demande mondiale de drogues demeure particulièrement élevée, avec 292 millions d'utilisateurs de drogues dans le monde en 2022. Le cannabis reste la substance la plus consommée au niveau mondial.
- Depuis le décret taylor de 2022 interdisant la production d'opium sur le territoire, le Myanmar a dépassé l'Afghanistan dans la culture illicite de pavot et la production d'opium, devenant ainsi le premier pays producteur de cette drogue. Néanmoins, les saisies d'opium et d'héroïne provenant d'Afghanistan restent stables suggérant l'existence de stocks.
- L'Amérique du Sud est la principale zone de production et d'exportation de la cocaïne mondiale empruntant différentes routes vers les marchés européens (envois maritimes directs ou via l'Afrique de l'Ouest) et impliquant des phénomènes de violence sans précédent dans les pays producteurs, les pays de transit, et les régions de consommateurs.
- Le Proche et Moyen-Orient sont confrontés à une hausse majeure du trafic de captagon. Les drogues de synthèse continuent à proliférer, leur production et leur consommation étant en forte augmentation. En outre, de nouvelles substances psychoactives ne cessent d'apparaître. Elles représentent un défi pour les États en matière de régulation, de coopération et de politique de santé.

Quel cadre institutionnel à la lutte contre les drogues ?

Trois conventions des Nations unies constituent le socle de la coopération internationale en matière de stupéfiants :

- La Convention unique de 1961 sur les stupéfiants, amendée par le protocole de 1972, qui vise à limiter la production et le commerce de substances interdites ;
- La Convention de 1971 sur les substances psychotropes qui vise à limiter la production et le commerce de substances psychotropes synthétiques ;
- La Convention de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, qui établit des mécanismes visant à améliorer la mise en œuvre des conventions de 1961 et 1971, à améliorer la coopération internationale et à contrôler les substances considérées comme des précurseurs.

La lutte mondiale contre la drogue s'articule sur 3 volets : définir des politiques internationales, aider les États à les appliquer et s'assurer du respect des conventions :

- **La définition des politiques émane de la Commission des stupéfiants des Nations unies.** Cette commission, est constituée de 53 Etats membres – dont la France – et siège à Vienne. Elle est compétente pour le suivi politique de toutes les questions liées aux drogues. Elle constitue la principale enceinte de débat sur les projets de décisions et de résolutions sur les drogues et joue donc un rôle fondamental dans l'élaboration des politiques internationales. Elle veille également à la mise en œuvre des trois conventions internationales sur le contrôle des drogues et est en droit d'étudier tous les sujets ayant trait aux objectifs des conventions, notamment les listes de substances à mettre sous contrôle international.
- **L'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) aide les États membres** à mettre en place des politiques conformes aux conventions.
- **Le suivi technique du respect des conventions est assuré par les experts indépendants de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS).** L'OICS exerce également une veille qui donne lieu à la publication d'un rapport annuel et propose les produits précurseurs à réglementer.

Un consensus international, consacré dans le document final adopté à l'issue de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies (SEAGNU) de 2016, stipule que **la lutte contre le problème mondial de la drogue doit faire l'objet d'une approche équilibrée combinant :**

1. Lutte contre l'offre
2. Action sur la demande (prévention, soin)
3. Respect des droits de l'Homme et des conventions des Nations Unies sur les drogues.

La France reconnaît tout l'apport de cette approche, qu'elle met en œuvre à titre national et défend dans les enceintes multilatérales.

L'action de la France

Action diplomatique

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), en lien avec la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), s'assure de la cohérence des positions défendues par la France dans les différentes enceintes multilatérales et régionales. Le MEAE veille aussi à leur traduction concrète en matière de coopération, en lien avec les différents ministères concernés.

Au sein de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC)

La France est un membre historique de la Commission des stupéfiants (CDS) de l'ONUDC. Son mandat actuel expirant le 31 décembre 2025, la France s'est portée candidate au renouvellement de son mandat (2026-2029). En effet, elle entend continuer à défendre une politique équilibrée et globale en matière de drogues, en promouvant le dialogue entre tous les acteurs, les Etats et les institutions internationales, ainsi que la société civile. Face à la diversification des trafics et des types de stupéfiants, la France soutient la prévention des usages, y compris dès le plus jeune âge, le soin et la réduction des risques pour les usagers, et une lutte déterminée contre l'offre. Le respect des droits de l'Homme et des conventions internationales est un principe cardinal de son action.

Au sein des Organisations Internationales pour la santé

Pour relever les défis que posent les taux élevés et persistants de contamination par le VIH et l'hépatite C et les autres maladies associées à l'usage de drogues, la France porte ces priorités au sein des Organisations Internationales en santé. En tant que principal contributeur à Unitaïd, deuxième contributeur au Fonds mondial, et contributeur à l'ONUSIDA et à l'Initiative, la France continue de plaider pour l'accès aux soins à destination des usagers de drogues, et particulièrement des femmes et des populations clés, qui constituent une cible privilégiée des activités de prévention, de détection précoce et de traitement dans la lutte contre le VIH, l'hépatite C et les maladies associées. En 2023, la France a augmenté de 50% sa contribution à l'ONUSIDA.

L'action de la France est structurée autour de 4 principes clés :

- Approche globale : la France reconnaît l'urgence de la situation mondiale en matière de drogues et souhaite renforcer la cohésion de l'ensemble des acteurs pertinents sur le sujet afin d'apporter des solutions efficaces, fondées sur le respect des conventions internationales de contrôle des drogues et en matière de droits de l'Homme ;
- Approche équilibrée : d'une part, le soutien à la prévention fondée sur la littérature scientifique, permettant le renforcement des compétences psychosociales des enfants et des jeunes, afin de prévenir la consommation de drogues, garantir l'accès aux soins pour tous et réduire les risques pour les usagers. D'autre part, une réponse ferme face aux trafics, axée en particulier sur la lutte contre les profits illicites issus de l'économie de la drogue, afin de lutter contre l'offre de drogues ;
- Anticipation : soutien à la recherche scientifique (traitements, développement de solutions innovantes, impact des drogues sur l'environnement...) ;
- Solidarité : soutien aux usagers et aux populations vulnérables, soutien aux régions les plus affectées par le trafic de drogues, plaider en faveur de l'accès aux soins et à la réduction des risques en prenant en compte les besoins spécifiques des femmes et des populations vulnérables.

En dehors du cadre de l'ONU, la France participe aux enceintes suivantes :

- Au sein de l'Union européenne, les États membres se réunissent à un rythme mensuel en Groupe Horizontal Drogue pour définir une position commune sur ces sujets. Dans

le cadre du Groupe Horizontal Drogue, des dialogues réguliers sont organisés avec les pays tiers afin d'améliorer et accroître la coopération en matière de prévention et de lutte contre les stupéfiants.

- Au sein du Conseil de l'Europe, la France participe aux travaux du Groupe Pompidou, qui veille notamment à ce que les politiques menées soient conformes aux principes de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.
- Au sein du G7, les drogues sont notamment évoquées dans le cadre du groupe Lyon-Rome des experts de la lutte contre le terrorisme et de la criminalité organisée, qui vise à améliorer la coopération par des échanges d'informations, de bonnes pratiques et une mutualisation de l'expertise.
- La France participe activement à la Coalition mondiale contre les drogues de synthèse, lancée par les Etats-Unis en juillet 2023. Elle a vocation à mettre la lumière sur le trafic exponentiel de ces substances, les enjeux en termes de santé et identifier les opportunités de coopération internationale et d'échanges de bonnes pratiques.

Coopération internationale

La France participe concrètement à la lutte contre le problème mondial des drogues à la fois par une action à l'intérieur de ses frontières et par la mise en œuvre de sa stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (2023-2027), mais aussi au niveau international, à travers :

- **Une coopération opérationnelle pour faciliter la collaboration directe entre les services français et leurs homologues internationaux.** Cette coopération peut intervenir soit dans un cadre bilatéral (notamment via les attachés de sécurité intérieure, attachés douaniers et magistrats de liaison présents dans les ambassades de France), soit dans le cadre d'initiatives dédiées (le Centre opérationnel d'analyse du renseignement maritime pour les stupéfiants (MAOC-N), le Centre de coordination pour la lutte anti-drogue en Méditerranée (CECLAD-M), la Joint Interagency Task Force South...).
- **Une coopération technique, pour renforcer les capacités des pays partenaires,** notamment les pays d'Afrique de l'Ouest, d'Amérique du Sud et des Caraïbes. Cette coopération est animée pour ses aspects transversaux par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, mais également par le ministère de l'Intérieur et par les douanes avec leurs homologues.
- **Une coopération multilatérale, à travers l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).** Chaque année, la France verse une contribution volontaire pour financer des projets en matière de drogues. La France est particulièrement engagée dans les projets visant à promouvoir le développement alternatif en Amérique du Sud, à lutter contre la production et le transit de captagon au Proche et Moyen-Orient, à lutter contre le narcotrafic en provenance d'Afghanistan et garantir la prévention précoce et l'accès aux soins en Afrique de l'Ouest.

La France est opposée à la légalisation de l'usage récréatif du cannabis. Le cannabis est un produit stupéfiant dont la nocivité pour la santé humaine est scientifiquement établie. Il est régi par la Convention unique sur les stupéfiants de 1961. Ce cadre juridique international vise à restreindre, sous certaines conditions, la production de drogues aux seuls usages scientifiques et médicaux afin de protéger la population mondiale des effets néfastes de leur consommation et des trafics, tandis que leur usage récréatif est strictement prohibé. Les décisions unilatérales prises par certains pays pour légaliser l'usage récréatif du cannabis sont de ce fait contraires au droit international et contribuent à fragiliser le régime de contrôle des drogues. La France, attachée au multilatéralisme et au respect des conventions internationales, fondement de toute coopération internationale efficace en matière de stupéfiants, entend voir préserver l'intégrité de ce cadre juridique et s'engage activement en ce sens avec l'ensemble de ses partenaires internationaux dans le respect des droits de l'Homme.

<https://www.defense.gouv.fr/marine/cols-bleus/cols-bleus-magazine/passion-marine/narcotrafic-lutte-haute-mer>

Site internet Ministère des armées – Marine nationale

Dossier réalisé par l'EV2 Margaux Bronnec, l'Asp Maxence Liddiard et Philippe Brichaut

NARCOTRAFIC, lutte en haute mer

Cannabis, cocaïne, héroïne, amphétamines, les trafiquants usent de toutes les stratégies pour faire transiter de la drogue des zones de production vers les réseaux de distribution. En Méditerranée ou aux Antilles, dans les océans Indien et Atlantique, ils recourent largement aux voies maritimes pour acheminer leur marchandise. Quels sont les moyens de lutte mis en place par la Marine ?



AU COEUR D'UNE OPERATION NARCOPS

Le Ventôse en action

La Marine engage ses moyens hauturiers dans la lutte contre les trafics de stupéfiants. Déployés depuis les ports de métropole ou d'outre-mer, eux seuls permettent les interceptions en haute mer. Embarquez à bord de la frégate de surveillance (FS) *Ventôse* lors de l'intervention conduite le 10 février 2023 dans la mer des Caraïbes sur un caboteur grenadien.

UNE EMBARCATION SUSPECTE ?

Tout part d'une information transmise par un service de renseignement français. Ce 9 février 2023, un navire suspecté de trafic de drogue vient de quitter l'île de Grenade. Il se dirige vers Saint-Martin. « *Nous sommes d'autant plus attentifs car nous sommes là pour protéger nos territoires des flux illicites* », souligne le capitaine de frégate Côme, chef de la division opération du centre opérationnel des forces françaises aux Antilles (Centops FAA) qui planifie et coordonne l'activité de l'ensemble des moyens de la Marine dans la zone. Dans le cadre de cette mission particulière d'action de l'État en mer (AEM) qu'est la lutte contre le trafic de stupéfiants par voie maritime, la Marine opère aux côtés de nombreux autres acteurs : Police, Gendarmerie, Douanes et Justice. Lorsqu'elle est déployée dans le cadre de l'opération Carib Royal, la FS *Ventôse* est le meilleur moyen pour intervenir, car elle bénéficie d'une grande capacité à durer sur zone et dispose d'un détachement commando à bord. Pour cette opération, un Falcon 50 est également envoyé en renfort à Fort-de-France. Il permet de relocaliser l'embarcation suspecte en toute discrétion : « *La présence des moyens maritimes et aériens permet à la France d'intervenir sur l'ensemble des Antilles, aux côtés des alliés de la région* »,

assure le commissaire de première classe Maxime, membre de la division AEM. L'embarcation suspecte, le voilier *Minerva*, est repéré au sud des îles Vierges américaines.

Dans le même temps, une réunion interservices regroupe les membres de la division AEM et du Centops des FAA, l'office antistupéfiants (OFAST) et les services de renseignements, afin de définir un mode opératoire et d'initier les demandes nécessaires pour monter à bord du *Minerva*. L'opération est dirigée par le commandant de la zone maritime (CZM) en tant qu'adjoint du délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer (DDGAEM) de la zone maritime Antilles. L'embarcation battant pavillon grenadien, la France peut selon l'article 17 de la convention des Nations unies contre les trafics illicites de 1988, communément appelée convention de Vienne, demander l'autorisation à l'État du pavillon de prendre des mesures appropriées à l'égard de ce navire (monter à bord, le visiter ou encore initier une procédure judiciaire si un trafic illicite est découvert). « *Nous participons à la lutte contre les trafics de stupéfiants pour limiter la dissémination de grandes quantités de drogues qui pourraient arriver chez nous (Ndlr : en Martinique) pour ensuite transiter vers l'Europe. C'est ce que nous appelons la "stratégie du bouclier"* » explique le membre de la division AEM.

DÉFINIR LA TACTIQUE D'INTERVENTION

Dès le lendemain, les autorisations sont obtenues avec l'abandon de la compétence juridictionnelle de l'État du pavillon : l'État de Grenade autorise la France à aborder l'embarcation et à mener les éventuelles poursuites judiciaires. En fin de journée, le capitaine de frégate Matthieu Ruf, commandant du *Ventôse*, reçoit l'ordre de localiser le navire *Minerva*. Ce caboteur à voile avance à une allure de 10 nœuds. L'objectif est de le surprendre pour éviter que ses membres d'équipage ne jettent la drogue à la mer. C'est alors au tour de la frégate d'entrer en jeu : « *Ces interventions nécessitent d'avoir une vision tactique sur place pour pouvoir prendre les relative du commandant du navire* », explique le commandant. Une fois l'idée de manœuvre tactique élaborée, puis validée par le Centops FAA, le Falcon 50 est déployé pour relocaliser le caboteur. Moins d'une heure après, les commandos, à bord de l'embarcation de transport rapide de commandos (Etraco) se dirigent depuis le *Ventôse* vers le navire suspect. Évoluant de nuit et par mer formée, ils sont guidés par l'hélicoptère Panther de la frégate. Le dispositif est prêt à intervenir. Le feu vert est donné par le CZM.

Durant toute l'intervention, le commandant du *Ventôse* reste en contact avec le Centops FAA pour rendre compte de tout imprévu : « *Je dois fournir à l'autorité décisionnelle le plus d'informations possible.* » Des comptes rendus de situation sont alors transmis en permanence par le commandant adjoint opérations. (COMOPS) qui assiste le commandant dans la conduite des opérations.

Un marin inséré à l'OFAST

Parole de... Lieutenant de vaisseau Romaric Officier de liaison à l'OFAST

Au sein de l'antenne Caraïbe de l'office antistupéfiants (OFAST) basée à Fort-de-France en Martinique, j'occupe plusieurs fonctions. D'abord celle d'officier de liaison qui permet de faire le lien entre les interventions NARCOPS en mer et la procédure judiciaire à terre. Je suis également membre de la division action de l'État en mer (AEM) pour laquelle je traite le renseignement inter administrations et interalliés sur la thématique du narcotrafic (direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières [DNRED], Gendarmerie, Joint InterAgency Task Force-South*, centre opérationnel d'analyse du renseignement maritime

pour les stupéfiants...). Je participe enfin à assurer la coordination inter administrations en mer des moyens maritimes et aériens de la fonction garde-côtes aux Antilles. Ma zone d'intervention est celle du commandant de zone maritime des Antilles qui couvre l'ensemble de la mer des Caraïbes ainsi qu'une partie de l'océan Atlantique. L'antenne Caraïbe occupe un positionnement stratégique dans cette région au regard du rôle de transit joué par la plaque antillaise en termes de trafic international de cocaïne. La Marine nationale met à disposition ses bâtiments de surface et ses aéronefs pour intercepter les navires suspectés de trafics illi cites, principalement en haute-mer. Ainsi, aux côtés de la Douane et la Gendarmerie nationale, la Marine nationale participe à la stratégie du bouclier en luttant contre le trafic inter-îles en Caraïbe.

En quelques minutes, les commandos montent à bord de l'embarcation. L'effet de surprise est complet pour les quatre membres d'équipage du petit voilier *Minerva*, pourtant prêts à larguer leur cargaison grâce à un système de sacs lestés par du sable et des pierres, reliés par du bout (cordages) et disposés sur les passes du voilier. Une enquête de pavillon approfondie est effectuée par le chef de l'équipe de visite et le commissaire du *Ventôse*. Ce dernier procède ensuite à un contrôle de la documentation du bord (liste d'équipage, manifeste, etc.). Dix-neuf ballots sont trouvés sur les ponts extérieurs du navire. Ils contiennent de la poudre blanche. Ces derniers sont testés positifs à la cocaïne, l'infraction est donc constatée. On passe alors d'une phase administrative, où des moyens sont déployés suite à un renseignement, à une phase pré-judiciaire, en attendant la remise aux autorités judiciaires à quai et le placement de l'équipage en garde à vue.

RETOUR À QUAI

La décision est prise de dérouter le *Minerva* vers Fort-de-France pour remettre le navire, la cargaison et les membres d'équipage aux autorités judiciaires françaises. Les conditions de mer se dégradant progressivement, le transfert s'effectuera le lendemain. Les quatre membres d'équipage ainsi que leur cargaison rejoignent le *Ventôse* mais le *Minerva*, endommagé par une voie d'eau, chavire au sud-ouest de la Guadeloupe. Une fois à terre, les présumés narcotrafiquants sont remis au parquet de Fort-de-France et placés sous le régime de la garde à vue. Au total, 445 kilogrammes de cocaïne ont été saisis par les marins du *Ventôse*.

3 QUESTIONS À... CLARISSE TARON PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE DE FORT-DE-FRANCE

Quel est votre rôle en tant que procureur de la République dans la lutte contre les trafics de stupéfiants ?

Le rôle d'un procureur, c'est à la fois de diriger des enquêtes, d'exercer des poursuites, de soutenir ou non l'accusation et d'exécuter la peine. En matière de trafic de stupéfiants, les enquêtes peuvent être lourdes, complexes. Nous sommes aussi garants de la procédure. Je le dis souvent à l'amiral (Ndlr : le contre-amiral, commandant supérieur des forces armées aux Antilles), il ne sert à rien de faire une très grosse saisie si nous sommes amenés à avoir une procédure irrégulière.

Quelle est la plus-value des moyens de la Marine dans ces opérations d'action de l'État en mer ?

Dans la lutte contre les trafics de stupéfiants, la coopération interministérielle est essentielle, notamment dans l'identification des cibles. Au moment de l'interpellation nous disposons des moyens de la Marine, des hélicoptères, des tireurs d'élite, des Etraco pour appréhender les trafiquants. Nous travaillons également régulièrement avec les commissaires de la Marine, garants de la procédure, notamment lors de l'enquête de pavillon, et suivons en direct les opérations grâce à des boucles d'échanges internes.

En quoi la présence militaire française est nécessaire dans cette zone maritime contre le trafic de stupéfiants ?

La mer des Caraïbes est une zone où transitent des quantités de drogues importantes ; nous avons donc un rôle de bouclier pour la métropole et l'Europe. On essaie d'avoir les actions les plus adaptées possible mais quand nous interceptons une tonne de cocaïne, des quantités aussi importantes continuent de transiter. Je reste persuadée que nous devons continuer notre action car c'est un coup financier porté aux trafiquants.

Paroles de marins

Opérer pour lutter contre les trafics de stupéfiants aux Antilles

Les opérations de lutte contre les narcotrafics impliquent tous les membres de l'équipage d'un navire. Du cuisinier au commandant adjoint opérations, en passant par l'opérateur SIC, ou encore le commissaire, les marins du *Ventôse* témoignent de leur expérience au cœur d'une mission risquée.

• LV Thibault, chef du détachement hélicoptère

Lors d'une intervention, l'hélicoptère Panther permet de relocaliser le bateau cible, et lorsque l'embarcation rapide est engagée, de la guider pour qu'elle puisse évoluer de nuit, sans moyens lumineux afin de ne pas être repérée. Ma mission est alors d'étudier en lien avec le commandant adjoint opérations (Comops) et le commandant du *Ventôse* une idée de manœuvre pour conduire la mission. On va réfléchir au bon positionnement de la frégate, définir la quantité de carburant à mettre dans l'appareil, la zone dans laquelle chercher, les heures optimales pour faire les vols. Un mot d'ordre : s'adapter. Chaque intervention est différente. En janvier dernier, lors d'une intervention, l'embarcation suspecte, une tapouille, effectuait des manœuvres d'évitement dangereuses avec l'embarcation d'assaut. Nous avons dû réagir vite avec l'hélicoptère, un Panther, pour contraindre la route du bateau.

• SM Julien, pilote d'embarcation rapide

Quand je pars pour une intervention, je suis déjà équipé (casque lourd, gilet pare-balles). Une fois l'embarcation à l'eau, je reviens sur le *Ventôse*, j'embarque l'équipe de visite avec moi et je suis aux ordres du chef de mission. Souvent les deux embarcations de la frégate de surveillance sont mobilisées. On va alors jusqu'à la cible désignée puis mon but est d'amener les membres de l'équipage sur celle-ci et de les ramener en un seul morceau. Lors de la dernière saisie début juillet, nous sommes intervenus, sans le détachement commando, à bord d'un voilier. C'était beaucoup d'adrénaline car j'ai la responsabilité du personnel qui est avec moi. Quand on est venu sur le voilier, la route n'était pas adaptée. On a dû se reconfigurer. Ça a duré cinq secondes mais ce sont ces quelques secondes où il faut prendre rapidement une décision.

• EV1 Matthieu, officier chef du quart

Il existe deux cas de figure. Lorsque nous sommes déclenchés suite à un renseignement, nous avons le temps d'établir une idée de manœuvre tactique avec le commandant et le commandant adjoint opérations. Dans le cas d'une embarcation suspecte repérée sur le plan d'eau, nous n'avons pas de préavis. Nous mettons alors à l'eau les embarcations le plus rapidement possible pour aller l'intercepter. Je me souviens d'un soir où j'étais de quart pendant le « zérac » (quart de minuit à quatre heures du matin). Vingt minutes après le début du quart, nous avons détecté au radar une embarcation à la dérive. Nous avons rapidement mis les embarcations à l'eau pour effectuer une visite. Résultat : 1 500 kg de marijuana et une dizaine de narcotrafiquants remis aux autorités judiciaires. C'était une situation stressante car le premier compte rendu de l'équipe de visite était : « *Il y a des ballots partout, j'ai deux blessés et le bateau commence à couler.* » Dans ces moments il faut savoir prioriser.

• CR2 Corentin, commissaire et membre de l'équipe de visite

Tout le monde à bord est concentré sur le succès tactique de l'intervention. Mon attention se porte plus particulièrement sur l'après, avec la préservation de la légalité de notre action jusqu'à sa fin. Tout l'enjeu est de faciliter le travail du Parquet en se montrant irréprochables, car dans un cas de flagrant délit, les seuls leviers accessibles à l'avocat de la défense seront le vice de procédure ou de forme et le respect des droits du prévenu. Au central opérations, je conseille le commandant pour la partie juridique et j'oriente à distance l'action du chef de l'équipe de visite. Mais quand l'enquête de pavillon s'annonce compliquée, je fais partie de l'équipe de visite pour délester son chef de l'examen des documents, des échanges avec le capitaine et des tests sur les produits découverts.

En décembre, j'ai connu ma première opération fructueuse après plus d'un an à bord. En approchant, depuis notre embarcation rapide, j'ai vu des ballots tractés par l'arrière de la tapouille. Cette fois-ci c'était la bonne !

• QM2 Edouard, opérateur SIC et membre de l'équipe de visite

Je suis chargé de gérer les échanges et le transfert d'informations entre le bateau (le central opérations ou la passerelle), l'équipe de visite et l'hélicoptère. En tant qu'opérateur SIC je transporte beaucoup de matériel dans mon sac à dos : radios, téléphone satellitaire, transfert de fichiers *via* des réseaux sécurisés, moyens cryptés ou non... Il faut donc être très concentré car si je perds le contact par l'un des moyens de communication, je dois rapidement me reconfigurer et en utiliser un autre.

Je ne suis pas uniquement opérateur SIC mais aussi membre de la brigade de protection. Au même titre que les autres membres de l'équipe de visite, je peux être amené à procéder à des palpations de sécurité et des investigations. Je suis donc formé et entraîné avec les autres membres du groupe.

• SM Jade, opérateur au Central opérations

À bord, je rédige « l'Éventrep » « *event report* ». C'est une main courante qui recoupe les informations provenant de la passerelle, du central opérations, de l'hélicoptère, de l'équipe de visite et du Centops à terre. J'écris tout le déroulé de l'intervention ligne par ligne : le décollage du Panther, la découverte à bord des stupéfiants et lorsqu'ils sont testés positifs. Cela permet

de refaire le film *a posteriori*. On ajoute à ce document des photos du client et des ballots de drogue, mais aussi des cartographies avec plusieurs routes. Ce document nous sert notamment de retour d'expérience pour analyser les potentielles erreurs à ne pas reproduire.

Au central opérations, tout le monde est concentré sur le navire suspect, cherche à savoir où il est, où on doit aller. Quand on sait qu'il y a des ballots de drogue, et que l'équipe monte à bord il y a un silence pesant en attendant le premier compte rendu de l'équipe de visite. Ce sont des moments intenses, tout le monde retient son souffle, on est suspendu aux éléments du chef de l'équipe de visite.

NARCOTRAFFIC : UNE LUTTE PERMANENTE

Océan Indien, golfe de Guinée, mer Méditerranée

Chaque année, plusieurs dizaines de tonnes de stupéfiants sont saisies par la Marine nationale autour du globe (44,7 tonnes saisies en 2022, soit 1,92 milliard d'euros). Selon la zone maritime, les vecteurs utilisés par les narcotrafiquants varient tout comme les moyens déployés par la Marine nationale et les partenaires avec lesquels elle mène la lutte contre le trafic de stupéfiants. Depuis le début de l'année 2023, à la date de rédaction de ce dossier, treize saisies ont été effectuées par la Marine nationale dont huit en océan Indien, quatre aux Antilles et une en Atlantique. Ce sont 16 tonnes de drogue (représentant une valeur marchande de 260 millions d'euros) dont le produit de la vente ne financera pas les réseaux criminels et terroristes. Si les Antilles constituent une région particulièrement concernée par ce trafic, d'autres régions du globe sont touchées par ce phénomène. Parmi elles, l'océan Indien, le golfe de Guinée ou encore la mer Méditerranée. Des voies maritimes denses, accaparées par le commerce mondial, au sein desquelles tentent de se glisser les narcotrafiquants. Grâce à ses moyens prépositionnés ou déployés depuis la métropole, la Marine y mène d'importantes campagnes de lutte contre le trafic de stupéfiants.

NATION DE L'OCÉAN INDIEN : AUX CÔTÉS DES ALLIÉS

Grâce à l'opération européenne Atalanta, initiée en 2008, les actes de piraterie au nord-ouest de l'océan Indien ont largement diminué. À tel point que, depuis le 1er janvier 2023, l'Organisation maritime internationale (OMI) ne reconnaît plus la région comme « zone à haut risque ». Fort de ce succès, en 2021, le Conseil de l'Union européenne décide d'élargir l'éventail d'action d'Atalanta à, entre autres, la lutte contre le trafic de drogue. Un spectre de missions plus large auquel participe la Marine grâce à ses moyens déployés ou stationnés dans la région.

En plus d'Atalanta, les moyens français sont déployés au sein d'une coalition navale internationale, les *combined maritime forces* (CMF). Créée en 2001 par les États-Unis, cette coalition réunit 38 nations et œuvre pour la sécurité maritime au nord de l'océan Indien, de la mer Rouge jusqu'au golfe Arabo-Persique. Depuis Bahreïn, l'état-major coordonne cinq forces opérationnelles, ou *combined task forces* (CTF). Parmi elles, la CTF150 œuvre à assurer la sécurité maritime et la lutte contre les trafics illicites en mer d'Arabie et au profit de laquelle la Marine nationale déploie ses moyens.

Sur les huit saisies de stupéfiants effectuées en océan Indien par la Marine nationale depuis début 2023, quatre s'inscrivent dans le cadre de la mission Atalanta et trois dans le cadre de la TF150. Les bâtiments sont engagés dans l'une ou l'autre des opérations selon le besoin. « C'est

ce que l'on appelle en anglais le dynamic tasking, précise le lieutenant de vaisseau (LV) Adrien, officier traitant à l'état-major des opérations Marine. *La Marine nationale échange constamment avec les nations partenaires pour collecter et partager le renseignement. Selon la situation, le commandant de la zone maritime de l'océan Indien (ALINDIEN) décide sur quelle opération nos bâtiments vont être envoyés.* » Dernière saisie en date : 2,1 tonnes de résine de cannabis à bord d'un navire de pêche par la frégate de type La Fayette Surcouf fin mai 2023.

DEUX AXES IDENTIFIÉS

Dans cette zone maritime du globe, les narcotrafiquants utilisent principalement des « boutres ». Ces navires traditionnels originaires de la mer Rouge naviguent lentement, à une dizaine de nœuds, et se ressemblent tous. Plus facile donc pour les narcotrafiquants de se fondre dans la masse. Ces derniers empruntent l'une des deux principales routes maritimes de la drogue dans la région. La « *Smack Track* » en argot américain « la piste de l'héroïne », connecte le nord de la mer d'Arabie au sud-est de la côte africaine puis éventuellement jusqu'en Europe. Et la « *H-highway* » pour « l'autoroute du haschich », qui quitte le Pakistan, enroule toute la péninsule Arabique pour remonter vers la mer Rouge et rejoindre la Méditerranée.

Pour mener à bien la lutte contre ces trafics illicites, ALINDIEN dispose des moyens des Forces françaises aux Émirats arabes unis (FFEAU) et peut également avoir recours aux moyens prépositionnés auprès des forces armées en zone Sud de l'océan Indien, basées à La Réunion, mais aussi des forces françaises stationnées à Djibouti. Cela comprend deux frégates de surveillance, un patrouilleur et occasionnellement un Atlantique 2 et un Falcon 50 Marine. « *Chaque navire militaire français qui transite dans l'océan Indien peut participer à des missions de lutte contre le trafic de drogues*, précise le LV Adrien. *Ce fût notamment le cas lors de la dernière mission Jeanne d'Arc où les deux navires ont intégré Atalanta pour quelques jours* ». En effet, le 2 mars 2023, le porte-hélicoptères amphibie (PHA) *Dixmude* et la frégate *La Fayette*, alors en mission Jeanne d'Arc autour du monde, saisissent plus d'une tonne de stupéfiants en mer d'Arabie (573 kg de cannabis, 210 kg de métamphétamines et 307 kg d'héroïne et d'opiacés).

Depuis janvier 2023, près de sept tonnes de drogues ont été saisies en océan Indien. Systématiquement dans cette région du globe, lorsque la drogue est saisie, elle est détruite. Cela permet au bâtiment militaire de poursuivre sa mission sans avoir à détourner sa route pour rapatrier la cargaison.

GOLFE DE GUINÉE : OPÉRATION CORYMBE

La lutte contre le narcotrafic dans le golfe de Guinée s'inscrit dans le cadre de l'opération française Corymbe. Mise en place en 1990, cette dernière œuvre pour la sécurité maritime régionale à travers un mandat doté d'un vaste panel de missions, de la lutte contre la piraterie et les trafics illicites (humains, armes, drogues...) à la formation des marines riveraines du golfe. Depuis la mise en place du processus de Yaoundé en 2013 (initiative lancée par les chefs d'État et de gouvernement riverains du golfe de Guinée, du Sénégal à l'Angola, pour accroître la sécurité des espaces maritimes), la Marine coopère avec les États riverains. Ainsi, depuis plus de trente ans, elle déploie de manière quasi permanente un bâtiment dans la région.

Les navires déployés dans le cadre de l'opération sont principalement des patrouilleurs de haute-mer (PHM). Des frégates de surveillance (FS) ainsi que des porte-hélicoptères amphibies (PHA) peuvent également être présents. Dans les airs, le Falcon 50 positionné à Dakar (Sénégal)

est systématiquement déployé pour les missions de lutte contre le narcotrafic. Ces interventions sont bien souvent menées en haute mer sur des navires empruntant la route transatlantique entre l'Amérique du Sud et l'Afrique pour acheminer de la cocaïne qui sera ensuite transférée vers l'Europe par voie terrestre. « La zone que nous surveillons tout particulièrement s'étend *au large du Sénégal, de la Gambie et de la Guinée, jusqu'au sud des îles Canaries* », pointe le capitaine de corvette Pauline, adjoint au chef du plateau Afrique à la division des opérations du commandant en chef pour l'Atlantique. Des saisies dans la profondeur qui permettent d'appréhender d'importantes quantités de drogue, avant qu'elles ne soient dispersées sur le territoire national.

RENSEIGNER POUR AGIR

De concert avec les alliés du Centre opérationnel d'analyse du renseignement maritime pour les stupéfiants (MAOC-N), la Marine nationale identifie les navires suspects avant d'intervenir. Agence internationale de coordination créée en 2007 à l'initiative de la France, le MAOC-N est basé à Lisbonne et est alimenté par des renseignements provenant des différents pays membres. « La Marine nationale dispose d'un officier de liaison en permanence au MAOC-N. *Ce dernier tient les unités françaises informées du renseignement à disposition et permet de maintenir un lien constant avec nos alliés pour mener au mieux nos opérations dans le golfe de Guinée* », ajoute le CC Pauline.

Chaque mission de lutte contre le narcotrafic dans le golfe de Guinée est donc soigneusement planifiée à l'avance dans un effort collectif. Le CC Pauline précise : « *Nous identifions les navires d'intérêt grâce au renseignement français ou allié puis préparons l'action avec la division de l'action de l'État en mer et le procureur de la République de Brest. Nos actions rentrent dans le cadre de la convention sur le droit de la mer et la convention de Vienne.* » Des missions menées sur un spectre de clients très vaste. Du simple voilier de pêche à des navires de types *supply* d'une cinquantaine de mètres, voire des vraquiers d'une centaine de mètres de long, les marins doivent être prêts à toute éventualité.

AVEC NOS PARTENAIRES AFRICAINS

Dans le cadre de la mission Corymbe, la Marine nationale contribue à renforcer les capacités des marines riveraines du golfe de Guinée à lutter contre les trafics illicites. Des missions sont donc menées conjointement avec les partenaires africains. Le CC Pauline note qu'aujourd'hui « le Sénégal et la Côte d'Ivoire se déploient en haute mer, à plus de 150 *nautiques (280 kilomètres)* de leurs côtes ». La Marine nationale s'entraîne donc régulièrement avec ces derniers. Ensemble, ils identifient le navire suspect et l'interceptent. Au fil des années, une confiance s'est établie avec ces pays. Ils sont désormais reconnus et intégrés par le MAOC-N qui leur partage le renseignement nécessaire.

MER MÉDITERRANÉE : UN EXEMPLE MÉTROPOLITAIN

Le narcotrafic n'est pas cantonné aux espaces maritimes lointains : les mers bordant les côtes métropolitaines sont également concernées, de la mer du Nord à la Méditerranée en passant par l'Atlantique. Les trafiquants savent toutefois qu'il est vain d'essayer d'aborder les côtes françaises car elles sont surveillées. Elles le sont, par la Marine nationale avec son réseau de sémaphores, ses moyens aériens et navals mais également par la Gendarmerie maritime, les Douanes ou encore la Gendarmerie territoriale. Si les narcotrafiquants évitent nos côtes ils peuvent toutefois emprunter des routes qui passent à portée de nos moyens d'intervention et

progressent sensiblement dans l'acheminement des marchandises illicites par conteneurs vers les plateformes portuaires. Zoom sur la Méditerranée, qui voit transiter chaque année 30 % des navires marchands du monde.

La majorité du trafic de stupéfiant en Méditerranée concerne la résine de cannabis. Cependant, les trafiquants n'hésitent pas à troquer occasionnellement leur cargaison habituelle contre des produits plus exotiques : cocaïne en provenance d'Amérique du Sud ou opiacés du Levant. Pour pénétrer le marché européen ils transitent vers la Méditerranée centrale et orientale où les côtes sont moins surveillées et les organisations mafieuses très implantées. Si entre le Maroc et l'Espagne les narcotrafiquants filent d'une côte à l'autre sur des *go-fast*, dans la zone où la Marine opère, ce n'est pas le cas. Dans cet espace situé au large, et en dehors de toute zone économique exclusive, les trafiquants font profil bas. Ils utilisent des *slow movers*, c'est-à-dire des bateaux de pêche, des voiliers ou de petits cargos transformés pour transporter de la drogue.

UN VRAI TRAVAIL D'ÉQUIPE

La lutte contre les narcotrafics en Méditerranée présente plusieurs aspects. L'ensemble des moyens de la Marine contribue, dans le cadre de leurs missions journalières en Méditerranée, à la collecte de renseignement. Il peut s'agir de renseignement d'origine électromagnétique, image, humaine ou acoustique. Parmi ces données, certaines concernent le narcotrafic et sont transmises aux organismes chargés de les analyser, comme le MAOC-N, l'office antistupéfiants (OFAST) ou la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED). L'autre aspect de la lutte est l'interception des narcotrafiquants. Il s'effectue selon deux méthodes. La première est opportuniste : l'un des organismes en charge de la lutte contre le trafic de drogue (DNRED, OFAST...) obtient un renseignement concernant un navire. Il demande alors au préfet maritime de la Méditerranée si un moyen de l'État est en mesure de mener une enquête en mer. La seconde consiste en une opération planifiée. La Marine et la Douane coopèrent régulièrement. Le patrouilleur hauturier de la direction nationale garde-côtes des douanes (DNGCD) *Jean-François Deniau* associé à un navire de la Marine mène ce type d'opérations hauturières. Leur planification est décidée sur la base de renseignements analysés. Les navires de surface sont appuyés par des moyens aériens (Marine, Douane...). Une cellule interministérielle à la préfecture maritime, réunissant les représentants des services participants et le parquet du tribunal judiciaire de Toulon, statue sur l'opportunité de visiter le navire suspecté. En suivant l'avis du Parquet, une procédure respectant la convention de Vienne est lancée. Celle-ci vise à solliciter le pays d'origine du navire suspecté afin d'obtenir l'autorisation de monter à bord. Une fois cette dernière obtenue, l'intervention et le contrôle en mer sont déclenchés. Lorsque de la drogue est découverte à bord, le procureur peut décider soit le déroutement du navire vers Toulon afin de procéder à l'inculpation des trafiquants soit de recourir au concept de la dissociation. « *C'est un vrai travail d'équipe, la Douane amène son expérience dans le domaine de la fouille, la Marine ses techniques d'assaut en mer et de visite d'un navire mais surtout sa capacité à coordonner l'opération puisque celle-ci est pilotée par le centre opérationnel du commandement de la zone maritime Méditerranée (CECMED)* » nous précise l'inspectrice régionale des douanes Virginie, chef du bureau de la coordination de la division de l'action de l'État en mer de la préfecture maritime de Toulon.